

commission du codex alimentarius



ORGANISATION DES NATIONS
UNIES POUR L'ALIMENTATION
ET L'AGRICULTURE

ORGANISATION
MONDIALE
DE LA SANTÉ



BUREAU CONJOINT: Viale delle Terme di Caracalla 00153 ROME Tél: +39 06 57051 www.codexalimentarius.net Email: codex@fao.org Facsimile: 39 06 5705 4593

ALINORM 09/32/24

PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES

COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS

Trente-deuxième session

Rome (Italie) 29 juin – 4 juillet 2009

RAPPORT DE LA QUARANTE ET UNIÈME SESSION DU COMITÉ DU CODEX SUR LES RÉSIDUS DE PESTICIDES

Beijing, Chine, 20 – 25 avril 2009

Note : La lettre circulaire CL 2009/14-PR est incluse dans le présent rapport

commission du codex alimentarius



ORGANISATION DES NATIONS
UNIES POUR L'ALIMENTATION
ET L'AGRICULTURE

ORGANISATION
MONDIALE
DE LA SANTÉ



BUREAU CONJOINT: Viale delle Terme di Caracalla 00153 ROME Tél: +39 06 57051 www.codexalimentarius.net Email: codex@fao.org Facsimile: 39 06 5705 4593

CX 4/40.2

CL 2009/14-PR
Mai 2009

AUX : - Service centraux de liaison avec le Codex
- Organisations internationales intéressées

DU : Secrétaire,
Commission du Codex Alimentarius
Programme mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires
Viale delle Terme di Caracalla,
00153 Rome, Italie

OBJET: DISTRIBUTION DU RAPPORT DE LA QUARANTE-ET-UNIÈME SESSION DU COMITÉ DU CODEX SUR LES RÉSIDUS DE PESTICIDES (ALINORM 09/32/24)

Le rapport de la quarante-et-unième session du Comité du Codex sur les résidus de pesticides sera examiné par la Commission du Codex Alimentarius à sa 32ème session (Rome, Italie, 29 juin au 4 juillet 2009).

PARTIE A : QUESTIONS SOUMISES A LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS POUR ADOPTION À SA 32ÈME SESSION :

- 1. Projets et projets révisés des limites maximales de résidus de pesticides à l'étape 8 (par. 60-130 et Annexe II) ; et**
- 2. Avant-projets de limites maximales de résidus de pesticides à l'étape 5/8 – avec omission des étapes 6 et 7 (par. 60-130 et Annexe III)**

Les gouvernements et organisations internationales intéressés souhaitant proposer des observations sur les projets et avant-projets de LMR, y compris les implications qu'ils peuvent avoir pour leurs intérêts économiques, doivent le faire par écrit conformément aux Procédures pour l'élaboration des normes Codex et les textes connexes (*Manuel des procédures du Codex Alimentarius*), de **préférence par courriel**, au Secrétaire, Commission du Codex Alimentarius, programme mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires, Viale delle Terme di Caracalla, 00153 Rome, Italie (fax. : +39 06 57054593 ; courriel : codex@fao.org) et ce **avant le 15 juin 2009**.

- 3. Avant-projet de limites maximales de résidus de pesticides à l'étape 5 (par. 70, 91, 116, 124 et Annexe IV) et**
- 4. Avant-projet de révision de la Classification du Codex des aliments destinés à la consommation humaine et animale à l'étape 5 – Proposition pour huit groupes de produits : Légumes bulbeux ; légumes-fruits autres que les cucurbitacées ; baies et autres petits fruits ; champignons comestibles ; fruits à pépins, fruits à noyau et oléagineux (par. 146 et Annexe IX)**

Les gouvernements et organisations internationales intéressés souhaitant proposer leurs observations sur les avant-projets de LMR et textes connexes, y compris les implications qu'ils peuvent avoir pour leurs intérêts économiques doivent le faire par écrit conformément aux procédures pour l'élaboration des normes du Codex et textes connexes (*Manuel des procédures du Codex Alimentarius*), de **préférence par courriel**, à l'adresse susmentionnée, et ce **avant le 15 juin 2009**.

PARTIE B : AUTRES POINTS D'ACTION POUR LA 32^{ÈME} SESSION DE LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS

5. Limites maximales de résidus de pesticides recommandées pour révocation et Projet de limites maximales de résidus de pesticides recommandées pour retrait (par. 60 – 130 et Annexes V et VIII)

Les gouvernements et organisations internationales intéressés souhaitant soumettre leurs observations sur les propositions de révocations de LMR du Codex ou arrêt des travaux sur des projets de LMR doivent le faire par écrit, de **préférence par courriel**, à l'adresse reprise ci-dessus, et ce **avant le 15 juin 2009**.

PARTIE C : DEMANDE D'OBSERVATIONS ET D'INFORMATIONS SUR :

6. Projets de limites maximales de résidus de pesticides à l'étape 6 (par. 60 – 130 et Annexe VII)

Les pays et observateurs spécifiés sous les composés individuels dans le document ALINORM 09/32/24 concernant les questions se rapportant au Panel FAO de la JMPR (BPA, évaluation des résidus, estimation de l'apport journalier, etc.) sur des pesticide/produit(s) spécifiques devant être examinés par la JMPR 2009 sont invités à envoyer les informations ou données à : **1)** Melle Yong Zhen YANG, responsable agricole, Viale delle Terme di Caracalla, Rome 00153, Italie, Fax: +39 06 57053224, Courriel : YoungZhen.Yang@fao.org; **2)** Dr Angelika TRITSCHER, secrétaire WHO JMPR, Avenue Appia 20, 1211 Genève 27, Suisse, Fax: +41 22 791 4848, courriel : tritschera@who.int; **3)** Dr Zongmao CHEN, Président du Comité, académicien, Académie chinoise d'Ingénierie, Académie chinoise des sciences agricoles, n° 1 Yunqi road, Hangzhou/Zhejiang 310008, P.R. CHINE, Fax: +86 571 8665 0056, courriel : ccprc@agri.gov.cn; and **4)** Secrétaire de la Commission du Codex Alimentarius, Programme mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires, Viale delle Terme di Caracalla, 00153 Rome, Italie (fax: +39 06 57054593; courriel : codex@fao.org) **avant le 15 juin 2009**.

La date butoir pour la soumission des formulaires de préoccupation accompagné des données nécessaires est le **15 juin 2009**.

Les pays et observateurs spécifié sous les composés individuels dans le document ALINORM 09/32/24, Annexe XI concernant les questions se rapportant aux futures réunions de la JMPR (BPA, évaluation des résidus, estimation de l'apport journalier, etc.) sur des pesticide/produit(s) devant être examinés dans les années suivantes par la JMPR, sont invités à envoyer aux adresses reprises ci-dessus, les informations ou données **un an avant** que la JMPR n'examine ces produits.

RÉSUMÉ ET CONCLUSIONS

À sa 41^{ème} session, le Comité du Codex sur les résidus de pesticides est parvenu aux conclusions suivantes ;

QUESTIONS SOUMISES À LA COMMISSION POUR ADOPTION À SA 32^{EME} SESSION

Le Comité a recommandé à la Commission :

Adoption de LMR et autres textes connexes

- Adoption de projets et avant projets de LMR à l'étape 8, comprenant les avant-projets de LMR à l'étape 5/8, pour des combinaisons de pesticide/produit (par. 60-130 et Annexes II et III) ;
- Adoption d'avant-projets de LMR à l'étape 5 pour des combinaisons de pesticide/produit (par. 60 – 130 et Annexe IV) ;
- Adoption d'un avant-projet de révision de la *Classification du Codex des aliments destinés à la consommation humaine et animale* pour huit groupes de produits (par. 46 et Annexe IX)

Révocation de LMR

- Révocation des LMR du Codex pour les combinaisons de pesticide/produit (par. 60 – 130 et Annexe V) ;

Arrêt des travaux

- Arrêt des travaux sur l'établissement de LMR pour les combinaisons de pesticide/produit (par. 60 – 130 et Annexe VIII)
- **Approbaton de nouveaux travaux**
- Liste prioritaire pour l'établissement de LMR pour les combinaisons de pesticide/produit (par. 60 – 130 et Annexe XI) ;

QUESTIONS INTÉRESSANT LA COMMISSION

Le Comité :

- est convenu de retenir plusieurs projets et avant-projets de LMR respectivement aux étapes 7 et 4 en attendant l'évaluation par la JMPR (par. 60 – 130 et Annexe VI) ;
- est convenu de renvoyer plusieurs projets de LMR à l'étape 6 pour de nouvelles observations et examen lors de sa prochaine session (par. 60 – 130 et Annexe VII) ;
- est convenu de renvoyer à l'étape 3 l'avant-projet de révision des Directives sur l'estimation de l'incertitude des résultats pour la détermination des résidus de pesticides pour diffusion et demande d'observations supplémentaires et examen lors de sa prochaine session (par. 160 et Annexe X) ;
- est convenu que le Secrétariat du Codex préparera un document contenant une analyse des références aux résidus de pesticides de CODEX STAN 229-1993 et plusieurs sections du Volume 2 du Codex Alimentarius, dont la publication a été interrompue, pour examen lors de sa prochaine session (par. 9 – 10) ;
- est convenu que le Secrétariat du Codex publiera une Lettre circulaire demandant les données de contrôle pour les polluants organiques persistants (POP) tombant sous la Convention de Stockholm et demandant le mandat du Comité pour les produits pour lesquels des Limites maximales de résidus d'origine étrangère (LMRE) ont été ou devraient être établies, pour examen lors de sa prochaine session (par. 15 – 16) ;
- est convenu qu'une liste de méthodes analytiques validée pour la détermination des résidus de pesticides dans les eaux minérales naturelles ne serait pas mise au point mais maintenue en tant que liste déposée sur le site web de l'IAEA et que dans cet objectif les informations sur ces méthodes seront recueillies par le biais d'une Lettre circulaire publiée par le Secrétariat du Codex (par. 21) ;

- est convenu de renvoyer à l'étape 2 l'avant-projet des Principes et directives pour la sélection de produits représentatifs pour l'extrapolation de LMR pour les groupes de produits, en vue d'une nouvelle rédaction, circulation pour observations supplémentaires et examen lors de sa prochaine session (par. 155) ;
- est convenu d'interrompre l'étude d'un projet pilote en vue de la réalisation de l'harmonisation mondiale des LMR à travers le Codex, aucun consensus n'ayant pu être atteint pour lancer un tel projet (par. 176) ;
- Est convenu de renvoyer les Principes d'analyse de risque appliqués par le Comité du Codex sur les résidus de pesticides pour une nouvelle révision, circulation pour observations supplémentaires et examen lors de sa prochaine session. Le Comité reconnaît que la révision devrait être finalisée en 2010, le Comité sur les Principes généraux devant réviser la cohérence des principes d'analyse de risque élaborés par les organisme secondaires pertinents de la Commission en 2011 (par. 184 – 185) ;
- est convenu de continuer d'identifier et d'aborder les questions se rapportant à l'usage mineur et les cultures spéciales ; d'élaborer les définitions des ces termes pour usage par le CCPR et la JMPR ; d'identifier les usages mineurs et cultures spéciales prioritaires pour la fixation de LMR en vue de leur inclusion dans la liste des priorités et pour faciliter leur soumission à la JMPR (par. 215) ;
- a pris note des information et de la conclusion sur l'évaluation de la répartition des résidus de pesticides après transformation dans des produits sélectionnés et est convenu qu'un document sur l'utilisation de Kow (coefficient partage n-octanol/eau) pour l'estimation des facteurs de transformation sera préparé pour examen lors de sa prochaine session (par. 158 et 216) ; et
- Est convenu qu'il n'était pas nécessaire de continuer à élaborer les principes et pratiques se rapportant à l'établissement de LMR pour les aliments transformés (par. 222).

TABLE DES MATIÈRES

	Paragraphes
INTRODUCTION	1
OUVERTURE DE LA SESSION	2-3
RÉPARTITION DES COMPÉTENCES.....	4
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR (POINT 1 DE L'ORDRE DU JOUR).....	5
NOMINATION DES RAPPORTEURS (POINT 2 DE L'ORDRE DU JOUR).....	6
QUESTIONS SOUMISES AU COMITÉ PAR LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS ET/OU D'AUTRES COMITÉS DU CODEX (POINT 3 DE 'ORDRE DU JOUR).....	7-21
RAPPORT SUR LES CONSIDÉRATION GÉNÉRALES PAR LA RÉUNION MIXTE FAO/OMS SUR LES RÉSIDUS DE PESTICIDES (POINT 4 DE L'ORDRE DU JOUR)	22-59
AVANT-PROJET ET PROJETS DE LIMITES MAXIMALES DE RÉSIDUS POUR LES PESTICIDES DANS LES ALIMENTS DESTINÉS À LA CONSOMMATION HUMAINE ET ANIMALE AUX ÉTAPES 7 ET 4 (POINT 5 DE L'ORDRE DU JOUR)	60-130
REMARQUES GÉNÉRALES	60
Carbaryl (008)	62-65
Dicofol (026)	66-67
Dimethoate (027).....	68
Malathion (049).....	71-72
Mevinphos (053)	73
Paraquat (057)	74-75
Dichlofluanide(082)	76
Chlorpyrifos-Méthyl (082).....	77
Methomyl (094).....	78-81
Acephate (095)	82
Carbofuran (096).....	83-85
Methamidophos (100)	86
Phosmet (103)	87
Dithiocarbamates (105).....	88
Phorate (112).....	89
Cyperméthrines (Cyperméthrine Alpha-et Zeta compris) (118)	90-94
Oxamyl (126)	95-96
Diflubenzuron (130).....	97
Triadimefon (133)	98
Prochloraze (142).....	100

Triazophos (143)	101
Carbosulfran (145)	102
Cyhalothrine (Lambda-Cyhalothrine) (146)	104
Cyfuthrine (157).....	106
Flusilazol (165)	109-110
Triadimenol (168).....	111
Profenofos (171).....	113-114
Buprofezine (173).....	115
Tebuconazole (189).....	116
Fenpyroximate (193).....	117
Haloxypop (194)	118
Esfenvalerate (204).....	120
Metalaxyl-M (212)	122
Bifenazate (219)	123
Boscalide (221).....	124
Chlorantraniliprole (230).....	126
Prothioconazole (232)	128

AVANT-PROJET DE RÉVISION DE LA CLASSIFICATION DU CODEX DES ALIMENTS DESTINÉS À L'ALIMENTATION HUMAINE ET ANIMALE À L'ÉTAPE 3 (POINT 6 DE L'ORDRE DU JOUR)

Révision de la Classification	131-146
Sélection des produits représentatifs	147-155

QUESTIONS SE RAPPORTANT AUX MÉTHODES D'ANALYSE DES RÉSIDUS DE PESTICIDES (POINT 7 DE L'ORDRE DU JOUR)

Avant-projet de révision des Directives sur l'estimation de l'incertitude des résultats pour la détermination des résidus de pesticides (Point 7a de l'ordre du jour)	156-161
---	---------

RÉALISATION DE LMR HARMONISÉES MONDIALEMENT PAR LE (POINT 8 DE L'ORDRE DU JOUR)

162-176

RÉVISION DES PRINCIPES DE L'ANALYSE DE RISQUE APPLIQUÉS PAR LE COMITÉ DU CODEX SUR LES RÉSIDUS DE PESTICIDES (POINT 9 DE L'ORDRE DU JOUR)

177-185

ETABLISSEMENT DES LISTES CODEX DES PESTICIDES À ÉVALUER EN PRIORITÉ (POINT 10 DE L'ORDRE DU JOUR)

186-188

Planification des composés	189-191
Nouveaux composés.....	192-194
Réévaluations périodiques.....	195-200
Évaluations	201-207

AUTRES QUESTIONS ET TRAVAUX FUTURS (POINT 11 DE L'ORDRE DU JOUR)

Document de travail sur l'orientation visant à faciliter l'établissement de LMR du Codex pour les usages mineurs et les cultures spéciales (point 11(i) de l'ordre du jour).....	208-215
Document de travail sur l'évaluation de la distribution des résidus de pesticides après transformation primaire dans les agrumes, les fruits à pépins, les oléagineux et les raisins de vinification (point 11 (ii) de l'ordre du jour)	216-217
Examen supplémentaire de la transformation dans le cadre de l'établissement de LMR pour les aliments transformés : Recommandations sur les principes et pratiques (point 11(iii) de l'ordre du jour)	218-222
DATE ET LIEU DE LA PROCHAINE SESSION (POINT 12 DE L'ORDRE DU JOUR)).....	223

LISTE DES ANNEXES

Pages

ANNEXE I	LISTE DES PARTICIPANTS	28
ANNEXE II	PROJETS DE LIMITES MAXIMALES DE RÉSIDUS DE PESTICIDES (RECOMMANDÉES POUR ADOPTION À L'ÉTAPE 8).....	49
ANNEXE III	AVANT-PROJETS DE LIMITES MAXIMALES DE RÉSIDUS DE PESTICIDES (RECOMMANDÉES POUR ADOPTION À L'ÉTAPE 5/8)	50
ANNEXE IV	AVANT-PROJETS DE LIMITES MAXIMALES DE RÉSIDUS DE PESTICIDES (RECOMMANDÉES POUR ADOPTION À L'ÉTAPE 5)	57
ANNEXE V	LIMITES MAXIMALES DE RÉSIDUS DE PESTICIDES DU CODEX RECOMMANDÉES POUR RÉVOCATION	58
ANNEXE VI	AVANT-PROJETS ET PROJETS DE LIMITES MAXIMALES DE RÉSIDUS DE PESTICIDES (RETENUES RESPECTIVEMENT AUX ÉTAPES 7 ET 4)	61
ANNEXE VII	AVANT-PROJETS ET PROJETS DE LIMITES MAXIMALES DE RÉSIDUS DE PESTICIDES (RENVOYÉS À L'ÉTAPE 6)	63
ANNEXE VIII	PROJET DE RETRAIT DE LIMITES MAXIMALES DE RÉSIDUS DU CODEX	64
ANNEXE IX	AVANT-PROJET DE RÉVISION DE LA CLASSIFICATION DU CODEX DES ALIMENTS DESTINÉS À LA CONSOMMATION HUMAINE ET ANIMALE – PROPOSITIONS DE HUIT GROUPES DE PRODUITS : <i>Légumes bulbeux ; Légumes-fruits, autres que les cucurbitacées ; Baies et autres petits fruits ; Champignons comestibles, Agrumes, Fruits à pépins, Fruits à noyau et Oléagineux</i>	65
ANNEXE X	AVANT-PROJET DE RÉVISION DES DIRECTIVES SUR L'ESTIMATION DE L'INCERTITUDE DES RÉSULTATS POUR LA DÉTERMINATION DES RÉSIDUS DE PESTICIDES	91
ANNEXE XI	LISTE DES PRODUITS CHIMIQUES À ÉVALUER ET RÉÉVALUER EN PRIORITÉ PAR LA JMPR	100

LISTE DES ABRÉVIATIONS

(Utilisés dans ce rapport)

CCA	Commission du Codex Alimentarius
CCFA	Comité du Codex sur les additifs alimentaires
CCGP	Comité du Codex sur les principes généraux
CCMAS	Comité du Codex sur les méthodes d'analyse et d'échantillonnage
CCNFSDU	Comité du Codex sur la nutrition et les aliments diététiques ou de régime
CCPR	Comité du Codex sur les résidus de pesticides
CCRVDF	Comité du Codex sur les résidus de médicaments vétérinaires
CLI	CropLife International
EFSA	Autorité européenne de sécurité des aliments
GTE	Groupe de travail électronique
CE	Communauté européenne
FAO	Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
GEMS/Food	Système mondial de surveillance – Surveillance de la contamination des aliments et programme d'estimation
JECFA	Comité mixte FAO/OMS d'experts des additifs alimentaires
JMPR	réunion conjointe FAO/OMS sur les résidus de pesticides
OCDE	Organisation pour la coopération économique et le développement
Accord SPS	Accord sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires
USA	États-Unis d'Amérique
OMS	Organisation mondiale de la santé
OMC	Organisation mondiale du Commerce
DrfA	Dose de référence aiguë
DJA	Dose journalière admissible
CXL	Limite maximale Codex pour les résidus de pesticides
EIJ	Estimation de l'ingestion journalière
BPA	Bonne pratique agricole pour l'utilisation des pesticides
LMRE	Limite maximale de résidus d'origine étrangère
HR	Résidus les plus élevés dans la portion comestible d'un aliment constatée dans des essais utilisés comme niveau maximum de résidu dans l'aliment
ACTEI	Apport à court terme estimatif international
LMR	Limite maximale de résidu

INTRODUCTION

1. Le Comité du Codex sur les résidus de pesticides (CCPR) a tenu sa 41^{ème} session à Beijing, en Chine, du 20 au 25 avril 2009 sur l'aimable invitation du Gouvernement chinois. Le professeur Chen Zongmao, Académicien de l'académie chinoise d'ingénierie a présidé cette session, assisté du Dr. Qiao Xiongwu, Vice-président, de la Shanxi Academy of Agricultural Sciences. Ont assisté à la session 246 délégués représentant 71 pays membres, une organisation membre et 10 organisations internationales. La liste des participants figure à l'Annexe 1 du présent rapport.

OUVERTURE DE LA SESSION

2. M. Zhang Taolin, Vice-ministre de l'Agriculture de la République Populaire de Chine, a ouvert la session. Dans son allocution de bienvenue il a souligné le rôle important et les réalisations de ce Comité en garantissant la sécurité des produits agricoles commercialisés au plan international. Mr Zhang a informé les délégués des nouveaux développements dans l'amélioration de la sécurité alimentaire en Chine, y compris la nouvelle loi sur la sécurité alimentaire qui a été adoptée et devrait entrer en vigueur au mois de juin 2009, ainsi que les efforts continus de la Chine pour appuyer le travail de ce Comité.

3. Le Dr. Mukundan Pillay, Conseiller en matière de santé environnementale, Représentant de l'OMS en Chine a lui aussi souhaité la bienvenue aux participants. Il a remercié le Gouvernement chinois pour le soutien offert en accueillant deux importants Comités du Codex, à savoir ce Comité et le Comité sur les additifs alimentaires et a accueilli favorablement les récents développements en Chine présenté par le Vice-ministre de l'agriculture. Il a souligné la nécessité de telles lois modernes sur la sécurité alimentaire, comprenant le concept « de la ferme à la table » comme l'ont recommandé la FAO et l'OMS.

Répartition des compétences¹

4. Le Comité a pris note de la répartition des compétences entre la Communauté européenne (CE) et ses États-membres, conformément au paragraphe 5, règle II de la Procédure de la Commission du Codex Alimentarius, tel que présenté dans CRD 2.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR (Point 1 de l'ordre du jour)²

5. Le Comité a adopté l'ordre du jour provisoire comme ordre du jour de sa session, faisant remarquer que les deux documents sur les résidus de pesticides dans les aliments transformés (CX/PR 09/41/10 et CX/PR 09/41/11) qui avaient été omis par inadvertance dans l'ordre du jour provisoire, seront examinés au cours de cette session.

NOMINATION DES RAPPORTEURS (Point 2 de l'ordre du jour)

6. Mr David Lunn (Nouvelle-Zélande) et Melle Kathy Monk (États-Unis d'Amérique) ont été nommés rapporteurs.

QUESTIONS SOUMISES AU COMITÉ PAR LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS ET/OU D'AUTRES COMITÉS DU CODEX (Point 3 de l'ordre du jour)³

7. Le Comité a noté que plusieurs questions soumises par la 31^{ème} session de la Commission du Codex Alimentarius (CCA) et la 61^{ème} Session du Comité exécutif l'étaient soit à titre d'information soit pour examen plus détaillé par la session actuelle du CCPR sous les points pertinents de l'ordre du jour.

8. D'autres questions portées à l'attention du Comité ont été discutées comme suit :

¹ CRD 2 (Répartition des compétences entre la Communauté européenne et ses États-membres).

² CX/PR 09/41/1

³ CX/PR 09/41/2; CX/PR 09/41/2-Add.1; CRD 2 (Division of Competence Between the European Community and its member States), CRD 3 (European Community), CRD 4 (Kenya), CRD 17 (China).

Amendements des Normes Codex et textes connexes

9. Jusqu'en 2001, les normes Codex et textes connexes étaient publiés dans plusieurs volumes, ce qui depuis n'est plus fait pour raison d'économie

10. La Commission a noté que « l'Analyse des résidus de pesticides : méthodes recommandées (CODEX STAN 229-1993) » comportait plusieurs références à différentes sections du Volume 2 traitant des résidus de pesticides, qui sont toujours valables parce qu'elles n'ont pas été remplacées par d'autres textes et n'ont pas de code d'identification séparé. Le Comité a approuvé de demander au Secrétariat du Codex de préparer un document contenant une analyse de ces différences afin de pouvoir prendre des décisions mieux informées sur le sujet lors de sa prochaine session.

Polluants Organiques Persistants (POP)

11. Le Comité a noté que la Commission du Codex Alimentarius avait établi par le passé plusieurs LMRE pour des pesticides dont l'usage en agriculture avait été progressivement éliminé dans le contexte de la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants (POP)

12. Le représentant de l'OMS a informé le Comité que le DDT sera discuté lors de la prochaine conférence des parties de la convention de Stockholm, et que l'OMS organise une consultation d'experts au début du mois de juin pour réviser le DDT et ses effets possibles sur la santé, en tenant compte de toutes les nouvelles données.

13. Certaines délégation étaient d'avis que les LMRE du Codex pour les POP sont nécessaires en raison des échanges commerciaux et devraient donc être maintenues pour quelque temps encore, parce que, en raison de leur persistance, les POP sont encore présents dans l'environnement et en conséquence dans les produits alimentaires malgré le fait que les POP ne soient plus utilisés pour la protection phytosanitaire.

14. Cependant, certaines délégations ont estimé qu'il pourrait y avoir un besoin de révision de ces LMRE en se fondant sur les nouvelles données de contrôle parce que leurs données indiquaient une diminution des niveaux de POP dans les produits alimentaires.

15. Après quelques discussions, le Comité a approuvé, par le biais d'une lettre circulaire, de demander les données de contrôle pour les POP repris dans la Convention de Stockholm et qui se trouvent dans le cadre des termes de référence du CCPR, non seulement pour les produits pour lesquels des LMRE Codex ont été établies, mais aussi dans d'autres produits alimentaires. Il est demandé aux pays membres de fournir les données de contrôle et les informations supplémentaires sur les méthodes d'analyse en utilisant le format GEMS/Food.

16. Le Comité a aussi approuvé l'établissement d'un Groupe de Travail Électronique (GTE) présidé par l'Inde et coprésidé par l'Australie et la Nouvelle Zélande, travaillant en Anglais uniquement, GTE qui, se fondant sur les informations reçues en réponse à la lettre circulaire susmentionnée, préparerait un document contenant des propositions sur la façon de traiter cette question, document qui serait examiné lors de la prochaine session du Comité. Le Comité a demandé à ce GTE de faire une évaluation provisoire des données de contrôle afin de pouvoir prendre une décision mieux informée lors de sa prochaine session.

Amendement à la norme pour les eaux minérales naturelles (CODEX STAN 108-1991)

17. Le Comité a noté que la 30^{ème} session de la Commission a approuvé la révision de la norme pour les eaux minérales naturelles sur les dispositions concernant les substances se rapportant à la santé en vue de terminer la révision des Directives de qualité pour l'eau de boisson de l'OMS qui a résulté en quelques divergences des valeurs de certaines substances se rapportant à la santé entre les deux documents⁴. La 31^{ème} Session de la Commission a noté que la norme n'indiquait pas de méthode spécifique d'analyse ni de

⁴ ALINORM 07/30/REP, par. 164-167.

procédures d'échantillonnage pour plusieurs substances chimiques, y compris les pesticides et a approuvé de soumettre cette question aux comités pertinents, y compris le Comité sur les résidus de pesticides⁵.

18. Le Comité a eu un échange de vues sur la façon d'aborder cette question dans le cadre de son mandat.

19. Le représentant de l'OMS a informé le Comité que les Directives de l'OMS décrivaient des méthodes analytiques pour les résidus de pesticides dans l'eau de boisson et était d'avis que le Comité pourrait faire référence à ces méthodes.

20. La Délégation de la Communauté européenne a attiré l'attention du Comité sur sa décision antérieure selon laquelle une liste des méthodes d'analyse pour les pesticides ne serait pas mise au point en tant que document Codex mais resterait comme liste en dépôt sur le site Web de l'IAEA⁶. Le représentant de l'IAEA a exprimé son soutien à l'extension de la base de données sur les méthodes d'analyse en collectant des données sur les méthodes analytiques validées pour les résidus de pesticides dans les eaux minérales naturelles.

21. Au vu des considérations susmentionnées, le Comité a noté que les Directives de qualité pour l'eau de boisson de l'OMS comportaient des directives pour les limites de résidus de pesticides et les méthodes correspondantes de méthodes analytiques et a approuvé, au vu de ses décisions antérieures, de ne pas développer une liste de méthodes d'analyse de pesticides dans le cadre de la procédure par étapes, qu'il n'était pas nécessaire de développer une liste de méthodes analytiques pour la détermination des résidus de pesticides dans les eaux minérales naturelles mais que les méthodes validées pour les eaux minérales naturelles devraient être maintenues en dépôt sur le site Web de l'IAEA. Le Comité a aussi approuvé que les informations sur les méthodes analytiques validées pour le contrôle des niveaux de pesticides dans les eaux minérales naturelles soient collectées par l'émission d'une Lettre Circulaire.

RAPPORT SUR LES CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES DES RÉUNIONS CONJOINTES FAO/OMS SUR LES RÉSIDUS DE PESTICIDES (JMPR) (Point 4 (a) de l'ordre du jour)⁷

2.1 Commentaires de la JMPR sur une procédure pilote pour la JMPR visant à recommander des limites maximales de résidus avant l'enregistrement par les gouvernements nationaux

22. Le Comité a noté qu'il a déjà été tenu compte des examens et recommandations de la JMPR dans le document sur l'harmonisation mondiale des LMR à travers tout le Codex qui devait être discuté sous le point 8 de l'ordre du jour et sera discuté en détail sous ce point.

2.2 Commentaires sur « l'évaluation mondiale » du chlorantraniliprole en ce qui concerne son utilité comme partage du travail pour la JMPR

23. Afin de continuer les efforts de partage du travail dans le but de préserver les ressources limitées, un document sur l'évaluation pilote mondiale du chlorantraniliprole, conduite par plusieurs autorités de régulation sous les auspices de l'OCDE a été rendu disponible à la JMPR. Seule l'évaluation toxicologique était disponible, la composante résidu de l'évaluation mondiale n'était pas disponible à temps pour la réunion de la JMPR.

24. La JMPR a conclu que l'évaluation mondiale du chlorantraniliprole était utile pour la préparation de la monographie sur ce pesticide et a aussi émis plusieurs recommandations pour améliorer l'utilité des documents d'évaluation mondiale pour la JMPR.

⁵ ALINORM 08/31/REP, par. 106-108.

⁶ ALINORM 07/30/24, par. 164.

⁷ Section II, Résidus de pesticide dans les denrées alimentaires 2008, réunion conjointe FAO/OMS sur les résidus de pesticides, rapport 2008, FAO Plant Production and Protection document 193, Rome, 2009; and CRD 5 (commentaires de la Communauté européenne, des États-Unis (CRD 8); CRD 20 (CropLife International).

2.3 Une procédure pour garantir la solidité scientifique et la transparence des analyses rétrospectives des données de toxicité sur les pesticides chimiques.

25. La compilation et l'analyse des données de toxicité sur les centaines de produits chimiques évalués, que l'on appelle analyses rétrospectives, sont couramment entreprises par plusieurs organismes nationaux et supranationaux pour répondre à des questions spécifiques comme la durée des études sur le chien comme base de détermination de la DJA, etc. Afin d'améliorer la transparence et l'harmonisation de ces analyses rétrospectives, l'OCDE a constitué une équipe spéciale pour mettre au point une guidance en la matière. Cette équipe spéciale a demandé à la JMPR de fournir ses observations sur la façon dont les bases de données d'analyses rétrospectives de toxicité pouvaient améliorer l'évaluation des risques pour les pesticides.

26. La JMPR a reconnu l'importance des bases de données d'analyses rétrospectives de toxicité et a noté que la JMPR pouvait fournir un avis international indépendant sur la solidité scientifique et la transparence de ces analyses. La JMPR a recommandé une procédure pilote pour collaborer avec l'équipe spéciale de l'OCDE afin d'identifier une analyse rétrospective appropriée.

2.4 Commentaires sur le document de guidance de l'OCDE pour la dérivation d'une dose de référence aiguë

27. La JMPR a discuté un récent avant-projet de document de guidance de l'OCDE concernant la dérivation d'une dose de référence aiguë. Ce document est d'une manière générale fondé sur la guidance de la JMPR, qui a été mise au point pour l'exposition orale. Cependant, la guidance de l'OCDE inclut aussi l'exposition dermique et l'inhalation. La JMPR a recommandé que le document de guidance de l'OCDE se concentre uniquement sur l'exposition orale, et qu'un document séparé pour l'exposition dermique et par inhalation – qui demandent des études spécifiques – soit mis au point. La JMPR a aussi recommandé que la guidance de la JMPR et de l'OCDE sur la fixation de la DrfA puisse tirer avantage d'une guidance plus détaillée, fondée sur les examens déjà mis au point par plusieurs réunions de la JMPR.

2.5 Évaluation des risques cumulatifs pour les résidus de pesticides dans les denrées alimentaires : Activités des autorités européennes de sécurité des aliments (EFSA)

28. La JMPR continuera à contrôler les activités en cours sur l'évaluation de risques cumulatifs et conseillera sur la nécessité d'évaluation de risques cumulatifs pour certains groupes de composés.

2.6 Facteurs de sécurité pour effets dépendants aigus C_{MAX} : Examens spécifiques concernant les carbamates tels que carbofuran

29. En dérivant des valeurs de guidance fondées sur la santé, telles que la DJA et la DrfA, la JMPR applique le paradigme développé par IPCS, en identifiant La NOAL (No-Observed Adverse-Effect-Level) critique et en appliquant les facteurs de sécurité appropriés, aussi appelés facteurs d'incertitude ou d'ajustement. Ces facteurs permettent des variations dans les réponses toxico-cinétique et toxico-dynamique entre les espèces et entre les individus. Afin de permettre l'intégration des données chimiques spécifiques, l'IPCS publie ensuite une guidance sur la subdivision des facteurs par défaut pour dériver les facteurs d'ajustement spécifiques des produits chimiques (CSAF). La JMPR applique cette guidance et avec d'autres examens scientifiques publiés s'efforce de développer des ajustements spécifiques de produits chimiques/facteurs d'incertitude si les données le permettent, au lieu d'utiliser des estimations par défaut. Cette approche est appliquée aux composés pour lesquels les effets toxicologiques dépendent d'exposition au plus haut niveau (C_{max}) plutôt qu'une exposition totale (espace sous la courbe), et donc les ajustements des facteurs par défaut sont justifiés. La JMPR applique cette approche aux carbamates et en particulier pour le carbofuran lors de la réunion de 2008 lorsqu'il a été conclu qu'il existait un fort soutien scientifique pour utiliser un facteur combiné d'incertitude de pas plus de 25 pour le carbofuran.

2.7 Transparence dans la procédure d'estimation des limites maximales de résidus de la JMPR

30. La 40^{ème} session du Comité a demandé à la JMPR de fournir une brève explication de la dérivation de chaque estimation de LMR et de publier un tableau récapitulatif de calcul au rapport de la JMPR.

31. Le Comité a été informé que la JMPR avait utilisé le tableur NAFTA comme outil et non pas comme déterminant primaire des estimations, étant donné que le tableau NAFTA n'était pas un modèle statistique pour l'estimation précise des limites maximales de résidus mais était plutôt un arbre de décision rationnel utilisant des calculs statistiques pour arriver à une LMR raisonnable qui pourrait être acceptables pour les différentes parties examinant les mêmes jeux de données. Le Secrétariat FAO JMPR a souligné que l'estimation n'était pas une simple question d'entrer des chiffres d'essais de résidus dans un tableur et d'enregistrer les résultats, mais que la JMPR étudiait à la fois les chiffres et la base de ces données chiffrées et examinait tous les aspects pertinents pour arriver à ses estimations de LMR.
32. En réponse à la demande du CCPR, un exemple simple a été utilisé pour illustrer la procédure, mais aucune donnée chiffrée ne pourrait traiter de toutes les situations rencontrées par la réunion pour arriver à des décisions sur les LMR. La réunion de la JMPR a fourni au CCPR, sur base d'essai, un formulaire concis résumant la dérivation des LMR de la réunion de 2008.
33. Le secrétariat FAO JMPR a demandé au Comité de réviser les formulaires, d'évaluer l'utilité des informations et de décider s'il souhaitait que la JMPR intègre les informations de façon systématique dans une annexe du rapport de la JMPR.
34. La JMPR a bien accueilli la méthode harmonisée de calcul statistique et est convenue d'utiliser la table de calcul de l'OCDE pour les LMR à titre d'essai dans l'évaluation de 2009, si cette méthode est disponible pour la prochaine réunion de la JMPR. Cependant il était difficile pour la JMPR de fournir un tableau expliquant chaque LMR recommandée, en particulier dans la phase de test de la « table de calcul de l'OCDE pour les LMR ».
35. La délégation des États-Unis a indiqué que les explications contenues dans le tableau du rapport de la JMPR 2008 n'étaient pas suffisantes parce qu'elles n'expliquaient pas les dérivations des LMR, mais seulement pourquoi le tableur NAFTA n'était pas utilisé. La délégation a demandé qu'une méthode de calcul statistique soit utilisée comme première estimation d'une LMR et que la LMR recommandée par la procédure statistique ne soit rejetée que si elle était clairement irrationnelle. La délégation a indiqué qu'il était nécessaire de développer des procédures de calcul que tous les membres puissent appuyer et s'efforcent en vue d'un programme de groupement de produits harmonisé parce son analyse montrait qu'il s'agissait là des deux principales raisons pour lesquelles différentes LMR sont dérivées d'un même jeu de données. La délégation a répété qu'il serait utile que la JMPR intègre une brève description de la façon dont étaient dérivées les LMR lorsque les résultats de la table de calcul ne sont pas utilisés.
36. D'autres délégations ont insisté sur l'importance qu'il y a à améliorer la transparence de la procédure de fixation des LMR et étaient d'avis qu'une courte explication devrait être fournie lorsque l'une ou l'autre décision était prise.
37. Concernant la proposition que la JMPR participe activement au travail de l'OCDE, le secrétariat FAO JMPR a fait remarquer que la JMPR s'efforçait continuellement au développement et l'utilisation d'une méthode de calcul statistique et que les experts de la JMPR prenaient activement part au développement des Directives de l'OCDE, y compris les méthodes de calcul.
38. Le Comité a recommandé que la JMPR participe aux efforts en cours du groupe d'experts sur les résidus chimiques de l'OCDE et fournissent leur contribution au développement d'une méthode de calcul statistique révisée.
39. Au bout de quelques discussions, il a été recommandé que pour la réunion de la JMPR 2009, la méthode de calcul statistique de l'OCDE soit utilisée, si disponible, et sinon, la table de calcul NAFTA continuera à être utilisée et sera mentionnée, et que dans la mesure du possible des brèves explications sur la dérivation des LMR soient fournies si la table de calcul n'est pas utilisée.
40. Le Comité a noté la nécessité de tester la table de calcul de l'OCDE pour la fixation de LMR et a suggéré que la JMPR la teste dès qu'elle sera disponible.

41. Certaines délégations ont proposé qu'une lettre circulaire soit envoyée demandant des informations sur l'utilisation réelle des méthodes de calcul utilisées pour la fixation de LMR dans les pays membres.

42. Le Comité a aussi noté que la table de calcul de l'OCDE est encore en cours de développement et qu'il y a quelques problèmes concernant les politiques de fixation des LMR qui demandent à être résolus afin de pouvoir terminer ces travaux.

43. Le Comité a noté qu'un questionnaire portant sur cette politique contenant des questions sur cette politique en matière de fixation des LMR a été distribué aux pays de l'OCDE (CRD 20). Certaines délégations ont suggéré que ce questionnaire soit distribué à tous les membres du Codex afin d'avoir une plus grande implication dans le développement de cette table de calcul étant donné que l'OCDE a une participation limitée. Elles ont proposé que les réponses à ce questionnaire soient évaluées par un groupe de travail électronique afin de préparer un document de travail qui pourrait être examiné lors de la prochaine session du Comité.

44. D'autres délégations se demandent s'il est utile d'envoyer ce questionnaire étant donné que l'établissement de la politique d'analyse de risque fait partie de l'analyse de risque et pourrait être discuté sous le point 9 de l'ordre du jour lors de l'examen des Principes d'analyse de risque appliqués par le CCPR.

45. Au bout de quelques discussions, le Comité est convenu d'envoyer une Lettre circulaire contenant le questionnaire tel qu'il est présenté dans le document CRD 23 (version modifiée de CRD 20) avec des amendements mineurs. Le Comité est convenu de créer un groupe de travail électronique dirigé par les États-Unis et travaillant uniquement en anglais, chargé d'analyser les réponses et de préparer un document qui sera examiné lors de la prochaine session du Comité.

2.8 Nature des populations de données sur les résidus et méthodes visant à combiner les jeux de données des essais.

46. Le Comité a été informé que la JMPR avait récemment étudié une approche visant à combiner les jeux de données pour l'estimation des LMR étant donné qu'environ 50 pour cent des données des essais contrôlés soumis à la JMPR contenaient moins de 10 valeurs de résidus. La JMPR a souligné une fois de plus qu'un nombre suffisant d'essai est nécessaire pour obtenir une évaluation fiable des limites maximales de résidus.

47. Afin de décider si les jeux de données représentant les différentes BPA maximales nationales peuvent être combinés ou non, la nature de la distribution des résidus dans les jeux de données des essais contrôlés a été examinée et l'importante et inévitable variabilité des résidus – en particulier dans les petits jeux de données inférieurs à 15-20 valeurs de résidus – a été démontrée par des exemples pratiques.

48. La JMPR a recommandé que lorsque suffisamment d'essais sont disponibles, reflétant la BPA maximale d'un pays ou d'une région géographique (dosage maximal au PHI le plus court), les estimations de LMR devraient être fondées sur cette seule donnée de résidus. Cependant, lorsqu'une telle base de donnée est limitée et que l'on examine la combinaison des données de résidus reflétant différentes BPA, la distribution des données de résidus sera soigneusement examinée et uniquement ces jeux de données combinés, dont on peut attendre qu'ils proviennent d'une même population fondée sur des BPA comparables. Le jugement d'expert peut être aidé par les essais statistiques appropriés (p.ex. Mann-Whitney U-test ou Kruskal-Wallis H-test)

49. Une délégation du Japon a appuyé les principes de la JMPR pour la combinaison des données en utilisation des calculs statistiques pour l'estimation de LMR.

2.9 Évaluation pour les cultures en rotation

50. Le Comité a été informé que la JMPR 2008 avait révisé les informations sur la réglementation des résidus pour les cultures en rotation fournies par l'Australie, l'UE, le Japon et les États-Unis. La JMPR a reconnu qu'aucune approche n'est applicable pour la JMPR étant donné que les restrictions des étiquettes sont limitées aux autorisations nationales et que les LMR pour « d'autres produits végétaux » ne sont

généralement pas appuyées par le système de classification du Codex pour les aliments destinés à la consommation humaine et animale.

51. Le Comité a été informé que pour une estimation des résidus possibles dans les cultures en rotation (suivantes), la JMPR devait se fier aux informations fournies et que la JMPR a fait des recommandations sur son évaluation pour ces cultures rotatives.

2.10 Sélection des produits représentatifs pour l'établissement de LMR de groupe de produits.

52. La JMPR a noté que la sélection de cultures représentatives et de produits correspondants pour certaines cultures et groupes de produits pourrait être très utile pour ceux qui planifient des essais sur les résidus.

53. Le Comité a été informé que la JMPR évalue les données disponibles, qu'il s'agisse d'un produit représentatif ou non. Dans l'estimation d'une LMR de groupe, la JMPR inclut les données disponibles, si elles sont valables et suffisantes, de tous les produits qu'ils soient potentiellement représentatifs ou non.

54. La JMPR attend avec impatience les nouveaux progrès en matière de groupement et de produits représentatifs. Une attention minutieuse au groupement aidera la JMPR à proposer plus souvent des LMR de groupe.

2.11 Proportionnalité des concentrations de résidus et taux d'application dans les essais contrôlés

55. Le Comité a été informé que des travaux de recherche et des essais « side-by-side » (côte-à-côte) sur la proportionnalité ont été initiés dans certains pays.

56. La JMPR a recommandé qu'avant que les résultats de tels travaux puissent être appliqués aux évaluations de résidus, il est important d'examiner les conditions pour lesquelles la proportionnalité est valable et pour lesquelles elle ne l'est pas. Lorsque la proportionnalité est valable, les résidus des essais autres que les taux de BPA pourraient être ajustés aux valeurs équivalentes du taux de BPA.

57. Le Comité a noté que la publication des informations pertinentes est nécessaire pour servir de base à la JMPR et aux autorités nationales afin de faire plus grand usage des essais non lié au taux de BPA dans l'évaluation des résidus.

RAPPORT SUR LES RÉPONSES DE LA JMPR AUX PROBLÈMES SPÉCIFIQUES SOULEVÉS PAR LE CCPR (Point 4b de l'ordre du jour)⁸

58. Le Comité a noté que des problèmes spécifiques soulevés par le CCPR lors de sa dernière réunion seront étudiés lorsque seront discutés les produits chimiques pertinents, sous le point 5 de l'ordre du jour.

59. Le Comité a exprimé à la JMPR son appréciation pour le travail effectué et a souligné que le travail de la JMPR était essentiel pour ce Comité.

AVANT-PROJET ET PROJET DE LIMITES MAXIMALES DE RÉSIDUS DE PESTICIDES DANS LES ALIMENTS DESTINÉS À LA CONSOMMATION HUMAINE ET ANIMALE À L'ÉTAPE 7 ET À L'ÉTAPE 4 (Point 5 de l'ordre du jour)⁹

REMARQUES GÉNÉRALES

60. Le Comité a noté que lorsque de nouveaux avant-projets de LMR étaient avancés à l'étape 5/8 ou à l'étape 8 pour un produit ou groupe de produits et adoptés par la Commission, toute CXL existante se rapportant aux produits devrait être révoquée.

⁸ Section III, Résidus de pesticides dans les Aliments 2008, Réunion conjointe FAO/OMS sur les résidus de pesticides, Rapport 2008, FAO Plant Production and Protection document 193, Rome, 2009.

⁹ CX/PR 09/41/03; CL 2008/39-PR; CX/PR 09/41/03-Add.1; CRD3(Australie); CRD4(Kenya); CRD9(EC); CRD11(Thaïlande); CRD 12(Mali); CRD17(Chine); CRD21(Corée)

CAPTANE (007)

61. Le Comité a **décidé** de recommander la révocation des CXL temporaires pour la pomme et la poire, parce qu'elles avaient été remplacées par la CXL pour les fruits à pépins. Le Comité a également **décidé** de recommander la révocation de la CXL à 15 mg/kg pour la pêche, étant donné que la nouvelle CXL à 20 mg/kg pour la pêche a été adoptée par la Commission

CARBARYL (008)

62. Le Comité a **décidé** de retirer le projet de LMR pour les fruits à noyau (à l'exception des cerises) et de recommander la révocation des CXL temporaires pour l'abricot ; la nectarine et la pêche en raison d'ingestion aiguë, et de renvoyer à l'étape 6 le projet de LMR pour les cerises, de nouvelles données devant être soumises à la JMPR.

63. Le Comité a aussi **décidé** de recommander la révocation des CXL temporaires pour les piments (qui ont été remplacées par la CXL pour les piments doux et les piments forts) ainsi que pour la poire comme l'a recommandé la JMPR.

64. Le Comité a **décidé** d'avancer pour adoption à l'étape 8 le projet de LMR pour les agrumes, en prenant note des réserves exprimées par la CE et la Norvège en raison de problèmes d'ingestion.

65. Le Comité a **décidé** de recommander la révocation de la CXL pour les raisins et de retirer les projets de LMR pour la pulpe d'agrumes, sèche ; les raisins séchés (= raisins secs et raisins de Corinthe) ; jus de raisin ; marc de raisin sec ; et raisins en raison de problèmes d'ingestion, et de retirer le projet de LMR pour le jus d'agrumes, étant donné que les résidus ne se concentrent pas dans le jus.

DICOFOL (026)

66. Le Comité a noté que de nouvelles données pour appuyer la CXL existante pour le thé vert, thé noir seront soumises par l'Inde et le Maroc pour évaluation par la JMPR. Le Secrétariat de la JMPR a informé le Comité que l'évaluation toxicologique du Dicofol était plutôt ancienne et qu'une révision serait nécessaire et donc qu'il sera nécessaire de soumettre de données toxicologiques. La délégation de l'Inde a indiqué qu'elle contacterait le fabricant indien et encouragera la soumission de données toxicologiques.

67. Le Comité a noté que le dicofol était planifié pour évaluation en 2011 mais que le fabricant n'appuyait plus ce composé.

DIMETHOATE (027)

68. Le Comité prenant note des réserves exprimées par la CE et la Norvège sur les LMR pour la laitue pommée et les piments doux, en raison de problèmes d'ingestion, a **décidé** d'avancer pour adoption à l'étape 5/8 les projets de LMR proposées pour les piments forts (secs) ; la laitue pommée (à 0,3 mg/kg) ; et les piments doux (à 0,5 mg/kg) **recommandé** la révocation des CXL pour la laitue et les piments, en raison de problèmes d'ingestion.

DIPHENYLAMINE (030)

69. Le Comité a **décidé** d'avancer à l'étape 5/8 pour adoption les projets de LMR proposées pour les graisses butyriques et les laits.

ETHOXYQUINE (035)

70. Le Comité a **décidé** d'avancer à l'étape 5/8 pour adoption le projet de LMR proposée pour la poire.

MALATHION (049)

71. Le Comité a **décidé** d'avancer à l'étape 5/8 pour adoption, les projets de LMR proposées pour le blé et le son de blé non transformé, tout en notant les réserves émises par la CE et la Norvège pour le son de blé

non transformé en raison de problèmes d'ingestion. Le Comité a **décidé** de recommander la révocation de la CXL existante pour la farine de blé, étant donné que les résidus ne se concentrent pas dans la farine de blé.

72. Le Comité a été averti que les CXL pour les pommes, les raisins et les agrumes étaient fondées sur des BPA européennes qui n'existent plus. Le Comité est **convenu** que ces CXL seront examinées en vue de leur révocation lors de la prochaine réunion (voir par. 78 et 202).

MEVINPHOS (053)

73. Le Comité a **décidé** de recommander la révocation de la CXL pour le chou cabus, de nouvelles données pour le produit n'étant pas disponibles.

PARAQUAT (057)

74. Le Comité a rappelé que lors de sa 38^{ème} session, il avait décidé de retenir la CXL pour le riz pour une période de quatre ans dans le cadre de la procédure de révision et ce à la demande de la délégation thaïlandaise, et a noté que paraquat était planifié pour une évaluation par la JMPR en 2009.

75. Le Comité a **décidé** de maintenir la CXL pour le riz, en attendant les résultats de l'évaluation par la JMPR 2009.

DICHLORFLUANIDE (082) (uniquement pour information)

76. Le Comité a été informé par la délégation australienne, s'exprimant en qualité de président du groupe de travail sur les priorités, que dichlorfluanide était inscrit au calendrier provisoire pour l'évaluation par la JMPR 2013, bien que ce composé ne soit plus appuyé par le fabricant.

CHLORPYRIPHOS-METHYL (090)

77. Le Comité est **convenu** de renvoyer à l'étape 7 les projets de LMR pour l'orge ; l'avoine et le riz, en attendant l'évaluation par la JMPR 2009.

METHOMYL (094)

78. Le Comité a noté les problèmes d'ingestion aiguë exprimés par la CE et la Norvège pour le raisin et la tomate basés sur la dose aiguë de référence établie par la CE. Cette dernière a informé le Comité qu'elle soumettrait un formulaire de préoccupation pour la pomme.

79. Le Comité est convenu d'avancer à l'étape 5 l'avant-projet de LMR proposée pour la pomme ; à l'étape 5/8 le projet de LMR pour les légumes-fruits, cucurbitacées ; le raisin ; la laitue pommée, laitue à cueillir ; la poire et la tomate, notant la réserve émise par la CE et la Norvège sur les LMR pour le raisin et la tomate.

80. Étant donné que de nouvelles données ont été soumises à la JMPR 2008, le Comité a **décidé** de retirer les projets de LMR pour les légumes du genre brassica (genre chou et chou), chou cabus, brassica à rameaux et céleri et a recommandé la révocation des CXL pour le chou cabus ; chou-fleur et céleri en raison de problèmes d'ingestion journalière.

81. Le Comité est aussi **convenu** de recommander la révocation de la CXL pour le pois fourrager (état vert), conformément à sa politique visant à ne pas recommander de CXL pour les produits.

ACEPHATE(095)

82. Le Comité a **décidé** de retirer le projet de LMR pour les brassicas à rameaux ; la mandarine ; la nectarine ; la pêche ; le piment et les fruits à pépins en raison de la disponibilité de nouvelles données pour appuyer des BPA alternatives et a **décidé** de recommander la révocation des CXL existantes pour le brocoli et le chou-fleur comme l'avait recommandé la JMPR 2003.

CARBOFURAN(096)

83. Le Comité a **décidé** de retirer les avants projets de LMR pour le cantaloup ; le concombre ; la pomme de terre ; la courgette et le maïs doux (maïs en épis) en raison de la disponibilité de nouvelles données pour résoudre les problèmes d'apport journalier, et de retenir à l'étape 7 les avant- projets de LMR pour la mandarine et l'orange douce, amère en attendant l'estimation de l'apport journalier par la JMPR 2009.

84. Le Comité a aussi **décidé** de recommander la révocation de la CXL pour la pomme de terre et le lait en raison de problèmes d'apport journalier.

85. Le Comité a pris note du formulaire de préoccupations soumis par la CE se rapportant à l'utilisation de la dose de référence aiguë (DrfA) différente et est **convenu** de réexaminer la CXL pour la banane ; les abats comestibles ; le maïs ; la viande ; les laits ; le riz décortiqué ; la betterave sucrière ; la canne à sucre et les graines de tournesol pour d'autres discussions l'an prochain fondées sur la réponse de la JMPR.

METHAMIDOPHOS(100)

86. Le Comité a **décidé** de retirer les projets de LMR proposées pour les brassicas à rameaux ; la mandarine ; la nectarine ; la pêche ; les piments et fruits à pépins, et a aussi **décidé** de recommander la révocation des CXL pour le chou-fleur, les piments forts et piments doux en raison de problèmes d'ingestion, comme l'avait recommandé la JMPR 2003.

PHOSMET(103)

87. Le Comité a **décidé** de recommander la révocation des CXL pour la pomme et la poire parce qu'elles ont été remplacées par la CXL pour les fruits à pépins comme l'avait recommandé la JMPR 2003.

DITHIOCARBAMATES(105)

88. Le Comité a **décidé** de recommander la révocation de la CXL pour la pomme parce que celle-ci a été remplacée par la CXL pour les fruits à pépins comme l'avait recommandé la JMPR 2004.

PHORATE (112)

89. Le Comité a **décidé** de retenir à l'étape 7 le projet de LMR pour la pomme de terre, en attendant l'évaluation par la JMPR 2009 et de recommander la suppression de la CXL pour le blé comme l'avait recommandé la JMPR 2005, aucune nouvelle donnée n'étant disponible.

CYPERMETHRINES (YCOMPRIS ALPHA- ET ZETA CYPERMETHRINE) (118)

90. Le Comité a **décidé** d'avancer pour adoption à l'étape 5/8 les projets de LMR pour tous les produits à l'exception de l'asperge, en prenant note des réserves de la CE et la Norvège sur les LMR pour le chou-fleur ; l'endive ; la pomme et la pêche en raison de problèmes d'ingestion aiguë.

91. Le Comité a **décidé** d'avancer à l'étape 5 le projet de LMR proposée pour l'asperge, en notant que des données seront soumises par la Thaïlande pour l'évaluation par la JMPR 2011.

92. Le Comité a **décidé** de retenir la CXL pour les agrumes pour une période de quatre ans dans le cadre de la procédure de révision périodique, et a noté que les données seront soumises par la Thaïlande pour l'évaluation par la JMPR 2011.

93. Le Comité a **décidé** de retenir les CXL pour le thé vert et noir pour une période de quatre ans dans le cadre de la procédure de révision périodique, et a noté que la Chine et l'Inde soumettront des données pour l'évaluation par la JMPR 2011.

94. Le Comité est **convenu** de recommander la révocation de la CXL pour les champignons étant donné qu'il n'y avait pas suffisamment de données pour que la JMPR examine une BPA alternative; la révocation

de la CXL pour les baies et autres petits fruits, celle-ci ayant été remplacée par une nouvelle limite pour la fraise et la révocation de la CXL pour les huiles végétales, celle-ci étant remplacée par une nouvelle limite pour les huiles raffinées et les huiles vierges.

OXAMYL (126)

95. Le Comité a noté que la JMPR 2008 n'a pas pu recommander de LMR fondées sur une BPA alternative étant donné que les nouvelles données étaient seulement des résidus du composé apparenté alors que la définition actuelle du résidu inclut le métabolite Oxime.

96. Le Comité est **convenu** de retenir à l'étape 7 toutes les CXL et projets de LMR en attendant une révision de la définition du résidu et les méthodes analytiques par la JMPR.

DIFLUBENZURON (130)

97. Le Comité a noté que les CXL pour la pomme et la poire avaient été révoquées en 2004 parce qu'elles avaient été remplacées par une CXL comme l'avait recommandé la JMPR 2002.

TRIADIMEFON (133)

98. Le Comité est **convenu** de retenir à l'étape 7 le projet de LMR pour les raisins en raison de problèmes d'ingestion exprimés par la CE et attend les résultats de l'évaluation de la JMPR 2009.

99. Le Comité a **décidé** d'avancer pour adoption à l'étape 8 les projets de LMR pour la banane ; les légumes-fruits autres que les cucurbitacées et les légumes-fruits, cucurbitacées.

PROCHLORAZE (142)

100. Le Comité a **décidé** de retenir à l'étape 7 le projet de LMR pour les champignons, en attendant les résultats de l'évaluation de la JMPR 2009 d'une BPA alternative pour résoudre les problèmes d'ingestion.

TRIAZOPHOS (143)

101. Le Comité a **décidé** de retenir à l'étape 7 la LMR pour le soja (graines immatures) en attendant de nouvelles données de la part de la Thaïlande sur les résidus de la portion comestible. Le Comité a **décidé** de retenir la CXL pour les céréales pour une durée de quatre ans dans le cadre de la procédure de révision périodique, et a noté que les données seront soumises par la Chine pour l'évaluation de la JMPR 2010.

CARBOSULFAN (145)

102. Le Comité a **décidé** de retenir les projets de LMR pour la mandarine et les oranges douces et amères, de retirer le projet de LMR pour la pomme de terre et de recommander la révocation de la CXL pour les laits conformément à l'estimation pour le Carbofuran.

CYHALOTHRINE (Y COMPRIS LAMBDA-CYHALOTHRINE) (146)

103. Le Secrétariat OMS JMPR a informé le Comité que la JMPR avait lors de la réunion de la JMPR en 2008 examiné les préoccupations soulevées par la CE concernant l'utilisation de différents facteurs de sécurité pour dériver la DJA et l'utilisation d'un point de repère différent pour dériver la DrfA et que les détails étaient décrits à la section 3 du rapport.

104. Le Comité a **décidé** d'avancer à l'étape 5/8 tous les projets de LMR, et a noté les réserves de la CE et de la Norvège pour l'abricot ; la pêche, la nectarine, la tomate, les piments doux et forts, maïs doux ; le brocoli ; le chou-fleur ; le chou cabus et le lait en raison de problèmes d'ingestion aiguë.

105. Le Comité a **décidé** de recommander la révocation des CXL pour la graine de coton ; l'huile de coton non raffinée ; l'huile comestible de coton et la pomme de terre.

CYFUTHRIN (157)

106. Le Comité a **décidé** de renvoyer à l'étape 6 les projets de LMR pour le brocoli et le chou cabus et d'examiner leur retrait à sa prochaine session si à cette époque aucunes données sur une BPA alternative ne sont disponibles.

107. Le Comité est **convenu** de supprimer la CXL de 2mg/kg pour les piments forts (secs).

FLUSILAZOLE (165)

108. Le Secrétariat OMS JMPR a informé le Comité que la JMPR avait lors de sa réunion de 2008 examiné les préoccupations soulevées par la CE en ce qui concerne les différences de DrfA fixées par la CE et la JMPR dont les détails étaient décrits à la section 3 du rapport.

109. Le Comité a **décidé** d'avancer à l'étape 8 les projets de LMR pour les abats comestibles (mammifères) ; la nectarine, la pêche et les fruits à pépins, et a noté les réserves de la CE et de la Norvège concernant des problèmes d'ingestion pour la nectarine ; la pêche et les fruits à pépins.

110. Le Comité a **décidé** de recommander la révocation de la CXL pour les abats comestibles de bovins comme l'avait recommandé la JMPR 2007.

TRIADIMENOL (168)

111. Conformément aux décisions prises pour Triadimefon (133), le Comité a **décidé** d'avancer à l'étape 8 les LMR pour la banane ; les raisins séchés (=raisins secs et raisins de Corinthe) ; les légumes-fruits autres que les cucurbitacées et les légumes-fruits, cucurbitacées et de retenir à l'étape 7 le projet de LMR pour le raisin, en attendant l'évaluation par la JMPR 2009.

PROFENOFOS (171)

112. Le Comité a **décidé** d'avancer pour adoption à l'étape 5/8 tous les projets de LMR.

113. Le Comité a **décidé** de recommander la révocation des CXL pour le chou cabus ; les piments doux et fort et la pomme de terre, comme l'avait recommandé la JMPR 2008, et de la CXL pour l'huile comestible de coton, les résidus ne se concentrant pas au cours de la transformation.

114. Le Comité est **convenu** de retenir les CXL pour les piments forts et piments forts (séchés) pour une période de quatre ans dans le cadre de la procédure de révision périodique, et a noté que la délégation de la Thaïlande devrait soumettre des données pour appuyer ces produits.

BUPROFEZIN (173)

115. Le Comité a décidé d'avancer à l'étape 5/8 tous les projets de LMR et de recommander la révocation de la CXL pour les oranges douces et amères, comme l'avait recommandé la JMPR 2008.

TEBUCONAZOLE (189)

116. Le Comité a **décidé** d'avancer à l'étape 5 les projets de LMR pour l'artichaut, l'orge ; la paille et fourrage sec d'orge ; les légumes du genre brassica ; la carotte ; le haricot commun ; les abats comestibles ; la baie de sureau ; l'ail ; le poireau ; la laitue pommée ; le maïs ; la mangue ; les melons, à l'exception de la pastèque ; l'oignon ; la papaye ; l'arachide ; la prune (à l'exception des pruneaux) ; les fruits à pépins ; les pruneaux ; le riz ; le soja (sec) ; le maïs doux ; la tomate et la pastèque en raison de la préoccupation exprimée par la CE selon laquelle il n'y a pas d'estimation d'apport à court terme et a décidé d'avancer à l'étape 5/8 les grains de café ; les grains de café torréfiés ; les œufs ; le houblon, sec ; la viande ; les laits ; la chair de volaille ; les abats comestibles de volaille et le colza.

FENPYROXIMATE (193)

117. Le Comité a **décidé** de maintenir à l'étape 7 la LMR pour les raisins en attendant la révision de la BPA alternative par la JMPR 2010.

HALOXYFOP (194)

118. Le Comité a **décidé** de retenir à l'étape 4 et à l'étape 7 tous les projets de LMR en attendant la révision de l'évaluation de 2009 par la JMPR.

CHLORPROPHAME (201)

119. Le Comité a **décidé** d'avancer à l'étape 5/8 les LMR proposées pour les graisses butyriques et les laits.

ESFENVALERATE (204)

120. Le Comité est **convenu** de retenir à l'étape 7 les projets de LMR pour la graine de coton ; la tomate et le blé en attendant le retrait progressif du fenvalerate.

IMIDACLOPRID (206)

121. Le Comité a **décidé** d'avancer pour adoption à l'étape 5/8 toutes les LMR proposées.

METALAXYL-M (212)

122. Le Comité est **convenu** de retenir à l'étape 7 tous les projets de LMR en attendant la révision périodique tant toxicologique que sur les résidus par la JMPR en 2013.

BIFENAZATE (219)

123. Le Comité a noté qu'une soumission incomplète des données a exclu l'estimation de LMR ou de valeurs MREC lors de la JMPR 2008, et a été informé par la délégation australienne que le fabricant soumette des données supplémentaires pour l'évaluation par la JMPR 2010.

BOSCALIDE (221)

124. Le Comité a **décidé** d'avancer à l'étape 5 les projets de LMR proposées pour la banane et le kiwi et a noté les préoccupations exprimées par la CE selon lesquelles il n'y avait pas eu d'estimation d'ingestion à long terme. Le Secrétariat de la JMPR a expliqué qu'il était apparu que les données soumises sur la rotation des cultures étaient incomplètes et que la JMPR réexaminera toutes les données lors de la JMPR 2009 dans le but de finaliser l'estimation du risque alimentaire.

AZOXYSTROBINE (229)

125. Le Comité a **décidé** d'avancer pour adoption à l'étape 5/8 toutes les LMR proposées.

CHLORANTRANILIPROLE (230)

126. Le Comité a **décidé** d'avancer pour adoption à l'étape 5/8 tous les projets de LMR, et a noté que les États-Unis d'Amérique avaient soumis un formulaire de préoccupation se rapportant à l'évaluation par la JMPR des LMR pour les raisins et les légumes feuillus. La JMPR est convenue de fournir lors de sa prochaine réunion des explications plus détaillées sur le fondement de ces LMR.

MANDIPROPAMID (231)

127. Le Comité a **décidé** d'avancer pour adoption à l'étape 5/8 tous les projets de LMR proposées.

PROTHIOCONAZOLE (232)

128. Le Comité a **décidé** de retirer le projet de LMR proposée pour la farine de blé parce que les résidus ne se concentrent pas pendant la transformation, et d'avancer pour adoption à l'étape 5/8 tous les projets de LMR proposées. Il a noté que les États-Unis d'Amérique avaient soumis un formulaire de préoccupation se rapportant à l'exclusion des données sur les essais sur le terrain ne rapportant que le total des résidus au lieu de résidus apparentés et de métabolites séparés. La JMPR est convenue de réexaminer les données précieusement soumises et le fabricant est convenu de fournir les données disponibles sur les différents composés de résidus. La délégation des États-Unis a demandé que la réponse de la JMPR comporte une discussion complète des questions à examiner par le Comité.

SPINETORAM (233)

129. Le Comité a **décidé** d'avancer pour adoption à l'étape 5/8 tous les projets de LMR proposées.

SPIROTETRAMAT (234)

130. Le Comité a **décidé** d'avancer pour adoption à l'étape 5/8 tous les projets de LMR proposées et a noté que le formulaire de préoccupation des États-Unis d'Amérique se rapportant à l'évaluation de LMR avait été traité.

Projet de révision de la Classification Codex des aliments destinés à la consommation humaine et animale (Point 6 de l'ordre du jour)¹⁰

131. Le Comité a rappelé que lors de sa dernière session, il a été convenu de renvoyer l'avant-projet de révision à l'étape 2 et de créer un Groupe de Travail Électronique (GTE), dirigé par les Pays-Bas et les États-Unis d'Amérique, en vue de poursuivre la révision de la classification conformément au calendrier convenu, y compris la nouvelle rédaction des groupes de produits pour les « légumes bulbeux » et les « légumes-fruits autres que les cucurbitacées », en tenant compte des commentaires présentés lors de la session ; et de faire une nouvelle rédaction des groupes de produits pour les « baies et petits fruits » et les « champignons comestibles », et la révision du système de codage.

132. La délégation des Pays-Bas a présenté le nouvel avant-projet de révision et a souligné le contenu et les modifications apportées dans le document présenté. Le Comité a exprimé son appréciation pour l'excellent travail réalisé par le GTE et a pris note des propositions de révision du système de codage et de la révision de la classification de huit groupes de produits, à savoir : les légumes bulbeux, les légumes-fruits autres que les cucurbitacées, les baies et petits fruits, les champignons comestibles, les agrumes, les fruits à pépins, les fruits à noyau et les oléagineux.

Système de codage

133. Le Comité a approuvé la proposition du GTE de

- Conserver l'actuel système de codage ;
- de n'ajouter que les codes pour les nouveaux groupes de produits et produits (2000 à 2199 pour les nouveaux (sous-)groupes de produits et 2200 à 4000 pour les nouveaux produits) ; et
- De supprimer les codes de 4000 à 5000 pour les synonymes, tout en conservant les synonymes dans la classification pour une référence facile.

¹⁰ CX/PR 09/41/4; CX/PR 09/41/4-Add.1 (commentaires du Costa Rica et de la République de Corée); CRD 4 (Kenya); CRD 5 (Communauté européenne); CRD 6 (Maroc); CRD 11 (Thaïlande); CRD 15 (Afrique du Sud); CRD 18 (Indonésie); CRD 22 (projet de révision révisé de la classification Codex des aliments destinés à la consommation humaine et animale préparé par les Pays-Bas

134. Le Comité a par ailleurs approuvé que les codes présentés en Annexe 2 au document CX/PR 09/41/4 soient utilisés pour les nouveaux produits et (sous-)groupes de produits dans la classification révisée, en notant que les codes pertinents pourraient être attribués aux sous-groupes sous 027 Herbes aromatiques et 028 Épices lorsque les sous-groupes nécessaires dans ces groupes auront été déterminés.

Avant-projet de proposition pour les groupes de produits

135. Le Comité a noté que les commentaires contenus dans le document de travail CX/PR 09/41/4-Add.1 et les documents de séance se retrouvaient dans la proposition révisée préparée par les Pays-Bas (CRD 22) et est convenu de fonder ses discussions sur le document CRD 22. Le Comité a également soutenu la proposition révisée, pris les décisions suivantes et fait les remarques suivantes.

Légumes-fruits autres que les cucurbitacées

136. Le Comité a pris note que Okra et Roselle ont été placés sous 12B Piments et que Pepino (arbre à melons) était inclus sous 12C Aubergines bien qu'ils n'appartiennent en fait pas à ces groupes et avait examiné s'ils pouvaient être placés sous un nouveau sous-groupe.

137. La délégation des États-Unis d'Amérique, s'exprimant en tant que coprésident du GTE, a expliqué que Okra avait été placé dans le sous-groupe des Piments en raison de la similarité morphologique, les modes d'utilisation des pesticides et les résidus. La délégation a par ailleurs indiqué que ces produits étaient des cultures mineures et que leur placement devrait faciliter la fixation de LMR pour ces produits et n'appuyaient pas la proposition de les déplacer dans un nouveau sous-groupe. Ce point de vue a été appuyé par quelques délégations.

138. D'autres délégations ont noté que l'extrapolation de résidus de pesticides pour la fixation de LMR pourraient mieux être étudiée lors de la discussion du document sur l'avant-projet de Principes et directives sur la sélection des produits représentatifs en vue de l'extrapolation de LMR à des groupes de produits.

139. Le Secrétariat du Codex a rappelé au Comité que « La classification a pour objectif d'être une liste aussi complète que possible des produits alimentaires commercialisés, classés en groupes sur la base du potentiel des produits à présenter des résidus de pesticides similaires » et que « la classification Codex a pour objectif de promouvoir l'harmonisation des termes utilisés pour décrire des produits qui sont soumis à des limites maximales de résidus, et une approche de groupement de produits ayant un potentiel de résidus similaire pour lequel une limite maximale de résidus commune peut être fixée¹¹. »

140. Après quelques discussions, le Comité est convenu de placer Okra, Roselle et Pepino entre crochets en vue d'un examen ultérieur. Le Comité est de plus convenu que, en principe, l'introduction d'un sous-groupe couvrant des produits n'étant spécifiés nulle part ailleurs, devrait être étudiée lorsque absolument nécessaire, parce que ceci permettrait d'inclure des produits qui ne peuvent pas facilement être placés dans des sous-groupes spécifiques pertinents dans chaque groupe. Il a aussi été noté qu'une approche similaire a déjà été suivie dans l'avant-projet de révision, par exemple « sous-groupe 023D, Autres oléagineux ».

Fruits à pépins

141. Le Comité est convenu de placer Azérole, Mayhaw et Tejocote entre crochets pour examen ultérieur, en tenant compte de la proposition de la Communauté européenne de les inclure dans les Baies et autres petits fruits.

Fruits à noyau

142. En réponse à la question d'une délégation, il a été expliqué que les Cerises, Prunes et Pêches devraient être séparés en différents sous/groupes en raison de leur morphologie différente (taille des fruits et existence de duvet court sur la peau du fruit), intervalles avant récolte et niveaux de résidus qui en découlent.

¹¹ Avant-propos de la Classification Codex des aliments destinés à la consommation humaine et animale (CAC/MISC 4)

Oléagineux

143. Le Comité est convenu de placer entre crochets les Graines de Lin, de Pavot et de Sésame sous le sous-groupe 023A Graines de colza, en attendant un examen ultérieur, parce qu'ils n'appartiennent pas au groupe des graines de colza.

144. Le Comité a noté la proposition de la Communauté européenne de créer une entrée pour les olives utilisées pour la production d'huile, sous fruits oléagineux et d'avoir pour les olives de table une entrée séparée dans un autre groupe fruits divers. Cependant ayant été incapable d'identifier le groupe pertinent pour l'olive de table, le Comité est convenu de demander au GTE de préparer des propositions sur l'endroit où placer les olives et comment.

145. À la question de savoir pourquoi les graines de chanvre étaient incluses dans la classification, le Comité a noté que les graines de chanvre étaient l'objet d'un commerce international soit pour la production d'huile de graines de chanvre ou en tant qu'épice et que des LMR étaient fixées dans certains pays, c'est pourquoi il est convenu de retenir la classification proposée. La délégation de l'Ouganda a exprimé des réserves sur cette décision parce que la législation nationale interdit le commerce des graines et les feuilles de chanvre.

État de l'avant-projet de révision de la classification Codex des aliments destinés à la consommation humaine et animale

146. Le Comité est convenu de présenter à la Commission le projet de révision proposé de classification pour les huit groupes de produits pour adoption à l'étape 5 (voir Annexe 9). Le Comité a par ailleurs approuvé de rétablir le Groupe de Travail Électronique dirigé par les Pays-Bas et les États-Unis d'Amérique, qui pourrait examiner les questions en suspens dans les groupes de produits des Légumes-fruits, autres que les cucurbitacées (*voir par.140*), Fruits à pépins (*voir par. 141*) et Oléagineux (*voir par. 143 et 144*) et préparer un nouvel avant-projet de propositions pour d'autres groupes de produits conformément au calendrier convenu antérieurement par le Comité.

AVANT-PROJET DE PRINCIPES ET GUIDANCE POUR LA SÉLECTION DE PRODUITS REPRÉSENTATIFS POUR EXTRAPOLATION DE LMR AUX GROUPES DE PRODUITS¹²

147. La 40ème session du Comité est convenue que les principes et guidances sur la sélection de cultures représentatives pour extrapolation des LMR aux groupes de produit devraient être étudiés par le Groupe de Travail Électronique (GTE) sur la révision de la classification des produits destinés à l'alimentation humaine et animale mais en tant que document séparé afin de faciliter son étude lors de la prochaine session du Comité¹³

148. La délégation des États-Unis d'Amérique a présenté le document en soulignant les principales questions associées à l'extrapolation de LMR aux groupes de produits. La délégation a rappelé les objectifs du document et a présenté les principes proposés selon lesquels les produits représentatifs devraient être : le produit majeur en terme production et consommation, contenant probablement le niveau de résidus le plus élevé, étant similaire au produit apparenté dans un groupe ou sous-groupe du point de vue de la morphologie, habitude de croissance, problèmes de parasites et portion comestible. En outre, les LMR de groupe devraient être fondées sur des BPA similaires. Partant de ces principes, les informations sur la raison de la sélection de produits représentatifs sont fournies à l'Addendum 1 au document CX/PR 09/41/6-Add.2, utilisant comme exemple le groupe 009 des légumes bulbeux.

149. La délégation a par ailleurs expliqué que les propositions sur les produits représentatifs devraient être faites en parallèle avec les révisions respectives des groupements de produits et qu'il faudrait conseiller à la JMPR d'utiliser les cultures représentatives adoptées par la Commission et, sur une base de cas par cas, utiliser d'autres produits représentatifs (y compris ceux qui pourraient être demandés spécifiquement par des

¹² CX/PR 09/41/6-Add.2. Commentaires des États-Unis d'Amérique (CRD 7); Thaïlande (CRD 11) et Japon (CRD 19).

¹³ ALINORM 08/31/24, pars. 113-115.

membres du Codex). En outre, la délégation a proposé qu'il soit demandé à la JMPR de fournir au Comité des justifications pour l'utilisation de tout produit représentatif de remplacement.

150. La délégation a invité le Comité à adopter le cadre pour la sélection des produits représentatifs, les principes et guidance et d'examiner d'avancer les « types » de cultures lorsqu'ils sont constitués, p. ex. fruits, légumes, herbes aromatiques et épices.

151. La délégation du Japon a indiqué que, afin de rendre plus utile et plus facile à utiliser le document, l'avant-projet des principes et guidance devrait être restructuré de façon similaire à d'autres textes apparentés du Codex, p.exemple en présentant des sections sur l'introduction, la portée, les définitions, les principes généraux, l'application, etc. La délégation a également noté que les informations supplémentaires pour la guidance sur les sélections de produits représentatifs pour extrapolation devraient être intégrées, en tenant compte du travail effectué par l'OCDE, la JMPR, etc. Par ailleurs, il pourrait être nécessaire d'établir une priorité des critères en ce sens qu'il pourrait être difficile pour un produit donné d'être conforme à tous les critères. De plus, les informations sur les produits individuels devraient être examinées avant de décider si un produit candidat pourrait se qualifier comme produit représentatif pour la fixation d'une LMR globale étant donné qu'il peut varier d'une région à l'autre en fonction de ses modes de production et de consommation, des conditions climatiques, etc. La délégation a par ailleurs noté, qu'après adoption des principes et guidance par la Commission, chaque pays pourrait sélectionner des produits représentatifs conformément à ces principes et guidance et soumettre ces informations au Comité comme base d'inclusion en tant que produits représentatifs de remplacement au niveau international. Ce point de vue a été soutenu par plusieurs délégations.

152. Plusieurs délégations ont soutenu les principes et guidance tels que présentés à l'Addendum 1 du document CX/PR 09/41/6. Certaines de ces délégations ont présenté des commentaires demandant des éclaircissements ou une amélioration du document. En outre, par exemple, la possibilité d'inclure d'autres produits de remplacement représentatifs correspondant mieux aux critères dans leurs régions, p. ex. le poireau plutôt que l'oignon vert. Il a été noté qu'en appliquant les principes, les oignons de printemps représentant le produit majeur pour la production mondiale, tendaient à montrer le plus haut niveau de résidus et présentaient un nombre de similarités en termes de morphologie, culture, traitements phytosanitaires, etc., dans le sous-groupe, cependant, d'autres produits représentatifs de remplacement pourraient, si nécessaire, aussi être sélectionnés pour répondre aux besoins de membres du Codex. Il a été noté que le principe sur la production et la consommation devrait être décrit plus en détail afin de faciliter sa mise en application et dans cet objectif il faudrait peut-être mieux faire référence à « production et/ou consommation ».

153. Il a également été suggéré que, dans la détermination des cultures représentatives, il était nécessaire de définir les termes « similaires/ mêmes résidus » et qu'une justification était nécessaire sur les raisons pour lesquelles les produits sélectionnés étaient considérés comme étant représentatifs. De plus, il serait utile de démontrer comment les principes étaient appliqués à chacun des groupes de produits révisés. Il a par ailleurs été noté que les produits représentatifs devraient être sélectionnés sur la base de données réelles prouvant la similarité des résidus et non pas sur des données extrapolées (LMR de groupe) comme indiqué dans les différentes combinaisons de produits/produits chimique du Tableau 5 du document CX/PR 09/41/6 Add.2.

154. Considérant ce qui est repris ci-dessus, le Comité est convenu que les produits représentatifs au sein de chaque groupe de produits de la classification du Codex, seraient sélectionnés et proposés en se fondant sur l'examen de toutes les informations disponibles et en appliquant les principes suivants : Un produit représentatif devrait être majeur en terme de production et consommation, devrait supposer contenir les niveaux de résidus les plus élevés et devraient être similaires, du point de vue de la morphologie, les habitudes de croissances, les problèmes de parasites et la portion comestible, aux produits apparentés dans un groupe ou sous-groupe tout en présumant que les LMR de groupe seraient fondées sur des BPA similaires. Le Comité est également convenu que des produits représentatifs de remplacement pourraient être sélectionnés afin de refléter les différences régionales dans le régime alimentaire et/ou les zones de production pour certains produits. En outre, des propositions de produits représentatifs pourraient aussi être soumises parallèlement au groupement respectif des produits.

État de l'avant-projet des principes et orientations pour la sélection de produits représentatifs pour extrapolation de LMR aux groupes de produits.

155. Le Comité est convenu de renvoyer à l'étape 2 l'avant-projet de principes et orientations en vue d'une nouvelle rédaction par la délégation des États-Unis d'Amérique, afin de tenir compte des commentaires et décisions prises pendant la présente session et de présenter une version révisée pour diffusion, commentaires et examen lors de sa prochaine session.

AVANT-PROJET DE RÉVISION DES DIRECTIVES SUR L'ESTIMATION DE L'INCERTITUDE DES RÉSULTATS POUR LA DÉTERMINATION DES RÉSIDUS DE PESTICIDES (Point 7 de l'ordre du jour)¹⁴

156. La 40^{ème} session du Comité était convenue de proposer de nouveaux travaux de révision des Directives sur l'estimation de l'incertitude des résultats (CCA/GL 59-2006) et la 31^{ème} session de la Commission était d'accord avec cette proposition¹⁵.

157. Le représentant de l'IAEA, en tant que président du groupe de travail (dans la session) sur les méthodes d'analyse a présenté une version révisée des directives et a souligné les principales questions associées à la révision du texte, y compris les conclusions et recommandations telles que reprises dans CRD 24. Plusieurs délégations ont appuyé la version révisée tout en demandant en plus des exemples déjà fournis sur les projets d'essais d'aptitude, l'inclusion d'un plus grand nombre d'exemples de calculs d'incertitudes de mesure (IM) afin de faciliter la compréhension pour les laboratoires et praticiens. Il a également été noté que la révision devrait être cohérente avec les textes généraux pertinents actuellement développés par le Comité sur les méthodes d'analyse et d'échantillonnage.

158. Le représentant de l'IAEA a aussi rappelé les discussions qui ont eu lieu sur l'évaluation de la distribution des résidus de pesticides après une transformation primaire dans les agrumes, fruits à pépins, oléagineux et raisins de vinification telles que résumées dans le document CRD 24 (voir aussi point 11(ii) de l'ordre du jour). La délégation de la Communauté européenne a informé le Comité qu'elle préparerait un document de travail sur l'utilisation de Kow (coefficient de partage octanol/eau) pour les facteurs de transformation qui sera présenté pour examen lors de la prochaine session du Comité.

159. Le Comité a noté que le document révisé avait pour objectif d'être incorporé comme Annexe aux Directives.

État de l'avant projet de révision des directives sur l'estimation de l'incertitude des résultats pour la détermination des pesticides.

160. Le Comité est convenu de renvoyer à l'étape 3 l'avant-projet de révision des directives, pour circulation, commentaires et examen par un groupe de travail électronique sous la coordination de l'IAEA, ouvert à tous les membres et observateurs du Codex et travaillant en anglais uniquement, chargé de préparer une version révisée qui sera examinée lors de la prochaine session du Comité (Annexe X).

161. Le Comité a donné son accord pour établir de nouveau un groupe de travail présidé par l'IAEA durant sa prochaine session.

RÉALISER DES LMR HARMONISÉES MONDIALEMENT PAR LE CODEX Point 8 de l'ordre du jour)¹⁶

162. Le Comité a rappelé que la 40^{ème} session était convenue de créer un groupe de travail électronique dirigé par les États-Unis pour préparer un avant-projet de document décrivant plus en détail la procédure pilote proposée pour la recommandation par la JMPR de LMR et ce avant les autorités nationales ou régionales, document devant être examiné au cours de la présente session du Comité.

¹⁴ CX/PR 09/41/5; CX/PR 09/41/5-Add.1; CRD 4 (Kenya); CRD 12 (Mali); CRD 14 (Argentine); CRD 17 (Chine); CRD 18 (Indonésie); et CRD 24 (Rapport du groupe de travail dans la session sur les méthodes d'analyse).

¹⁵ ALINORM 08/31/24, pars. 118-123.

¹⁶ CX/PR 09/41/6; CRD 12 (Mali); CRD 15 (Afrique du Sud).

163. La délégation des USA a présenté le document qui décrit la procédure pilote proposée. La délégation a indiqué que l'idée pour ce projet pilote venait du sommet sur les usages mineurs et a noté que l'avant-projet expliquait en détail la procédure proposée, les avantages et désavantages d'une telle procédure tout en soulignant qu'il donnerait à la JMPR des LMR recommandées avant que l'enregistrement soit fait par les autorités nationales/régionales et que ceci faciliterait l'harmonisation mondiale avec les LMR du Codex. La délégation a fait remarquer qu'elle s'attendait à ce que les avantages dépassent les désavantages et a insisté sur le fait que le résultat du projet pilote pourrait aider le CCPR et la JMPR à déterminer, sur la base des informations ainsi obtenues s'il fallait poursuivre l'idée du concept d'évaluations parallèles, conduisant avec un peu de chance à une plus grande harmonisation des LMR. La délégation a aussi souligné qu'aucun gouvernement ou autorité n'abandonnerait ses droits indépendants pour l'enregistrement des pesticides et que la JMPR resterait un organisme scientifique indépendant selon ses exigences statutaires et répondant à ses responsabilités.

164. Le secrétariat de la JMPR a informé le Comité que la JMPR appuyait cette initiative pour améliorer l'harmonisation mondiale des LMR. La JMPR appuie la proposition en tant que projet pilote puisque ce n'est que par l'expérience pratique que l'on peut identifier des problèmes potentiels en particulier pour l'évaluation des résidus de pesticides. Le secrétariat de la JMPR a noté que s'il n'y avait pas un engagement ferme du Comité pour ce projet pilote, elle n'aurait pas le temps d'évaluer le composé pilote lors de sa réunion de 2009.

165. Certaines délégations tout en appuyant le concept de projet pilote, ont attiré l'attention du Comité sur le fait qu'il s'agissait ici d'un cas exceptionnel qui ne pourrait pas se faire étant donné la procédure habituelle et que le Comité devrait examiner soigneusement le résultat de ce projet pilote, en particulier ce qu'il faut faire avec les LMR recommandées par la JMPR et fondées sur des BPA proposées qui pourraient avoir changé après l'évaluation par la JMPR.

166. La délégation australienne a attiré l'attention du Comité sur le fait que le Comité avait substantiellement rationalisé ses procédures de travail au cours des dernières années et indiqué que les procédures actuelles du CCPR, en particulier l'utilisation de la procédure rapide de l'étape 5/8, étaient opportune et efficaces. La délégation a appuyé le concept du pilote mais estimait que fluopyram n'était pas le candidat le plus approprié et qu'un insecticide plus complexe, ayant différentes BPA dans différentes régions, devrait être sélectionné comme meilleur exemple. La délégation a proposé en alternative que le projet pilote pourrait être fait uniquement pour l'évaluation toxicologique par la JMPR. Ces points de vue ont été appuyés par quelques délégations.

167. La délégation de la Communauté européenne a aussi noté l'amélioration de la rapidité du travail du Comité et a indiqué qu'il pourrait y avoir d'autres manières faisables d'améliorer le travail du Comité. La délégation a exprimé des doutes quant à la valeur ajoutée de ce projet pilote et a attiré l'attention du Comité sur le fait que le partage du travail entre l'OCDE et la JMPR pourrait être utile à cet égard.

168. De nombreuses délégations, dont un nombre significatif de pays en développement, ont appuyé la proposition de lancer un projet pilote pour acquérir de l'expérience à partir de son application, afin d'une mise en œuvre possible d'une nouvelle procédure qui s'efforceraient autant que possible d'harmoniser les LMR. Plusieurs pays en développement ont souligné qu'en raison de la capacité limitée des ressources, ils n'étaient pas en mesure de conduire des évaluations de risques indépendantes et étaient confrontés souvent à des LMR variant largement et pouvaient ainsi causer des problèmes dans la détermination de la sécurité ainsi que dans les échanges commerciaux ; c'est pourquoi tous les efforts visant à améliorer l'harmonisation devraient être encouragés.

169. Il a été suggéré qu'en raison des ressources limitées, la JMPR pourrait seulement être en mesure d'évaluer trois à cinq produits pour le composé pilote en 2009. Certaines délégations étaient d'avis qu'afin d'acquérir de l'expérience et d'évaluer l'utilité du projet pilote, la JMPR devrait envisager un nombre aussi élevé que possible de produits ; cependant aucun accord n'a été atteint sur ce point.

170. Le Comité a noté que la question principale pour le projet pilote était le travail de la JMPR serait fondé sur les labels et BPA proposés plutôt que sur les labels enregistrés. Le secrétariat conjoint FAO JMPR a attiré l'attention du Comité sur le fait que l'achèvement réussi d'une évaluation par la JMPR demandait des

informations sur des labels enregistrés, y compris sur les BPA, pour une estimation des LMR et a rappelé que les BPA pour les pesticides étaient plus que le modèle d'utilisation maximale proposé tel que décrit par la JMPR 2008.

171. Le secrétariat conjoint de l'OMS pour la JMPR a souligné qu'alors que le projet pilote n'était pas conforme à la procédure actuelle, p. ex. uniquement BPA proposée mais pas encore enregistrée, il pourrait se faire sur une base exceptionnelle pour identifier les problèmes d'une telle procédure. Si les BPA sont substantiellement modifiées après évaluation par la JMPR alors les propositions de LMR ne sont pas valables ; cependant seule une procédure pilote peut réellement aborder ce genre de questions dans la pratique.

172. La délégation des USA a noté qu'alors que ceci présente la possibilité que la BPA puisse changer, le pilote est nécessaire afin de réaliser deux avantages clés de la procédure proposée ; pour l'enregistrement les autorités ont l'avantage de connaître les LMR proposées par la JMPR avant de fixer leurs propres LMR et de permettre à la JMPR de travailler en parallèle avec les équipes conjointes de révision mondiales plutôt que de suivre après que leurs évaluation soient terminées, ces deux éléments pouvant contribuer à une harmonisation future des LMR.

173. La délégation a en outre noté qu'il avait été question de la possibilité d'un changement de BPA dans l'avant-projet de document. D'abord il serait nécessaire de faire savoir au CCPR que la BPA qui a été évaluée par la JMPR était la BPA qui avait été enregistrée et que les seules ces LMR pourraient être avancées. Deuxièmement, il a été reconnu que certaines BPA pourraient changer et que pour celles-là la JMPR aurait à faire une partie de la réévaluation sur les résidus.

174. La délégation des États-Unis d'Amérique a attiré l'attention du Comité sur le fait que le projet pilote offrait une occasion de travailler différemment, ce qui devrait promouvoir l'harmonisation, que l'avant-projet de document traitait les questions qui ont été soulevées en ce qui concerne le projet pilote, que faire ce pilote sur fluopyram pourrait fournir des informations utiles et qu'il n'y avait pas de nouveau produit chimique en vue dans un avenir proche qui pourrait convenir à ce projet pilote.

175. La délégation de l'Australie s'est montrée préoccupée que les suggestions selon lesquelles les procédures du CCPR actuelles doivent être améliorées soient utilisées pour appuyer le projet et a indiqué qu'aucune preuve scientifique ou statistique tangible n'avait pas été présentée pour démontrer tout manque d'harmonisation des LMR.

176. Au bout de discussions intenses et avec l'appui de nombreuses délégations, le Comité n'a pas atteint d'accord pour initier le projet pilote. De nombreuses délégations en particulier dans les pays en développement ont exprimé leur déception quant à cette décision, car une excellente opportunité d'apprendre et de tirer avantage de ce projet pilote est ainsi perdue.

RÉVISION DES PRINCIPES DE L'ANALYSE DE RISQUES APPLIQUÉS PAR LE COMITÉ DU CODEX SUR LES RÉSIDUS DE PESTICIDES (Point 9 de l'ordre du jour)¹⁷

177. La 31^{ème} session de la Commission du Codex Alimentarius a approuvé la révision des principes de l'analyse de risques appliqués par le Comité du Codex sur les résidus de pesticides et la création d'un groupe de travail électronique (GTE) présidé par l'Argentine pour effectuer cette révision comme convenu par la 40^{ème} session du Comité sur les résidus de pesticides.

178. La délégation argentine, s'exprimant en tant que pays dirigeant le groupe de travail, a présenté le document et rapporté les progrès enregistrés à ce jour tout en soulignant les points devant être examinés par le groupe et restés en suspens : la procédure de réévaluation périodique des LMR ; la suppression des LMR sans fondement scientifique ; la modification des critères pour l'établissement des priorités en ce qui concerne les composés ne conduisant pas à des résidus détectables ; l'examen d'autres facteurs légitimes lorsque l'on établit des LMR pour les pesticides ; les LMR pour les pesticides liposolubles et la fixation d'une dose de

¹⁷ CX/PR 09/41/7. CX/PR 09/41/7-Add.1 (Non publié en raison de la disponibilité tardive du document). Commentaires de l'Argentine (CRD 13); de la Chine (CRD 17); et du Japon (CRD 19).

référence aiguë (DrfA) ; et l'examen d'une présentation révisée du document sur les principes de l'analyse de risques qui concerne un réarrangement des sections du texte et non pas des modifications dans le contenu du document. La délégation a attiré l'attention du Comité sur les divergences existant entre les versions anglaise et espagnole et a demandé leur alignement en vue de garantir la cohérence des deux versions.

179. La délégation du Japon a insisté sur la nécessité d'inclure les options nouvellement approuvées par le CCPR sur la gestion des risques comme le « formulaire de préoccupation pour les BPA alternatives » et a suggéré que les travaux de révision de la procédure de révision périodique et de modification des critères pour l'établissement des priorités concernant les composés conduisant à des résidus non détectables soient séparés des autres travaux de consolidation des critères, procédures et politiques déjà convenus par le CCPR.

180. Plusieurs délégations ont appuyé la poursuite de la discussion sur le retrait des LMR pour les pesticides lorsqu'ils ne sont plus appuyés par un gouvernement et/ou une industrie mais sont encore utilisés dans d'autres pays, en particulier lorsqu'il n'y a pas de problèmes de sécurité associés à leur usage, étant donné que les coûts associés aux réévaluations par la JMPR de tels pesticides étaient difficiles à supporter pour les pays en développement.

181. De nombreuses délégations ont appuyé le maintien des procédures de réévaluations périodiques bien qu'il ait été proposé que les exigences en matière de révision des données et procédures pour la révocation des LMR soit révisée spécialement en fournissant des critères pour la révocation des LMR.

182. Le secrétariat OMS JMPR a noté que, selon lui, il était important de conserver le programme de réévaluation périodique, puisque c'était le seul moyen de garantir que soit faite une révision systématique des nouvelles données toxicologiques et résiduelles. Si une révision était fondée sur une base ad hoc, des critères devraient être établis et il n'était pas clair qui respecterait cela et choisirait des produits chimiques pour des critères de réévaluation. Par ailleurs, la planification préalable dans la liste des pesticides à examiner en priorité donne aux parties intéressées la possibilité d'être préparés à fournir les données appropriées pour la réévaluation.

183. Considérant ce qui est repris ci-dessus, le Comité est convenu de maintenir la procédure de réévaluation périodique tout en reconnaissant qu'il est nécessaire de réviser les exigences en matière de données et de procédures pour la révocation des LMR pour les pesticides.

184. Le Comité est en outre convenu de rétablir le GTE dirigé par l'Argentine, ouvert à tous les membres et observateurs du Codex et travaillant en anglais et en espagnol, pour réviser les principes d'analyse de risques appliqués par le Comité sur les résidus de pesticides à la lumière de la discussion ci-dessus et des commentaires soumis au cours de la présente session et de traiter les questions en suspens pour circulation, commentaire et examen lors de la 42^{ème} session du Comité.

185. Le Comité a rappelé qu'en 2011, le Comité sur les principes généraux devrait réviser la cohérence des principes d'analyse de risques élaborés par les organismes secondaires pertinents de la Commission, et donc, la révision pourrait se faire en tenant compte que le document devrait être finalisé en 2010 afin de présenter une révision des principes de l'analyse de risques au CCPG en 2011.

ÉTABLISSEMENT DES LISTES CODEX DES PESTICIDES A ÉVALUER EN PRIORITÉ (Point 10 de l'ordre du jour)¹⁸

186. Le rapport du groupe de travail électronique (GTE) a été présenté par son président, M. Ian Reichstein (Australie). Ce dernier a fait remarquer le nouveau format du document de travail, en particulier le tableau des composés qui inclut maintenant plus d'informations détaillées, telles que le pays nominant, les cultures pour lesquelles des LMR sont cherchées, et les cultures et composés qui sont appuyés. Tout ceci devrait informer préalablement les membres sur le délai concernant les incertitudes au niveau de l'appui donné aux composés et permettre aux membres de disposer de suffisamment de temps pour produire et fournir les données pertinentes pour des cultures supplémentaires. Le président a informé le Comité que

¹⁸ ALINORM 08/31/24, Annexe X, CX/PR 09/41/8, CX/PR 09/41/8-Add.1; CRD 1 (Rapport du groupe de travail); CRD 5 (EC); CRD 7 (USA); CRD 17 (Chine).

d'autres efforts avaient été faits pour mieux aligner les évaluations toxicologiques et les évaluations de résidus, et que d'ici 2012/2013, cet alignement serait complètement terminé.

187. Par ailleurs, le président du GTE a noté qu'il y avait eu un malentendu concernant la finalisation du calendrier d'évaluation. Il a été confirmé que les propositions pour l'évaluation par la JMPR sont finalisées par le Comité pour adoption par la CCA dans la même année, et maintenant de nouveaux changements au calendrier actuel étaient devenus possibles. Par exemple, la réunion du CCPR41 de 2009 finalisera les demandes de priorité pour la réunion de la JMPR 2010.

188. Le rapport du GTE a ensuite été présenté en concentrant la discussion sur les modifications de la planification des composés tels que repris dans CRD1.

Planification des composés :

189. Le Comité a été informé des modifications suivantes du calendrier de la JMPR.

190. Se fondant sur la décision prise par le Comité sous le point 8 de l'ordre du jour, l'évaluation provisoire du fluopyram en tant que projet pilote sera déplacée de 2009 à 2010, non pas en tant que projet pilote, mais en tant qu'évaluation normale à part entière. Procymidone n'étant plus appuyé par le fabricant donc aucune évaluation de résidus ne peut être effectuée. En conséquence les CXL existantes seront révoquées à l'avenir si aucun nouvel appui n'est fourni d'ici là.

191. Pour Boscalide, se fondant sur les discussions sur le point 5 de l'ordre du jour, la JMPR révisera les données sur les cultures rotatives en 2009 et évaluera les données sur le houblon en 2010.

Nouveaux composés :

192. En ce qui concerne les demandes d'évaluation toxicologique et de résidus pour les nouveaux composés, les propositions suivantes sont faites :

193. Pour 2010 dicamba, meptyl-dinocarb, etoxazole, clothianidine, thiamethoxam, flubendiamide; fluopyram; pour 2011 MCPA, emamectine-benzoate et ethaboxam sont provisoirement planifiés.

194. Aucun nouveau composé n'a été planifié pour le moment.

Réévaluations périodiques

195. Pour 2010 dithianon et tebuconazole sont planifiés provisoirement pour une réévaluation toxicologique, pour une évaluation des résidus sont planifiés azinphos-méthyl, bifenthrine, cadusafos et chlorothalanil. Vinchlozoline n'est plus appuyé et a donc été enlevé du calendrier ; en conséquence les CXL seront examinées pour révocation à l'avenir si aucun nouvel appui ne vient d'ici là. L'évaluation des résidus d'amitrazé et cycloxydime a été déplacée en 2012 à la demande des fabricants. L'UE a demandé une réévaluation de toxicologie et de résidus du fait que les évaluations actuelles sont anciennes et périmées. Cependant, les données ne seront pas disponibles plus tôt et le composé sera planifié pour 2012.

196. Pour 2011 diquat, etofenprox et dicofol (appuyé par l'Inde pour le thé) sont planifiés pour une évaluation toxicologique et de résidus. En outre dichlorvos, fenbutatin oxyde et fenprothrin sont planifiés pour une réévaluation toxicologique ; cycloxydime, dithianon, et tebuconazole sont planifiés pour une réévaluation des résidus.

197. Pour 2012 amitrazé, bentazone, disulfoton, fenvalérate, glufosinate-ammonium et tecnazène sont provisoirement planifiés pour une réévaluation toxicologique et de résidus ; de plus aldicarbe était provisoirement planifié pour une évaluation toxicologique et dichlorvos, fenprothrin, fenbutatin oxyde oxamyl pour une évaluation des résidus.

198. Pour 2013 bromure inorganique, dichlofluanide, dinocap, metalaxyl, methidathion, triforine, et aldicarbe (résidus uniquement) sont provisoirement planifiés pour une réévaluation toxicologique et des résidus.

199. Pour 2014-2016 les composés sont planifiés provisoirement et aucune modification n'a été proposée par rapport au document fourni à cette session par le GTE.

200. Le président du GTE a souligné que pour certains composés les informations sur la poursuite de l'appui et sur les cultures pour lesquelles des LMR sont cherchées sont encore manquantes et que ces informations devraient être fournies par l'intermédiaire du GTE pour examen lors de la prochaine session du Comité.

Évaluations

201. Pour 2010 des LMR supplémentaires ont été demandées pour plusieurs composés et produits (voir liste dans le document), aucune modification n'a été demandée.

202. Pour 2011 en plus des LMR supplémentaires demandées et déjà listées, l'acephate (riz) a été demandée et se fondant sur les discussions sur le point 5 de l'ordre du jour cyfluthrine (soja), cyperméthrine (agrumes, asperge, thé) et profenofos (piment fort et piment séché) ont été proposés. L'évaluation des résidus d'Oxamyl a été déplacée en 2012.

203. Aucune autre modification n'a été rapportée en ce qui concerne les évaluations.

204. Le président du groupe de travail électronique a attiré l'attention du Comité sur une nouvelle Annexe 3 qui établit la liste des produits chimiques pour lesquels des BPA spécifiques pour certains produits ne sont plus appuyées. L'UE a appuyé cette initiative afin de garantir que lorsqu'un produit chimique est planifié pour une évaluation, il est possible de tenir compte des informations reprises en Annexe 3.

205. Le secrétariat de la JMPR a informé le Comité d'un nombre de problèmes soulevés par l'UE en ce qui concerne les évaluations pendant les discussions du point 5 de l'ordre du jour. Des formulaires de préoccupation ont été soumis (procymidone, carbofuran, carbaryl, tebuconazole) ou sont en suspens (methomyl), et la JMPR essaiera de traiter un maximum de ces préoccupations lors de sa réunion de 2009, le reste pendant la réunion de 2010.

206. Le Comité a remercié le président du GTE pour l'excellent travail fourni et est convenu de soumettre la liste des priorités amendée à la 32^{ème} session de la Commission du Codex Alimentarius pour approbation des nouveaux travaux (Annexe XI).

207. Le Comité est également convenu de rétablir le GTE sous la présidence de l'Australie, travaillant uniquement en anglais et a encouragé les parties intéressées à participer et à fournir des informations à ce groupe de travail.

AUTRES QUESTIONS ET TRAVAUX FURTURS (Point 11 de l'ordre du jour)

AVANT-PROJET SUR L'ORIENTATION VISANT À FACILITER L'ÉTABLISSEMENT DE LMR POUR LES UTILISATIONS MINEURES ET LES CULTURES SPÉCIALES¹⁹ (Point 11 (i) de l'ordre du jour)

208. Le Comité a rappelé que lors de sa dernière session il était convenu d'établir un groupe de travail électronique présidé par les États-Unis et coprésidé par l'Australie et le Kenya, qui serait chargé de préparer un avant-projet fournissant une orientation en vue de faciliter l'établissement de LMR Codex pour les utilisations mineures et les cultures spéciales.

209. La délégation du Kenya a présenté l'avant-projet qui contenait plusieurs recommandations fondées sur les réponses à un questionnaire diffusé aux membres du groupe de travail électronique. Ces recommandations, se rapportent entre autres à l'inclusion de nouveaux produits de la classification du Codex ; encouragent le développement de produits représentatifs ; la formations dans la production et la soumission à la JMPR de données sur les résidus ; l'incitation à la collaboration en vue de développer et

¹⁹ CX/PR 09/41/9; RD 4 (Kenya); CRD 10 (OECD Secrétariat et Australie); CRD 11 (Thaïlande); CRD 12 (Mali); CRD 16 (Brésil)

promouvoir les soumissions à la JMPR en vue de l'établissement de priorité pour les cultures spéciales et usages mineurs ; la promotion du projet pilote sur la recommandation par la JMPR de LMR avant les autorités nationales ; l'appui au développement et l'utilisation d'une table de calcul universelle pour les LMR et la proposition de définitions appropriées pour les usages mineurs et les cultures spéciales. La délégation a en outre proposé de rétablir le groupe de travail électronique sur les usages mineurs et les cultures spéciales afin de mettre en œuvre les recommandations contenues dans l'avant-projet.

210. Le Comité a exprimé son appréciation pour le travail effectué par le groupe de travail électronique. De nombreuses délégations ont appuyé les recommandations, affirmant que ces actions recommandées faciliteraient la fixation de LMR pour les usages mineurs et les cultures spéciales, ainsi que les définitions des usages mineurs et des cultures spéciales proposées par le groupe de travail électronique.

211. Le Comité a noté que les recommandations concernant le développement d'un manuel de formation et de programmes sur la production et la soumission de données à la JMPR ne tombaient pas sous le mandat du Comité et s'adressait à la FAO et à l'OMS.

212. La délégation de la Thaïlande a informé le Comité que dans l'Asie du sud-est, l'harmonisation des LMR avait été examinée par un groupe d'experts qui avait exprimé un vif intérêt dans les discussions en cours au CCPR. La délégation a en outre fait remarquer que bien que la JMPR ait utilisé différentes exigences de données pour les cultures mineures, aucune définition claire n'a été convenue pour les cultures mineures ni par le CCPR ni par la JMPR, et a suggéré le développement d'une telle définition, qui par exemple pourrait se fonder sur la production mondiale et/ou sur la proportion de l'apport journalier.

213. La délégation de la République tchèque s'exprimant au nom des États-membres de l'Union européenne, tout en appuyant l'établissement d'un groupe de travail électronique, a rappelé au Comité qu'à la fois le CCPR et l'OCDE entreprenaient des travaux sur les usages mineurs et les cultures spéciales et a affirmé que les deux organisations devraient collaborer afin d'éviter les doublons.

214. L'observateur de CropLife International, tout en appuyant des travaux supplémentaires sur le sujet pour le Comité, a fait savoir qu'afin de permettre des pesticides pour les usages mineurs et les cultures spéciales, une législation nationale devrait être développée pour promouvoir leur enregistrement et a en outre attiré l'attention du Comité sur un manuel de formation sur la réalisation d'essais qui avait été élaboré par CropLife International et rendu public.

215. Au bout de quelques discussions, le Comité est convenu de rétablir le groupe de travail électronique (GTE) sur les usages mineurs et les cultures spéciales, présidé par les États-Unis d'Amérique et coprésidé par l'Australie et le Kenya, travaillant en anglais uniquement, chargé de poursuivre l'identification des usages mineurs et cultures spéciales et de traiter les questions s'y rapportant (dans le cadre du mandat du CCPR). Le GTE plus spécifiquement élaborera les définitions des usages mineurs et des cultures spéciales, définitions à utiliser par le CCPR et la JMPR ; il identifiera aussi les usages mineurs et cultures spéciales prioritaires pour la fixation de LMR, priorités qui seront proposées pour planification prioritaire au CCPR et pour faciliter les soumissions de celles-ci à la JMPR.

AVANT-PROJET SUR L'ÉVALUATION DE LA DISTRIBUTION DES RÉSIDUS DE PESTICIDES APRÈS TRANSFORMATION PRIMAIRE DANS LES AGRUMES, LES FRUITS À PÉPINS, LES OLÉAGINEUX ET LES RAISINS DE VINIFICATION (Point 11 (ii) de l'ordre du jour)²⁰

216. Le Comité a noté que cet avant-projet avait aussi été examiné par le groupe de travail électronique sur les méthodes d'analyse (*voir* point 7 de l'ordre du jour). La délégation de la Communauté européenne a expliqué que le document étudiait les facteurs qui affectent la concentration ou la dilution des résidus de pesticides dans les aliments ayant subi une transformation primaire (PPF) (jus, vin et huile d'olive) et concluait que le coefficient de partition (K_{ow}) des pesticides pourrait être utilisé dans une première estimation grossière des facteurs de transformation, qui pourrait servir dans les évaluations d'ingestion. La délégation a exprimé sa volonté de poursuivre cette étude.

²⁰ CX/PR 09/41/10; CRD 16 (Brésil)

217. La délégation indienne a souligné que seulement de petites portions de résidus de pesticides dans les feuilles de thé noir étaient généralement transférés dans l'infusion de thé, en particulier lorsque le pesticide avait une valeur Kow élevée, et que les LMR devraient être fixées pour l'infusion de thé et non pas pour les feuilles de thé.

EXAMEN SUPPLÉMENTAIRE DE LA TRANSFORMATION DANS LE CADRE DE LA FIXATION DE LMR POUR LES ALIMENTS TRANSFORMÉS : RECOMMANDATIONS SUR LES PRINCIPES ET PRATIQUES (Point 11 (iii) de l'ordre du jour) ²¹

218. La délégation de la Communauté européenne a présenté l'avant-projet préparé conjointement avec les États-Unis d'Amérique, qui avait pour objectif d'examiner la façon dont les LMR pour les produits transformés devraient être établies et comment elles le pourraient, ce document pourrait être examiné en vue de l'inclure dans les principes d'analyse de risques appliqués par le CCPR. La délégation a attiré l'attention du Comité sur les dix conclusions et recommandations contenues dans le document.

219. L'observateur de IFU a fait remarquer que dans le commerce international les jus de fruits étaient généralement transportés sous forme concentrée, que les concentrations de résidus de pesticides dans les jus de fruits concentrés devaient en règle générale être 5 à 6 fois plus élevées que dans les jus reconstitués pour la consommation, et que parfois les autorités nationales ne tenaient pas compte de cette concentration dans la réglementation sur les résidus de pesticides. L'observateur a demandé au Comité de faire une déclaration selon laquelle des facteurs appropriés de concentration pourraient être envisagés lorsque les LMR s'appliquent aux jus concentrés.

220. Le Comité a exprimé son appréciation pour le travail réalisé par la Communauté européenne et les États-Unis d'Amérique et, prenant note que des facteurs de transformation sont en cours de développement par la JMPR pour dériver les LMR recommandées et publiées au rapport de la JMPR, a appuyé les recommandations suivantes contenues dans l'avant-projet :

- réaffirmer sa politique de fixation des LMR pour les produits transformés importants ;
- poursuivre la pratique de recommandation de LMR pour les produits transformés uniquement lorsqu'il y a une augmentation significative des résidus entre le PAC et le produit transformé (PF>1,3) et/ou lorsque les LMR calculées pour le produit transformé sont inférieures aux LMR s'appliquant au PAC ;
- poursuivre la pratique de recommandation de LMR pour les produits transformés lorsque en raison de la nature des résidus au cours de transformations spécifiques, des quantités significatives d'autres métabolites pertinents apparaissent ou diminuent ; et,
- appuyer la pratique actuelle de la JMPR consistant à évaluer toutes les études de transformation fournies et à inclure dans chaque *Évaluation/révision* un tableau synoptique de tous les facteurs de transformation valables.

221. La délégation de la France a proposé que les quatre recommandations convenues soient examinées en vue de les inclure dans la révision en cours des Principes d'analyse de risques appliqués par le CCPR.

222. Le Comité est convenu qu'il n'est pas besoin d'élaborer le document plus en détail.

DATE ET LIEU DE LA PROCHAINE SESSION (Point 12 de l'ordre du jour)

223. Le Comité a été informé que sa 42^{ème} session devrait se tenir à Xian, Chine, du 19 au 24 avril 2010, confirmation devant être donnée par le pays hôte et le Secrétariat du Codex.

²¹ CX/PR 09/41/11; CRD 16 (Brésil)

ÉTAT D'AVANCEMENT DES TRAVAUX

Objet	Étape	Action par	Référence
Projets et avant-projets de LMR	8	Gouvernements, 32 ^{ème} CCA	Par. 60 – 130 et Annexe II
Avant-projets et projets révisés de LMR	5/8	Gouvernements, 32 ^{ème} CCA	Par. 60 – 130 et Annexe III
Avant-projets de LMR	5	Gouvernements, 32 ^{ème} CCA, Gouvernements, 42 ^{ème} CCPR	Par. 60 – 130 et Annexe IV
Limites maximales de résidus recommandées pour révocation		Gouvernements, 32 ^{ème} CCA	Par. 60 – 130 et Annexe V
Avant-projets et projets de LMR retenues aux étapes 7 et 4	7/4	JMPR, Gouvernements, CCPR (en fonction de l'année où la JMPR a donné des explications)	Par. 60 – 130 et Annexe VI
Projets de LMR renvoyés à l'étape 6	6	Gouvernements, 2009 JMPR, 42 ^{ème} CCPR	Par. 60 – 130 et Annexe VII
Avant-projet de révision de la classification du Codex des aliments destinés à la consommation humaine et animale) - <i>Propositions de projets de groupes de produits : légumes bulbeux; légumes-fruits autres que cucurbitacées; baies et autres petits fruits; champignons comestibles; agrumes; fruits à pépins ; fruits à noyau; et oléagineux</i>	5	Gouvernements, 42 ^{ème} CCPR	Par. 146 et Annexe IX
Avant-projet de révision des Directives sur l'Estimation de l'incertitude de résultats pour la détermination des résidus de pesticides (CCA RCP 59-2006) à l'étape 3	3	Gouvernements, EWG (AIEA), 42 ^{ème} CCPR	Par. 160 et Annexe X
Avant-projet de Principes et orientations pour la sélection de produits représentatifs pour extrapolation de LMR aux groupes de produits	2/3	USA, 42 ^{ème} CCPR	Par. 155
Révision des Principes d'analyse de risque du CCPR	Procédure	GTE dirigé par l'Argentine, Gouvernements, 42 ^{ème} CCPR	Par. 177 - 185
Documents de travail :			
L'utilisation de Kow (coefficient de partage n-octanol/eau) pour les facteurs de transformation	-	Communauté européenne (Groupe de travail sur les méthodes d'analyse et d'échantillonnage)	Par. 158

Objet	Étape	Action par	Référence
L'orientation pour faciliter l'établissement de LMR du Codex pour les usages mineurs et les cultures spéciales.	-	GTE dirigé par les USA et coprésidé par l'Australie et le Kenya	Par. 208 - 215
Nouveaux travaux :			
Liste de pesticides à examiner en priorité (Nouveaux pesticides et pesticides tombant sous la révision périodique)	1/2/3	32 ^{ème} CCA, Gouvernements, Australie, 42 ^{ème} CCPR	Par. 186 - 207 et Annexe XI
Arrêt des travaux :			
Arrêt des travaux sur les avant-projets et projet de limites maximales de résidus de pesticides		Gouvernements, 31 st CCA	Par. 60 - 130 and Annexe VIII

**LIST OF PARTICIPANTS
LISTE DES PARTICIPANTS
LISTA DE PARTICIPANTES**

**Chairperson
Président
Presidente**

Dr Zongmao CHEN
Academician, Chinese Academy of Engineering
Professor, Tea Research Institute
Chinese Academy of Agricultural Sciences
No.9, Meilin Road, Hangzhou,
Zhejiang 310008, P.R. CHINA
Tel: +86 571 8665 0100
Fax: +86 571 8665 0056
E-mail: ccprc@agri.gov.cn;
zmchen2006@163.com

**Vice-Chairperson
Vice-Président
Vice-Presidente**

Dr Xiongwu QIAO
Vice president
Shanxi Academy of Agricultural Sciences
2 Changfeng Street, Taiyuan,
Shanxi 030006, P.R. CHINA
Tel: +86 351 7581865
Fax: +86 351 7126215
E-mail: ccpr_qiao@agri.gov.cn

ALGERIA/ALGÉRIE/ARGELIA

Prof Bhakahom ALAMIR
 Chef de service de Toxicologie et Centre Anti-Poison
 Directrice Générale du Centre National de Toxicologie,
 Petit Staouili Dely Brahim, ALGER
 Tel: +0021321360480
 Fax: +0021321360476
 E-mail:alamir.@hotmail.com

ANGOLA

Dra. Cláudia R. SICATO DIAS
 Coordenadora do Comité do Codex sobre Resíduos de
 Pesticidas e Medicamentos Veterinários nos Alimentos
 do Codex-Angola
 Ministério da Agricultura, 7º ANDAR|EDIFICIOB
 Largo dos Ministérios-LUANDA| ANGOLA
 Tel: +244 – 923403039
 Fax: +244 222-390238
 E-mail: claudiasicato@yahoo.com

ARGENTINA/ARGENTINE

Dr Omar Ernesto ODARDA
 Agricultural Attaché
 Embassy of Argentina, San Li Tun, Dong 5 Jie, 11,
 100600 Beijing, China
 Tel: +86-10-6532 0790
 Fax:+86-10-6532 0270
 E-mail:odarda@agrichina.org

Mr Carlos Enrique CAPPARELLI
 Asesor
 Rivadavia 1367 7º B – 1033 Buenos
 Aires - Argentina
 Tel: +54-11-4381-2742
 Fax:+54-11-4383-1562
 E-mail:carloscapparelli@ciafa.org.ar

Dr Laura Ester Bernardi BONOMI
 Secretaria Del Comité Técnico Del Codex
 Sobre Resíduos de Plaguicidas
 Servicio Nacional de Sanidad y Calidad
 Agroalimentaria-(SENASA)
 Paseo Colón 439 Piso 2
 Tel: +54-11-4342-2502
 Fax:+54-11-4121-5069

Prof Augusto PIAZZA
 Ingeniero Agronomo
 Reconquista 661, 1º Piso (1003) Ciudad
 Autónoma De Buenos Aires - Argentina
 Tel: +5238-3587
 Fax:+5238-3588
 E-mail: piazza@sirconsultora.com

AUSTRALIA/AUSTRALIE

Mr Ian REICHSTEIN
 Director National Residue Survey
 Australian Government Department of Agriculture,
 Fisheries and Forestry
 GPO Box 858,
 CANBERRA ACT 2601
 Australia
 Tel: +61 2 6272 5668
 Fax: +61 2 6272 4023
 E-mail: ian.reichstein@daff.gov.au

Dr Pieter SCHEELINGS
 Principal Scientist
 Queensland Health Forensic and Scientific Services 39
 Kessels Road
 COOPERS PLAINS QLD 4108, AUSTRALIA
 Tel: +61 7 3274 9095
 Fax:+61 7 3274 9186
 E-mail:pieter_scheelings@health.gov.au

Dr Rajumati BHULA
 Program Manager-Pesticides
 Australian Pesticides and Veterinary Medicines
 Authority
 18 Wormald Street
 SYMONSTON ACT 2609
 AUSTRALIA
 Tel: +61 2 6210 4826
 Fax: +61 2 6210 4776
 E-mail:raj.bhula@apvma.gov.au

Ms Amy GUIHOT
 Counsellor Agriculture (Technical)
 Beijing Post, LOCKED BAG 40, KINGSTON ACT,
 AUSTRALIA, 2604
 Tel: +8610 5140 4155
 Fax:+8610 6532 5779
 E-mail: amy.guihot@dfat.gov.au

Mr Vincent HUDSON
 Counsellor Agriculture (Policy)
 Beijing Post, LOCKED BAG 40, KINGSTON ACT,
 AUSTRALIA, 2604
 Tel: +8610 5140 4212
 Fax:+8610 6532 5779
 E-mail:vincent.hudson@dfat.gov.au

Mr Bill MURRAY
 Grains Research and Development Corporation
 22 Thornley Close
 FERNTREE GULLY VIC 3156 AUSTRALIA
 Tel:+61 3 97638396
 E-mail:wjmurray@bigpond.net.au

AUSTRIA/AUTRICHE

Ms Anna IRZL
 Spargelfeldstrasse 191, 1220 Vienna, Austria
 Tel: +43 50 555 - 33423
 Fax:+43 50 555 - 33404
 E-mail:anna.irzl@ages.at

BELGIUM/BELGIQUE/BÉLGICA

Ms Samira JARRAH
Pesticide Residues Expert
EUROSTATION Bloc II – 7th Floor, Place Victor
Horta 40, bte 10 1060 Brussels (BELGIUM)
Tel: +32 (0)2 524 72 69
Fax: +32 (0)2 524 72 99
E-mail: Samira.Jarrah@health.fgov.be

Dr Olivier PIGEON
Head a.i. of the Chemistry Section
Walloon Agricultural Research Centre (CRA-W),
Pesticides Research Department, Rue du Bordia, 11, B-
5030 GEMBLOUX, BELGIUM
Tel: +32 81 62 52 62
Fax: +32 81 62 52 72
E-mail: pigeon@cra.wallonnie.be

BURKINA FASO

Mr Karim KOUDOUGOU
Directeur du Contrôle des Aliments et de la Nutrition
Appliquée au Laboratoire National de Santé Publique.
Président du Comité technique national Codex pour les
contaminants et additifs chimiques. 09 BP 24
Ouagadougou 09
Tel: + (226) 78 83 72 99
Fax: + (226) 50 37 24 30
E-mail: krmkdg@yahoo.fr

BRAZIL/BRÉSIL/BRASIL

Carlos Ramos VENANCIO
Federal Food Inspection
SQS 409-BL. C- Ent.E – Apto. 301 ASA Sul –
Brasilia/DF - Brazil
Tel: +55 61 3218-2329
E-mail: carlos.venancio@agricultura.gov.br

Cleide OLIVEIRA
Chemist
Rua Cunha Gago, 700 - 11º andar
CEP 05421-001 Sao Paulo/SP - Brazil
Tel: +55 11 3094-3833
Fax: +55 11 3094-3830
E-mail: cleide@vignabrasil.com.br

Ms Rosemarie RODRIGUES
Manager
Av. Das Nacoes Unidas 18001 – 2º andar
Sao Paulo/SP Brazil
Tel: +55 11 5643-2166
Fax: +55 11 5643-2353
E-mail: rose.rodrigues@syngenta.com

Helois H.B. DE TOLEDO
Chemist
Rua Carlos Gomes, 539
CEP-14800-270-Araraquara/SP – Brazil
Tel: +55 16 3322-4360
E-mail: he.toledo@hotmail.com

Arlindo BONIFACIO
Federal Inspector – Ministry of Agriculture
Esplanada dos Ministerios – Bl. D – Anexo A sala 343
CEP 70043-900 Brasilia/DF – Brazil
Tel: +55 61 3218-2445
Fax: +55 61 3225-5341
E-mail : arlindo.bonifacio@agricultura.gov.br

Lucas DANTAS
Manager – ANVISA
SIA Trecho 5, Area Especial 57 Lote 200, Bl. D, 2º
andar
Brasilia/DF – Brazil
Tel: +55 61 3462-5340
Fax: +55 61 3462 5726
E-mail : lucas.medeiros@anvisa.gov.br

Lidia NUNES Goncalves
Assessora – ANVISA
SIA Trecho 5, Area Especial 57 Lote 200, Bl. D, Sub-
solo
Brasilia/DF – Brasil
Tel: +55 61 3462-6507
Fax : +55 61 3462 5726
E-mail : lidia.nunes@anvisa.gov.br

Carlos GOMES
Regulatory Agent
SIA Trecho 5, Area Especial 57 Lote 200, Bl. D, Sub-
solo
Brasilia/DF – Brasil
Tel: +55 61 3462-6857
Fax: +55 61 3462 5726
E-mail: carlos.gomes@anvisa.gov.br

CANADA/CANADÁ

Dr Peter Ka-Lin CHAN
Director General
2720 Riverside Drive, Ottawa, Ontario, Canada, K1A
0K9
Tel: + (613) 736-3510
Fax: + (613) 736-3909
E-mail: peter_chan@hc-sc.gc.ca

Ms DONNA GRANT
Chemist, Pesticide Residues Unit Calgary Laboratory,
Canadian Food Inspection Agency
3650-36 Street, NW, Calgary, Alberta, Canada T2L
1L2
Tel: + 403-299-7636
Fax: + (403) 221-3293
E-mail: donna.grant@inspection.gc.ca

CAMEROON/CAMEROUN/CAMERÚN

Boniface BOOTO A NGON CHARLES
Director, Ministry of Industry
B P 5674 YAOUNDE
Tel: +237 99937621
Fax: +237 2222 64 96
E-mail: bootoangon@yahoo.fr

MsHelene Julienne Felicite MALATEN
ATTACHE/SPM
SPM-YAOUNDE
Tel: +77461172
Fax: + 22 230917
E-mail: malatjulie@yahoo.fr

CHINA/CHINE

Prof Xiaojun XU
Deputy Director General
Bureau of Quality and Safety Supervision of
Agricultural Products, Ministry of Agriculture
11 Nongzhanguan Nanli, Chaoyang District
Beijing, 100125, P.R. China
Tel: +86-10-59193156
Fax: +86-10-594193315
E-mail: xuxiaojun@agri.gov.cn

Mr Yanqiu Zhang
Director
Institute for Control of the Agrochemicals Ministry of
Agriculture (ICAMA)
No. 22 Maizidian Street Chaoyang District,
100125, Beijing, P. R. China
Tel: +86-10-5919 4195/4243
Fax: +86-10-6502 5929
E-mail: zhangyanqiu@agri.gov.cn

Mr Minghui NING
Director of Division
Department of Agriculture, Ministry of Agriculture
11 Nongzhanguan Nanli, Chaoyang District
Beijing, 100125, P.R. China
Tel: +86-10-59193345
E-mail: ningminghui@agri.gov.cn

Ms Xiaohua FANG
Bureau of Quality and Safety Supervision of
Agricultural Products, Ministry of Agriculture
11 Nongzhanguan Nanli, Chaoyang District
Beijing, 100125, P.R. China
Tel: +86-10-59193156
Fax: +86-10-594193315
E-mail:fangxiaohua@agri.gov.cn

Dr Yehan CUI
Director of Division
Development Center of Science & Technology,
Ministry of Agriculture
18 Maizidian Street, Chaoyang District,
Beijing, 100125, P.R. China
Tel: +86-10-59195082
Fax: +86-10-59194550
E-mail: cuiyehan@agri.gov.cn

Prof Ying JI
Director of pesticide residue division
Institute for Control of the Agrochemicals Ministry of
Agriculture (ICAMA)
NO.22, Maizidian Street, Chaoyang District
Beijing, 100125.R. China
Tel: +86-10-59194106
Fax: +86-10-59194107
E-mail: jiying@agri.gov.cn

Prof Guangxue LIU
Professor
Institute for Control of the Agrochemicals Ministry of
Agriculture (ICAMA)
NO.22, Maizidian Street, Chaoyang District
Beijing, 100125.R. China
Tel: +86-10-5919?
Fax: +86-10-59194107
E-mail: liuguangxue@agri.gov.cn

Dr Qiang WANG
Zhenjiang Academy of Agricultural Sciences
198 Shiqiao Road,
Hangzhou, 310021, P.R. China
Tel: +86-571-86 404355
Fax: +86-571-86401834
E-mail: qiangwang2003@sina.com

Dr Leiming CAI
Director
Supervision and Test Center for Pesticide Safety
Evaluation
No. 8, Eastern Shenliao Road
Shenyang, P.R. China
Tel: +86-24-62353468
Fax: +86-24-62353458
E-mail: lmcai@toxisafe.com

Prof Canping PAN
Professor
Department of Applied Chemistry, China Agricultural
University
Beijing, 100094, P.R. China
Tel: +86-10-62733219
Fax: +86-10-62733620
E-mail: panc@cau.edu.cn

Dr Yongning WU
Professor
Chinese Center for Disease Control and Prevention
National Institute of Nutrition and Food Safety
29 Nanwei Road,
Beijing, 100050, P.R. China
Tel: +86-10-83132933
Fax: +86-10-83132933
E-mail: wuyn@public.bta.net.cn

Prof Dajin YANG
Professor
Chinese Center for Disease Control and Prevention
29 Pan Jia Yuan Nanli
Beijing, 100021, P.R. China
Tel: +86-10-87789835
Fax: +86-10-67711813
E-mail: ydj66513@sina.com

Dr Jieping SHI
Director of Division of State Food and Drug
Administration
A38, Beilishi road, West District,
Beijing, 100810, P.R. China
Tel: +86-10-88330509
Fax: +86-10-88370947
E-mail: shijp@sda.gov.cn

Ms Yaling HE
Chief pharmacist
Institute for Drug and Food Control, Chengdu, 610036,
Sichuan Province, China
Tel: +86-028-87530762
Fax: +86-028-87536405
E-mail: hyl-326@163.com

Dr Changxing XU
Director of Division (Standardization Administration)
9 Madian East Road Haidian District, 100088
Beijing, P.R. China
Tel: +86-10-82262657
Fax: +86-10-82260687
E-mail: xuchx@sac.gov.cn

Dr Xiaogang CHU
Deputy Director of Division
Chinese Academy of Inspection and Quarantine
No.3, Gaobeidian North Road, chaoyang District
Beijing, P.R. China
Tel: +86-10-85791012
Fax: +86-10-85778904
E-mail: xgchu@vip.163.com

Dr Yukei Anne FUNG
Principal Medical Officer
Centre for Food Safety
Food and Environmental Hygiene Department
43/F, Queensway Government Offices
66 Queensway
Hong Kong, P.R. China
Tel: +852 2867 5185
Fax: +852 2893 3547
E-mail: aykfung@fehd.gov.hk

Mr Foowing LEE
Senior Chemist
Food and Environmental Hygiene Department
43/F, Queensway Government Offices, 66 Queensway,
Hong Kong, P.R. China
Tel: +852 2867 5022
Fax: +852 2810 6717

E-mail: fwlee@fehd.gov.hk
YAU Chung-wan Joan
Scientific Officer
Centre of Food Safety, Food and Environmental
Hygiene Department, 431F Queensway Government
Offices, 66 Queensway, Hong Kong, P.R. China
Tel: +852 2867 5608
Fax: +852 2893 3547
E-mail: jcwyau@fehd.gov.hk

CHEUNG Sui-chun, Syndia
Chief Health Inspector
Centre for Food Safety, Food and Environmental
Hygiene Department, 43/F Queensway Government
Offices, 66 Queensway, Hong Kong
Tel: + (852) 2867 5569
Fax: + (852) 2521 4784
E-mail: suiccheung@fehd.gov.hk

HO Chung
Chief Health Inspector
Centre for Food Safety, Food and Environmental
Hygiene Department, 43/F Queensway Government
Offices, 66 Queensway, Hong Kong
Tel: + (852) 2867 5531
Fax: + (852) 2521 4784
E-mail: chungho@fehd.gov.hk

LEE WAI ON
Senior Chemist
Government Laboratory
800, Victoria Road,
Pokfulam,
Hong Kong, P.R. China
Tel: +852 2538 2012
Fax: +852 2551 5632
E-mail: wolee@govtlab.gov.hk

CHILE/CHILI

Dr Roberto H. Gonzalez
Professor of Pesticide Sciences
P. O. Box 1004
Tel: 56-2-9785714
E-mail: rgonzale@uchile.cl

Ms Jimena LOPEZ ARAVENA
Ingeniero Agronomo Jefe Departamento Tecnico
ASOEX
Tel: + 56-2-4724722
E-mail: jlopez@asoex.cl

Paulina Chávez
Asesor Departamento Alimentos y Nutricion
Ministerio de Salud
Mac Iver 459. 8° piso
Tel: +56-2-5740619
E-mail: pchavez@minsal.cl

Maria Elvira Lermanda
AFIPA Croplife CHILE
Felix de Amesti 124 of 31 cas condes. Santiago
Tel: +56-2-2066792
E-mail: infoafipa@afipa.cl

Sylvia Soledad Ferrada Chamorro
Head of the Mission, Foodsafety Unit Chief. Exports
Subdepartment Plant Protection Division SAG
Bulnes 140 3rd floor
Tel: +56-2-3451224/+56-2-345 1202
Fax: +56-2-3451138
E-mail: soledad.ferrada@sag.gob.cl

COOK ISLANDS/ÎLES COOK/ISLAS COOK

Mr William WIGMORE
Director of Research
Ministry of Agriculture, PO Box 96 Rarotonga.
Tel: +682 28711
Fax: +682 21881
E-mail: research@oyster.net.ck

COSTA RICA

Mr Roger RUIZ ZAPATA
Jefe Laboratorio de Residuos de Plaguicidas
Ministerio de Agriculturay Ganaderia
Apdo. 70-3006 Heredia; Costa Rica
Tel:+ (506) 2260-4925
Fax: + (506) 2260-4925
E-mail: ruiuz@proteconet.go.cr
r_ruizmbt@yahoo.com

CZECH REPUBLIC/ RÉPUBLIQUE TCHÈQUE/ REPÚBLICA CHECA

Mr JINDRICH FIALKA
Director of Food Production and Legislation
Department
Ministry of Agriculture
Těšnov 17, 117 05 Prague 1, Czech Republic
Tel: +420 221 812 465
Fax: +420 222 314 117
E-mail: jindrich.fialka@mze.cz

Ms ANNA IOVDIJOVA
Specialist for PPP (Plant Protection Products)
ZEMEDELSKA 1a, 613 00 BRNO, CZECH
REPUBLIC
Tel: +420 543 137 068;
+420 776 769 477
Fax:+420 543 217 038
E-mail: anna.iovdijova@gmail.com

Dr JIRI ZBIRAL
Director
UKZUZ, Hroznova 2, 656 06 Brno, CZECH
REPUBLIC
Tel: +420 543 548 329
Fax: +420 543 210 444
E-mail: jiri.zbiral@ukzuz.cz

Ms IVA STRIZOVA
Specialist
UKZUZ, Hroznova 2, 656 06 Brno, CZECH
REPUBLIC
Tel: +420 543 548 327
Fax: +420 543 210 444
E-mail: iva.strizova@ukzuz.cz

Mr TOMAS SYROVATKA
ZAVODOV 442, BEROUN 26601, CZECH
REPUBLIC
Tel: +420 731 463 435
E-mail: tomas.syrovatka@gmail.com
tomas.syrovatka@szu.cz

Mr Kari TÖLLIKKÖ
Principal Administrator, Council of the EU, General
Secretariat
Rue de la Loi 175, 1048 Brussels, Belgium
Tel: +32 - 2 281 7841
Fax:+32 - 2 281 6198
E-mail: kari.tollikko@consilium.europa.eu

DENMARK/DANEMARK/DINAMARCA

Ms Bodil Hamborg Jensen JENSEN
Senior scientific adviser
Mørkhøj Bygade 19, 2860, Søborg
Tel: +45 7234 7468
Fax: +45 7234 7000
E-mail: bhje@food.dtu.dk

Ms GURLI VAGNS
SCIENTIFIC ADVISOR
MØRKHØJ BYGADE 19 DK 2860 SØBORE
Tel: +45 33 956000
Fax:+453395 6001
E-mail: gurv@fvst.dk

DEMOCRATIC PEOPLE'S REPUBLIC OF KOREA /RÉPUBLIQUE POPULAIRE DÉMOCRATIQUE DE CORÉE/ REPÚBLICA POPULAR DEMOCRÁTICA DE COREA

Jong Guk Song
Academy of Health and Food
Pyongyang Daesong Streed
Tel: +85-02-18111
Fax: +85-02-381-4605
E-mail: ksctc151@co.chesin.com

Kang Chol Yong
Academy of Health and Food Science
Pyongyang, Daesong District
Tel: +85-02-18111
Fax: +85-02-381-4605
E-mail: ksctc151@co.chesin.com

ETHIOPIA/ÉTHIOPIE/ETIOPÍA

Dr Dereje G. HAILEGIORGIS
Senior Researcher
P.O.Box 2003, Addis Ababa. Ethiopia
Tel: +251 116454431
Fax: +251 116461294
E-mail: dgorfu@yahoo.com

EUROPEAN COMMUNITY (MEMBER ORGANIZATION)/COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE (ORGANISATION MEMBRE)/COMUNIDAD EUROPEA (ORGANIZACIÓN MIEMBRO)

Dr Eva Maria ZAMORA ESCRIBANO
Health and Consumer Directorate-General, European Commission
Rue Froissart 101 2/60, B-1049 Brussels, Belgium
Tel: + (32 2) 2998682
Fax: + (32 2) 2998566
E-mail: Eva-maria.zamora-escribano@ec.europa.eu

Mr Luis Martin PLAZA
Health and Consumer Directorate-General, European Commission
F 101-4/88
B 1049 Brussels, Belgium
Tel: +3222993736
Fax: +3222965963
E-mail: luis.Martin-plaza@ec.europa.eu

Prof Amadeo Rodriguez FERNANDEZ-ALBA
Head of the Community Reference Laboratory for Fruit and Vegetables
University of Almeria. Fac. of Sciences. Almeria
04071 Almeria (Spain)
Tel: +34 950 0150015034
Fax: +34 950 015483
E-mail: amadeo@ual.es

Dr Hubert ZIPPER
Lab Manager- Community Reference Laboratory using Single Residue Methods
Schaflandstrasse 3/2, D-70736
Fellbach, Germany
Tel: +49-711-3426-1141
Fax: +49-711-588176
E-mail: Hubert.Zipper@cvuas.bwl.de

Dr Bastiaan DRUKKER
Health and Consumer Directorate-General, European Commission
F 101-4/71
B 1049 Brussels, Belgium
Tel: +32 2 2965779
Fax: +3222965963
E-mail: bas.drukker@ec.europa.eu

FINLAND/FINLANDE/FINLANDIA

Mr Vesa TUOMAALA
Senior Adviser
Ministry of Agriculture and Forestry
PO Box 30 FI-00023 GOVERNMENT
Tel: +358 9 16052727
Fax: +358 916053338

Ms Tiia MÄKINEN-TÖYKKÄ
Senior Officer
Finnish Food Safety Authority
Mustialankatu 3, FI-00790 Helsinki
Tel: +358-2077 25190
Fax: +358-2077 25195
E-mail: tiia.makinen@evira.fi

FRANCE/FRANCIA

Dr Véronique MEUNIER SOLERE
Gestionnaire du risqué
MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PECHE
DIRECTION GENERALE DE L'ALIMENTATION
SOUS-DIRECTION DE LA QUALITE ET DE LA PROTECTION DES VEGETAUX
251 rue de Vaugirard 75732 PARIS CEDEX 15
Tel: +33 1 49 55 58 92
Fax: +33 1 49 55 59 49
E-mail: veronique.meunier-solere@agriculture.gouv.fr

Mr Pascal AUDEBERT
Point de Contact du Codex Alimentarius en France
2, boulevard Diderot 75572 PARIS cedex 12
Tel: +33 1 44 87 16 03
Fax: +33 1 44 87 16 04
E-mail: sgae-codex-fr@sgae.gouv.fr

Dr Xavier G SARDA
Evaluateur Scientifique
Afssa, DiVE URSC/ 10 rue pierre Curie /94704
Maisons-Alfort/ France
Tel: +33 1 49 77 21 66
Fax: + 33 1 49 77 21 60
E-mail: x.sarda@afssa.fr

GABON/GABÓN

Colette-Lydie AMBONGUILAT
Directeur
Ministère de la Santé
Tel : +24107355698
E-mail: clamy_75@yahoo.fr

GHANA

Mr Peter MAXWELL BINEY
Deputy Director
Ministry of Food and Agriculture, Plant Protection and
Regulatory Services Directorate, P. O. Box M 37,
Accra-Ghana
Tel: +00233-21-290404/ +00233-20-8161608
Fax: +233-21-662690
E-mail: pmbiney@yahoo.com

Mr Cheetham MINGLE
Senior Regulatory Officer
P.O. BOX CT 2783, Cantonments Accra, GHANA
Tel: +233 21-673864
E-mail: tawa_gh@yahoo.com

Mr PAUL OSEI-FOSU
Head, Pesticide Residue Laboratory, Ghana Standards
Board
P.O. BOX MB245, ACCRA, GHANA
Tel: + (233-21)506991-4,500065/6
Fax: + (233-21)50092,500231
E-mail: posei@ghanastandards.org

GERMANY/ALLEMAGNE/ALEMANIA

Dr Wilhelm VON DER HUDE
Administrator
Rochusstraße 1; D-53123 BONN
Tel: +49 228 99-529-4661
Fax: +49 228 99-529-4943
E-mail: wilhelm.vonderhude@bmelv.bund.de

Dr URSULA BANASIAK
Director and Professor
Thielallee 88-92, D-14195 Berlin
Tel: +49 30 8412 3337
Fax: +49 30 8412 3008
E-mail: ursula.banasiak@bfr.bund.de

Dr Karsten HOHGARDT
Wissenschaftlicher Direktor
Messeweg 11-12D, 38104 Braunschweig
Tel: +49-531-299 35 03
Fax: +49-531-299 30 02
E-mail: karsten.hohgardt@bvl.bund.de

Dr Hans-Dieter JUNGBLUT
Advisor
Agricultural Center, Speyerer Straße 2, D-67117
Limburgerhof
Tel: + 49-21/60-27774
Fax: + 49-21/60-27092
E-mail: hans-dieter.jungblut@basf.com

Dr Otto KLEIN
Product Safety Manager
D-Alfred-Nobel-Str. 50, 40789 Monheim, Germany
Tel: +49-2173-383463
Fax: +49-2173-383469
E-mail: otto.klein@bayercropscience.com

Bernd ROSENSTEIN
Managing Director
Gruson strasse 221 D-22113 Hamburg
Tel: +49-40-733 335105
E-mail: brosenstein@worlee.de

GUINEA/GUINÉE

Mr JEAN-LUC FABER
Chef De La Section Reglementation Des
Pesticides et Agrements Professionnels,
Point Focal SPS – Guinée, Vice-President du Comité
National du Codex Alimentarius De Guinée
576 Conakry, République De Guinée
Tel: (+224)30 41 51 07 / 60 55 36 76
E-mail: elsabang@yahoo.fr
snpv-guinee@laposte.net

GUINEA-BISSAU/GUINÉE-BISSAU

Mr DOMINGOS KEBATY
BP 85-BISSAU
Tel: + (245)668 31 99
Fax: + (245)322 10 19
E-mail: doty64@yahoo.com.br

HAITI/HAÏTI/HAITÍ

Michel Alain LOUIS
Directeur du Laboratoire Vétérinaire et de Contrôle
de Qualité des Aliments
BP 625
Tel: + 2513-5733/3681-8472
Fax: +2245-0635
E-mail: michelalainlouis@yahoo.com

HUNGARY/HONGRIE/HUNGRÍA

Dr Mária SZERLETICSNÉ TÚRI
Head of Department Risk Assessment, HFSO
H-1097 Budapest, Gyáli út 2-6
Tel: + 36 1 437 0237
Fax: + 36 1 387 9400
E-mail: turi.maria@mebih.gov.hu

INDIA/INDE

Dr Debabrata KANUNGO
Additional Director General
West Block NO.1, RK Puram,
New Delhi, INDIA
Tel: +91-11-26101268
Fax: +91-11-26189307
E-mail: dkanungo@nic.in

Dr Rajendran THEKEPAT PISHARATH
Assistant Director General (PLANT
PROTECTION)
Krishi Bhavan, Dr Rajendra Prasad Road,
New Delhi-110 114
Tel: +91-1123384414
Fax: +91-1123384414
E-mail: electrónico:adgpp.icar@nic.in

Dr Biswajit BERA
 Director (Research)
 Tea Board of India, 14-B.T.M.Sarani,
 Brabourne Road, Kolkata-700001, India
 Tel: +91-033-2235 5539
 Fax: +91-033-221 5715
 E-mail: biswajittra@yahoo.co.in ,
 biswajitberateboard@yahoo.com

Mr Chanchal CHAND SARKAR
 Deputy Director
 Room NO. 423, Udyog Bhawan,
 New Delhi, Pin, 110107, India
 Tel: +91-11-23063916
 Fax: +91-11-23063418
 E-mail: cc.sarkar@nic.in

Mr Rajvir SINGH
 Department of Agriculture and Cooperation ,Ministry
 of Agriculture, Directorate of Plant Protection,
 Quarantine and Storage, N.H.IV, Faridabad (Haryana)
 PIN-121 001
 Tel: +91-129-2418507/0129-6579881
 E-mail: chemcil@nic.in

INDONESIA/ INDONÉSIE

Dr Nyoman Oka TRIDJAJA
 Director
 Ministry of Agriculture, Republic of Indonesia, Jalan
 Harsono, RM, No.3, Jakarta 12550, Bldd, 3rd Floor
 Tel: +62 21 7811468
 Fax: +62 21 7811468
 E-mail: ntridjaja@yahoo.com

Dr. PUDJIATMOKO
 Agricultural Attaché
 Indonesian Embassy
 5-2-9 Higashi-Gotanda, Shinagawa-ku, Tokyo
 Tel: +81334476364
 Fax: +81334476365
 E-mail: pudjiatmokol@yahoo.com

Dr Mohammad DANI
 Director
 Centre of Permit and Investment Services
 Gedung Arsip Lt.3.
 JL. Harsono RM No.3 Ragunan- Jakarta
 Tel: +62.21.78839619
 Fax: +62.21.78836171
 E-mail: mdani@cbn.net.id
 Ms Yulia PURWANTI
 Centre of Permit and Investment Services, Ministry of
 Agriculture
 Secretariat of Pesticide Committee
 Arsip Building, 3rd floor, 21. Harsono RM No.3
 Jakarta
 Tel: +62.21.78839619
 Fax: +6221 78836171
 E-mail: yulia@deptan.go.id
 yulia_pungki@yahoo.com

Ms Noviana Kus Yuniati
 Directorate of Supervision and Quality Control,
 Directorate of Foreign Trade, Ministry of Trade
 Raya Bogor Street km.26 Gracas Jakarta 13740
 Tel: +62-21-8710321/3
 Fax: +62-21-8710478
 E-mail: juniati_ana@yahoo.com

Ms Gabriella Susilowati
 Secretariat of Directorate General of Horticulture,
 Ministry of Agriculture
 Jl. A. U. P. No.3, Pasar Minggu, South Jakarta
 Tel: +62-21-78843032
 Fax: +62-21-7805880
 E-mail: isusilowatimp@yahoo.com

Prof Dr.Sri Noegrohati
 Gadjah Mada University- Yogyakarta
 Faculty of Pharmacy, Gadjah Mada University, Sekip
 Utara Yogyakarta, Indonesia
 Tel: +628122743387
 Fax: +62-274-552962
 E-mail: sri_noegrohati@ugm.ac.id

Mr SYAIFUL
 National Standardization Agency
 Gdg. Manggala Wanabhakti Blok IV. LT4
 Tel: +21-5747043
 Fax: +21- 5747045
 E-mail: syaiful@bsn.go.id

Ms Eny TULAK
 Directorate of Supervision and Quality Control,
 Directorate of Foreign Trade
 Ministry of Trade
 J.l. Raya Bogor Km 26 jakarta
 Tel: +62-21-8710321
 Fax: +62-21-8710478
 E-mail: enytulakl@yahoo.co.id

IRAQ

Mr Laith Abbas AL-RUBAIEE
 Chief agricultural engineer
 AlAndalusq.CPHL Baghdad
 Tel: +009647904403901
 E-mail: laith_a58@yahoo.com

Ms Khadeeja Ibraheem MOHAMMED
 Chief-Chemist, Ministry of Health
 CPHL/ Baghdad AL-Andalus.sq
 Tel: 0009647903592205
 E-mail: alsady2000@gmail.com

JAMAICA/JAMAÏQUE

Mr Michael RAMSAY
 Registrar
 4th Floor Ministry of Health Building,
 2-4 King Street, Kingston, Jamaica
 Tel: +876 - 967-1281
 Fax: +876 - 967-1285
 E-mail: ramsay@caribpesticides.net

JAPAN/JAPON/JAPÓN

Dr Chieko IKEDA

Director, Office of International Food Safety, Policy Planning and Communication Division, Department of Food Safety, Ministry of Health, Labour and Welfare
1-2-2, Kasumigaseki, Chiyoda-ku, Tokyo 100-8916
Japan

Tel: +81-3-3595-2326

Fax: +81-3-3503-7965

E-mail: codexj@mhlw.go.jp

Mr Kenji ASAKURA

Director, Plant Products Safety Division, Food Safety and Consumer Affairs Bureau

Ministry of Agriculture, Forestry and Fisheries

1-2-1, Kasumigaseki, Chiyoda-ku, Tokyo, 100-8950

Tel: +81-3-6744-2026

Fax: +81-3-3580-8592

E-mail: kenji_asakura@nm.maff.go.jp

Mr Toshiaki KUDO

Deputy Director, Standards and Evaluation Division, Department of Food Safety, Ministry of Health, Labor and Welfare

1-2-2, Kasumigaseki, Chiyoda-ku, Tokyo 100-8916, Japan

Tel: +81-3-3595-2341

Fax: +81-3-3501-4868

E-mail: codexj@mhlw.go.jp

Ms Atsuko HORIBE

Deputy director, Agricultural Chemicals Office, Plant Products Safety Division, Food Safety and Consumer Affairs Bureau, Ministry of Agriculture, Forestry and Fisheries

1-2-1, Kasumigaseki, Chiyoda-ku, Tokyo, 100-8950

Tel: +81-3-3502-5969

Fax: +81-3-3501-3774

E-mail: horibe_atsuko@nm.maff.go.jp

Mr Makoto IRIE

Section chief, Agricultural Chemicals Office, Plant Products Safety Division, Food Safety and Consumer Affairs Bureau, Ministry of Agriculture, Forestry and Fisheries

1-2-1, Kasumigaseki, Chiyoda-ku, Tokyo, 100-8950

Tel: +81-3-3502-5969

Fax: +81-3-3501-3774

E-mail: makoto_irie@nm.maff.go.jp

Mr Masahiro TAKAHATA

Section chief, Pesticide Residue, Risk Assessment Division, Food Safety Commission Secretariat, Cabinet Office, Government of Japan

Prudential Tower 6F 2-13-10 Nagata-cho, Chiyoda-ku, Tokyo 100-8989

Tel: +81-3-5251-9146

Fax: +81-3-3591-2236

E-mail: masahiro.takahata@cao.go.jp

KENYA

Ms LUCY NAMU

Chief Analytical Chemist

Kenya Plant Health Inspectorate Service

P.O.BOX 49592, 00100 GPO Nairobi, Kenya

Tel: +254-3536171/2

Fax: +254-3536175

E-mail: lnamu@kephis.org

GLADYS MAINA

Chief Executive, Pest Control Products Board

P.O. BOX 13794 – 00800 Nairobi

Tel: +254-020-4450242/4446115

Fax: +254-020-4449072

E-mail: md@pcpb.or.ke / njeri_gladys@yahoo.com

Ms Chemutai TONUI SAWE

Assistant Manager

Kenya Bureau of Standards, Popo Road ,

P.O. BOX 54974-00200 Nairobi

Tel: +254 -206948452

Fax: +254-20604031

E-mail: sawec@kebs.org

**LAO PEOPLE'S DEMOCRATIC REPUBLIC/
RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE/POPULAIRE
LAO/REPÚBLICA DEMOCRÁTICA POPULAR
LAO**

Mrs Khamphoui LOUANGLATH

Director, Regulaory Division

Department of Agriculture

P. O. BOX 811, VIENTIANE

Tel: +856 21 412350

Fax: +856 21 412349

E-mail: phoui2@hotmail.com

LESOTHO

Mr ESAIAH TJELELE

Senior Plant Protection Officer

P.O BOX 829, MASERU.100, LESOTHO,

SOUTHERN AFRICA

Tel: (+266) 58843373 / (+266) 22312395

Fax: (+266) 22310362

E-mail: etjelele@yahoo.co.uk

MADAGASCAR

Marie Jeannine Christiane RAJAONARIVONY

Ingenieur Agronome-Membre du Comité National du

Codex Alimentarius-Ministère du Commerce

B.P.454

Tel: 261 32 41 70731

E-mail: rajaojeannine@yahoo.fr

MALAWI

Mr Evasio EVANS KAPEYA
 Registrar of Pesticides
 P.O. BOX 51300, LimbE, Malawi
 Tel: +265 1 471 312
 Fax: +265 1 471 312
 E-mail:
 ekapeya@yahoo.com/pesticideboard@malawi.net

MALAYSIA/MALAISIE

Mr SUHAIMI DOLLAH
 Veterinary Public Health Laboratory, DVS, Jln Nilai-
 Banting, BB Salak TINGGI ,43900 Sepang, Selangor,
 Malaysia
 Tel:+603-8706 8681
 Fax:+603-8706 8675
 E-mail: dsuhaimi@jph.gov.my

Ms Noor Hafizah Binti ABDUL HALIM
 Assistant Director, Pesticide Control Division
 Pesticide Control Division,4 – 6th Floors,
 Wisma Tani, Jalan Sultan Salahuddin, 50632 Kuala
 Lumpur, Malaysia
 Tel:+603 2030 1498
 Fax:+603 2691 7551
 E-mail: noorhafizah@doa.gov.my

Ms Nursiah Binti Mohamad Tajul AROS
 Director, Pesticide Control Division
 Pesticide Control Division, 4 – 6th Floors,
 Wisma Tani, Jalan Sultan Salahuddin, 50632 Kuala
 Lumpur, Malaysia
 Tel:+603 20301 1472
 Fax:+603 2691 7551
 E-mail: nursiah@doa.gov.my

Mr Chai Keong NGAN
 Strategic Resource Research Centre, MARDI
 Headquarters, PO Box 12301, 50774 Kuala Lumpur,
 Malaysia
 Tel: +6 03 8943 7672
 Fax:+6 03 8948 7639
 E-mail: ckngan@mardi.gov.my

Mr Kenny YEOH
 NO. 6, PERSIARAN INSTITUSI, 43000 KAJANG,
 SELANGOR, MALAYSIA
 Tel:+603 87694975
 E-mail: cbyeoh@mpob.gov.my

MALDIVES/MALDIVAS

Mr Ibrahim SHABAU
 Director
 Ghazee Building,
 Ameer Ahmed Mage, (20-05)
 Tel: +960 3322625
 Fax:+960 3326558
 E-mail: ibrahim.shabau@fishagri.gov.mv

Ms. Fathimath SAFOORA
 Scientific Officer
 Maldives Food and Drug Authority,
 Sosun Magu, Male', Republic of Maldives
 Tel: + (960)3343538
 Fax:+ (960)330457
 E-mail:nhl@mfa.gov.mv

MALI/MALÍ

Mr Ousmane TOURE
 Directeur Général Agence Nationale de la Sécurité
 Sanitaire des Aliments (ANSSA)
 Ministère de la Santé/ Agence Nationale de la Sécurité
 Sanitaire des Aliments, Centre Commercial, Rue 305
 Quartier du fleuve, BPE: 2362 Bamako Mali,
 Tel : +223-20-22-07-54
 +223 20 23 01 83
 +223 66 72 90 13
 Fax: +223 20 22 07 47
 E-mail: oussou_toure@hotmail.com

MAURITANIA/MAURITANIE

Dr Mokhtar FALL
 Bp 2750Nouakchott
 Tel: +222 521 23 28
 Fax:+ 222 525 74 75
 E-mail:Fmoctar@agriculture.gov.mr

MONGOLIA/ MONGOLIE

Ms Solongo BAYARSAIKHAN
 Investigator of the Central Joint Laboratory of the
 state specialized inspection agency
 Sukhbaatar district, Gun Chin van Chagdarjav street
 210648 Ulaanbaatar ,Mongolia
 Tel: +976-331652
 Fax: +976-11-322725/976-11-319586
 E-mail:bcoko_o1267@yahoo.com

Dr Purevsuren TSERENDASH
 Deputy chief of the Central Joint Laboratory of the
 state specialized inspection agency
 Sukhbaatar district, Gun Chin van Chagdarjav street,
 Ulaanbaatar 210648, Mongolia
 Tel: 976- 319586
 Fax: +976-11-319586
 +976- 11-322725
 E-mail: puujee_ts2000@yahoo.com

MOROCCO/MAROC/MARRUECOS

Dr Mohamed BENZINE
 Chef Departement Produits Frais
 72, Angle Rue Mohamed Smiha et Rue
 Moulay Mohamed el Baamrani - Casablanca
 Tel: +2125 22 30 51 04
 Fax:+2125 22 30 51 68
 E-mail: benzine@eacce.org.ma

Mr AHMED ZOUAOU
 Chef De Service Pesticides
 No25 Rue Nichakra Rahal Casablanca Maroc
 Tel: +212 52230 2196/98
 Fax:+212 522301972
 E-mail: zouaouiloarc@yahoo.fr

MOZAMBIQUE

Mr Khalid CASSAM
 AV. DAS FPLM – Recinto do IIAM – Pavilhão Novo
 – Departamento de Sanidade Vegetal – 1st Floor
 Tel:+258 21462034/+25821460591
 Fax:+258 21462035/+25821460591
 E-mail: khalidcassam@yahoo.com.br

Julaya MUSSÁ
 Anthropologist
 Av. Eduardo Mondlane/Salvador Allende 264 Maputo
 -Mozambique
 Tel:+258 21 310281/ +258 82 85 26 780
 Fax:+258 21 32 61 64
 E-mail: juhamica@yahoo.com.br

NETHERLANDS/PAYS-BAS/PAÍSES BAJOS

Ms Erica MULLER- M.Sc
 Plant Protection Expert,Ministry of Agriculture, Nature
 and Food Quality, Plant Protection Service
 P.O. Box 9102, 6700 HC Wageningen,
 The Netherlands
 Tel: +31 317 496881
 Fax:+31 317 421701
 E-mail: e.muller@minlnv.nl

Ms Fabianne HUIS IN 'T VELD – M.Sc
 Policy Worker on food safety and quality Productboard
 for Horticulture
 P.O. Box 280, 2700 AG Zoetermeer
 The Netherlands
 Tel:+31(0)793470604
 Fax: +31(0)793470800
 E-mail: f.huisintveld@tuinbouw.nl

Dr Bernadette C. OSSENDORP
 Head Dept. Toxicology & Risk Assessment
 RIVM
 PO Box 1, 3720 BA Bilthoven,
 The Netherlands
 Tel: +31-30-274 3970
 Fax: +31-30-274 4475
 E-mail: bernadette.ossendorp@rivm.nl

Mr Cornelis PLANKEN
 Policy officer
 Ministry of Health, Welfare and Sport
 PO Box 20350,
 2500 EJ The Hague,
 The Netherlands
 Tel: +31 703407132
 Fax: +31 703407303
 E-mail:k.planken@minvws.nl

NEW ZEALAND/NOUVELLE-ZÉLANDE/ NUEVA ZELANDIA

Ms Debbie MORRIS
 Director (Approvals)
 NZ Food Safety Authority
 PO BOX 2835 Wellington New Zealand
 Tel: +6448942541
 Fax:+6448942501
 E-mail:Debbie.morris@nzfsa.govt.nz

Ms Nikki JOHNSON
 PO BOX 10629,Wellington,New Zealand
 Tel: +64 4 4736040
 Fax:+64 4 4736041
 E-mail:nikki@solutionz.co.nz

Mr Warren HUGHES
 Programme Manager (Approvals and ACVM
 Standards)
 NZ Food Safety Authority
 PO Box 2835, Wellington,New Zealand 6140
 Tel: +64 4 894 2560
 Fax:+64 4 894 2566
 E-mail:warren.hughes@nzfsa.govt.nz

Mr David LUNN
 Senior Programme Manager
 NZ Food Safety Authority
 PO BOX 2835 Wellington 6140
 New Zealand
 Tel: +64 4 894 2654
 Fax: +64 4 894-2675
 E-mail: David.Lunn@nzfsa.govt.nz

NIGERIA/NIGÉRIA

Dr YAYA OLANIRAN
 Permanent Representative To FAO/UN
 via CASSIODORO 2/C 00193 Rome Italy
 Tel: +0039-06-6896093
 Fax:+0039-06-6877840
 E-mail:nigeriapermrep@email.com

Mrs Denloye Stella AGEGBU
 Director
 Laboratory Services, National Agency for Food and
 Drug Admin. and Control (NAFDAC)
 Plot 2032 Olusegun Obasanjo Way, Zone 7,
 Wuse, Abuja
 Tel: +234-8023118986
 E-mail:denloye_stella@yahoo.com

Mrs Amore MOJI
 Deputy Director
 Chemical Imports, NAFDAC
 Plot 2032 Olusegun Obasanjo Way,
 Zone 7, Wuse, Abuja
 Tel: +234-8023137385
 E-mail: mojimore@yahoo.com

NORWAY/NORVÈGE/NORUEGA

Ms ELLEN MARI GRANDE
Senior adviser
Felles Postmottak, Postboks 383, N-2381
Brumunddal, Norway
Tel: +47 23 21 68 75
Fax: +47 23 21 68 01
E-mail: ellen.mari.grande@mattilsynet.no

PAKISTAN/PAKISTÁN

Mr MUBARIK AHMED
Director/Incharge, PARC, Karachi- Pakistan
SARC, PARC, Karachi University Campus, Karachi,
Pakistan
Tel: +21-9261555
Fax: +21-9261561
E-mail: gqtl_parc@hotmail.com

PARAGUAY

Jose Eduardo GIMENEZ DUARTE
Ingeniero Agronomo
Humaita 145 Asuncion
Tel: +595 21492872
Fax: +59521492 872

QATAR

Mr Saeed J.H.MAKKI
Technologist
P.O.BOX14916 DOHA-QATAR
Tel: +4417676
Fax: +4353769

REPUBLIC OF KOREA/RÉPUBLIQUE DE CORÉE/REPÚBLICA DE COREA

Dr GeonJae Im
Pesticide Safety Evaluation Division, National
Academy of Agricultural Science,
Rural Development Administration
150 Suinro, Gwonseon-gu, Suwon, Gyunggi, 441-707
Republic of Korea
Tel: +82-31-290-0587
Fax: +82-31-0508
E-mail: gunjim@korea.kr

Dr MooHyeog Im
Deputy Director
Division of Pesticide & Veterinary Drug Residues
Korea Food & Drug Administration
194 Tongil-ro, Eunpyung-gu, Seoul 122-704, Rep. of
Korea
Tel: +82-2-380-1674
Fax: +82-2-355-6037
E-mail: imh0119@kfda.go.kr

Mr Dong-Gyu Kim
Researcher
Toxicology & Chemistry Division
National Veterinary Research & Quarantine Service
480, Anyang 6-dong, Manan-gu, Anyang-City,
Gyeonggi-do 430-824, Rep. of Korea
Tel: +82-31-467-1983
Fax: +82-31-467-1897
E-mail: kims@nvrqs.go.kr

Dr ChanHyeok Kwon
Reviewer & scientific officer
Division of Pesticide & Veterinary Drug Residues
Korea Food & Drug Administration
194 Tongil-ro, Eunpyung-gu, Seoul 122-704, Rep. of
Korea
Tel: +82-2-380-1674
Fax: +82-2-355-6037
E-mail: chkwon@kfda.go.kr

Ms.Mi Ra Kim
Reviewer & Scientific Officer
Testing & Analysis Division, Daejeon Regional Korea
Food & Drug Administration, Daejeon 302-828,
Republic of Korea
Tel: +82-42-480-8791
Fax: +82-42-480-8790
E-mail: mrkim06@kfda.go.kr

Ms SeungYun Jung
Senior Researcher
Division of Food Policy
Ministry for Health, Welfare and Family Affairs
75 Yulgong-ro, Jongno-gu, Seoul 110-793, Rep. of
Korea
Tel: +82-2-2023-7792
Fax: +82-2-2023-7780
E-mail: sy0511@korea.kr

Prof Mi-Gyung Lee
Associate Professor
Food Science & Biotechnology Division, College of
Natural Science, Andong National University
388 Songcheon-dong, Andong-si, Gyeongbuk, 760-749,
Rep. of Korea
Tel: +82-54-820-6011
Fax: + 82-54-820-6264
E-mail: leemig@andong.ac.kr

Mr KyewWan Yang
Deputy senior manager for regulatory affairs
19F Dongbu Financial Center, Seoul, Rep. of Korea
Tel: +82-(0)2-3484-1777
Fax: +82-(0)2-565-8534
E-mail: kwyang@dongbu.com
Mr Yong-Jae Lee
Safety Research Center, Korea Ginseng Corp.
302, Shinseong-dong, Yuseong-gu, Daejeon, 305-805,
Rep. of Korea
Tel: +82-42-866-5678
Fax: +82-42-866-5345
E-mail: yongjae95@ktng.com

SENEGAL/SÉNÉGAL

Prof Amadou DIOUF
 Professeur de Toxicologie, Directeur du
 Centre Antipoison
 B : 4024 Dakar Fann
 Tel:CAP + (221) 33 825 40 07
 + (221)33 8246539
 Mobile: + (221)776449823
 + (221)774406976
 Fax: + (221) 33 825 40 52 et
 + (221) 33 822 44 45 et
 + (221)33 824 65 39
 E-mail: amdiouf@refer.sn; amdiouf53@orange.sn;
 capsminsante@gmail.com

SERBIA/SERBIE

Ms Snežana SAVČIĆ-PETRIĆ
 Head of Department for Plant Protection and Plant
 Nutrition Products
 Plant Protection Directorate of the Forestry and Water
 Management
 11070 Novi Beograd, Omladinskih brigade 1 street
 Tel:+381(0)11 2600 081
 Fax:+381(0)11 2600 081
 E-mail:snezana.savcicpetric@minpolj.gov.rs

SIERRA LEONE/SIERRA LEONA

Dr IBRAHIM M.O. SHAMIE
 Principal Crop Protection Officer
 Crop Protection Services, Ministry of Agriculture,
 Forestry and Food Security Youyi Building, Freetown,
 Sierra Leone
 Tel:+232 77542939
 E-mail:imo1shamie@yahoo.co.uk

SINGAPORE/SINGAPOUR/SINGAPUR

Dr Paul, King Tiong CHIEW
 Deputy Director (Veterinary Public Health)
 10 Perahu Road Singapore 718837
 Tel:+ (65) 6795 2828
 Fax:+ (65) 6861 9491
 E-mail: paul_chiew@ava.gov.sg

Mr Poh Leong LIM
 Senior Scientist,
 Pesticide Residue Branch
 10 Perahu Road Singapore 718837
 Tel:+ (65) 6795 2818
 Fax:+ (65) 6861 9491
 E-mail: lim_poh_leong@ava.gov.sg

**SOUTH AFRICA/AFRIQUE DU SUD/
SUDÁFRICA**

Dr Nolwazi MKIZE
 Agricultural Management Advisor
 Private BAG X 343 Pretoria South Africa
 Tel:+2712 319 7910
 Fax:+27 12 319 7179
 E-mail:nolwazim@nda.agric.za

Mr MADIBA MOTLANA
 Private BAG X 343 Pretoria South Africa
 Tel:+27 123196051
 Fax:+27 123196055
 E-mail:madibaw@nda.agric.za

SPAIN/ESPAGNE/ESPAÑA

Mr. CÉSAR CASADO DE SANTIAGO
 Alcalá Street, 56, 4th floor. 28071 Madrid- Spain.
 Tel:+34 913380620
 Fax:+34 913380169
 E-mail:ccasado@msc.es

SUDAN/SOUDAN/SUDÁN

Aziza Abdelgader ALI HAMAD
 Head of Safe Use Pesticides Section,
 Plant Protection Department, Ministry of
 Agriculture & Forests
 Khartoum North, PO Box: 14 Sudan
 Tel:+249 912 244476
 Fax:+249 185339458
 E-mail:azizaabdelgader@yahoo.com

Hatim Hassan ALI MOHAMED
 Manager of Interrelations
 Sudanese Standard and Metrology Organization,
 Khartoum-Sudan
 Tel: +24912219753
 E-mail: hatimali78@yahoo.com

Nour Elsayed MUKHTAR GRASHI
 Sudan Khartoum Baldi Street Sudanese Standard and
 Metrology Organization
 Tel: +249912367408
 E-mail: nourssmo@hotmail.com

SWEDEN/SUÈDE/SUECIA

Arne ANDERSSON
 Head of Division
 BOX 622, SE 75126, Sweden
 Tel:+46 - 18 - 17 55 00
 Fax:+46 - 18 - 10 58 48
 E-mail: aran@slv.se

Magnus CARNWALL
 Senior Administrative Officer
 BOX 622, SE 75126, Sweden
 Tel:+46 - 18 - 17 55 00
 Fax:+46 - 18 - 10 58 48
 E-mail:maca@slv.se

SWITZERLAND/SUISSE/SUIZA

Ms Lucia Verena KLAUSER
 Schwarzenburgstrasse 165, CH-3003 Bern
 Tel:+4131 322 95 69
 Fax:+4131 322 95 74
 E-mail:lucia.klauser@bag.admin.ch

Dr Thomas MUELLER
Global Product Registration Manager Fungicides
Syngenta Crop Protection AG
Schwarzwaldallee 215
CH-4058 Basel, Switzerland
Tel: +41 61 323 8035
Fax: +41 61 323 8970
Email: Thomas.mueller@syngenta.com

**TAJKISTAN/TADJIKISTAN/
TAYIKISTÁN**

Dr Kosim KURBONOV
Head specialist
8 Tchapaeva street, Dushanbe, Tajikistan
Tel: +992372274947; +992918503274
Fax: +992372274947
E-mail: kosim.kurbonov@gmail.com;
repses@yandex.ru

THAILAND/THAÏLANDE/TAILANDIA

Mr Somchai Charnnarongkul
Director General, Department of Agriculture
50 Phaholyotin Road, Chatuchak, Bangkok 10900,
THAILAND
Tel: +662-579-6133
Fax: +662-579 5528
E-mail: somchaic@moac.go.th,
somchaic@hotmail.com

Dr Mantana MILNE
Director of Agricultural Production Science Research
and Development Office
50 Phaholyotin Road, Chatuchak, Bangkok 10900,
THAILAND
Tel: +662 579 3577
Fax: +662 940 5736
E-mail: milne@doa.go.th

Mr Pisan PONGSAPITCH
Senior Expert
National Bureau of Agricultural Commodity and Food
Standards
50 Phaholyotin Road, Chatuchak, Bangkok 10900,
THAILAND
Tel: +6625612277 ext 1421
Fax: +6625613373
E-mail: pisan@acfs.go.th

Ms Chitra SETTAUDOM
Senior Expert in Food Standard
Food and Drug Administration
Ministry of Public Health Nonthaburee 11000,
Thailand
Tel: +6625907140
Fax: + 6625918446
E-mail: schitra@fda.moph.go.th

Ms Prapassara PIMPAN
Chief of Pesticide Research Group
Department of Agriculture, 50 Phaholyotin Road,
Chatuchak, Bangkok 10900, Thailand
Tel: +662 9405442 ext.2310
Fax: +622 561 4695
E-mail: ppimpan04@yahoo.com

Ms Warunee SENSUPA
Food and Drug Specialist, Food and Drug
Administration, Ministry of Public Health
Nonthaburee 11000, Thailand
Tel: +622-5907173
Fax: +622-5918476
E-mail: warunee@fda.moph.go.th

Dr Nuansri TAYAPUTCH
Executive Consultant
Central Laboratory, Inside Kasetsast University
Jatujak, Paholyothin Road, Bangkok 10900, Thailand
Tel: +662-9406881 ext.202
Fax: +662-5794895
E-mail: nuantaya@hotmail.com

Mr Charoen KAOWSUKSAI
Queen sirikit National Convention Center Zone C, 4th
floor, 60 New Rachadapisek Rd., Klongtoey Bangkok
10110 Thailand
Tel: +66(0) 29763088
Fax: +66(0)29762265
E-mail: charoen@cpram.co.th

Ms Vipaporn SAKULKRU
Technical Officer
Thai Food Processors' Association, 170/21-22 9th
Floor Ocean Tower Bld, New Rachadapisek Rd.,
Klongtoey Bangkok 10110 Thailand
Tel: +66(0) 2 2612684-6
Fax: +66 (0) 226122996-7
E-mail: datacenter@thaifood.org

TOGO

Dr TCHALA KAZIA
Codex Contact Point
P.O.Box 1163 – Lome – Togo
Tel: +228 225 41 18
Fax: +228 225 15 59
E-mail: kaziatchala@yahoo.fr

TURKEY/TURQUIE/TURQUÍA

Dr PELIN AKSU
Food Engineer
Ministry of Agriculture and Rural Affairs
Plant Protection Central Research Insititute
Fatih Sultan Mehmet Bulvari
No: 66-68/A
Postal code:06172
Yenimahalle Ankara/Turkey
Tel: +90312-3445994 exp 205
Fax: +903123151531
E-mail: pelinaksu@zmmae.gov.tr;
codex@kkgm.gov.tr

UGANDA/UGANDA

Mr Geoffrey ONEN
Senior Government Analyst
Government Chemist and Analytical Laboratory
P. O. Box 2174 Kampala
Tel: +256712832871/256250464
E-mail: onengff1@yahoo.com/
onengff@hotmail.com

**UNITED STATES OF AMERICA/ÉTATS-UNIS
D'AMÉRIQUE/ESTADOS UNIDOS DE
AMÉRICA**

Ms Lois ROSSI
Director of Registration Division, Office of Pesticide
Programs
U.S. Environmental Protection Agency
1200 Pennsylvania AVE.NW
Washington, DC 20090
Tel: +703-305-5447
Fax: +703-305-6920
E-mail: rossi.lois@epa.gov

Dr Robert L. EPSTEIN
Deputy Administrator, Science and Technology
Programs, Agriculture Marketing Service
U.S. Department of Agriculture Room 1090s, Mail stop
0222
14th and Independence Avenue Washington, DC 20250
Tel: +1-202-720-5231
Fax: +1-202-720-6496
E-mail: Robert.Epstein@USDA.gov

Dr Young LEE
Regulatory scientist,
Food and Drug Administration
5100 Paint Branch Pkway (HFS-317), College Park,
MD 20740
Tel: +1-301-436-1943
Fax: +1-301-436-2632
E-mail: Young.Lee@fda.hhs.gov

Dr Gabriele LUDWIG
Associate Director
1150 9th Street, Almond Board of California, Suite
1500
Modesto, CA USA 95354
Tel: +209.765.0578
Fax: +209.549.8267
E-mail: gludwig@almondboard.com

Ms Cynthia BAKER
President, Exigent
370 South Main Street, Yuma,
Arizona 85364
Tel: + (928) 819-1554
Fax: + (928) 373-1822
E-mail: cbaker@gowanco.com

Dr Lori BERGER
Executive Director
CA Specialty Crops Council
4500 S. Laspina Suite 214 Tulare,
CA 93274
Tel: +559.799.8266
Fax: +559.688.5527
E-mail: lori@specialtycrops.org

Mr William BRYANT
Chairman, BCI
500 Union St. Seattle Washington
98101 USA
Tel: +206 292 6340
Fax: +206 292 6341
E-mail: billb@bryantchristie.com

Kenneth CHISHOLM
Vice President, Development
4550 New Linden Hill Rd,
Ste 501 Wilmington, De 19808 USA
Tel: +11-302-636-9001 ext. 205
Fax: +11-302-636-9122
E-mail: kchiz@nichino.net

Mr James CRANNEY
President of the California Citrus Quality Council
210 Magnolia Ave., Suite 3,
Auburn, CA 95603
Tel: + (530)885-1894
Fax: + (530)885-1546
E-mail: jcranney@calcitrusquality.org,
cprice@calcitrusquality.org

Ms Cecilia GASTON
Managing Scientist
Exponent, 1150 Constitution Ave.,
NW, Washington,
DC 20036, USA
Tel: + (703) 912 4210
Fax: + (703)9126530
E-mail: cgaston@exponent.com

Dr Jamin HUANG
Product Registration Manager Bayer CropScience
Bayer CropScience, P.O. Box 12014,
2 T.W. Alexander Drive
Research Triangle Park,
North Carolina, USA
27709
Tel: +919-549-2634
Fax: +919-549-2475
E-mail: jamin.huang@bayercropscience.com

Dr Daniel KUNKEL
Associate Director
500 College Road East, Suite 201 W Princeton, NJ
08540
Tel: +732.932.9575 ext: 4616
Fax: +609.514.2612
E-mail: kunkel@aesop.rutgers.edu

Ms Kathy MONK
Senior Regulatory Specialist
USEPA MAIL CODE 7505P 1200 Pennsylvania
Ave.N.W
Washington,D.C,20460
Tel: +703-308-8071
Fax:+703-308-9382
E-mail:monk.kathy@epa.gov

DrJason F. Sandahl
Senior International Programs Manager U.S.
Department of Agriculture, Foreign Agriculture
Service, 1400 Independence Avenue, SW Washington,
D.C. 20250-1084
Tel: + 541-436-0565
Fax: +202-690-3982
E-mail: Jason.Sandahl@fas.usda.gov

Luis Suguiyama
International Trade Specialist
U.S. Department of Agriculture/Foreign Agriculture
Service Office of Science and Technological Affairs
Room 5940, South Building
1400 Independence Ave, SW Washington, D.C. 20250-
1084
Tel: +202 720-0629
Fax : +202 720-0433
E-mail: Luis.Suguiyama@fas.usda.gov

Mr Sven-Erik NIELSEN
Manager Chemical-Technical Services BCI 500 Union
St. Seattle Washington USA
Tel: +206 292 6340
Fax:+206 292 6341
E-mail: svenerik@bryantchristie.com

**UNITED REPUBLIC OF
TANZANIA/RÉPUBLIQUE-UNIE DE
TANZANIE/REPÚBLICA UNIDA DE TANZANÍA**
Dr Bakari Salim KIONDO KAONEKA
Principal Research Scientist
P.O Box 3024, ARUSHA, TANZANIA
Tel: +255 27 250 8813-5
Fax:+255 27 250 8217
E-mail:kaonekab@yahoo.com

Mr Mathias NG'IMBA MISSANGA
Standards Officer
Tanzania Bureau of Standards,BOX 9524,
Dar es Salaam
Tel: +255 22 2450206
Fax: +255 22 2450959
E-mail: obuzeva@yahoo.com

Ms Charys NUHU UGULLUM
Director of Laboratory Services
Tanzania Food and Drugs Authority
BOX 77150 DAR ES SALAAM
Tel: +255 22 2450512
Fax: +255 22 2450793
E-mail:cha_ug@yahoo.com

VIET NAM

Ms Thi Lan HUONG LAI
Pesticide official surveyor - Vice Head of Pesticide
Formulation & Residue Laboratory, Plant Protection
Department, Ministry of Agriculture and Rural
Development
No 149- HO DAC DI STREET - Dong Da District -
Hanoi- Vietnam
Tel: +84 04 38513113
Fax:+ 84 04 35330205
E-mail:lhuongkdt@yahoo.com

Prof Quoc VONG NGUYEN
Director, Centre for International Development
Hanoi university of Agriculture
Trau Quy, Gia Lam, Hanoi - Vietnam
Tel: +84-4-38760115
Fax: +84-4-38276554
E-mail: nqvong@hua.edu.vn

ZAMBIA/ZAMBIE

Mr Christopher MOYA
Chief Environmental Health Officer
Ministry of Health, Ndeke House, Environmental
Health Unit, Box 30205, Lusaka, Zambia
Tel: +977351186
Fax: +1253344
E-mail: chistophemooya2006@yahoo.com

ZIMBABWE

Mr Munyaradzi Livingstone Musiyambiri
Director Government Analyst,
Ministry of Health and Child Welfare
P.O. BOX CY 231, Causeway, Harare,
Zimbabwe
Tel: +263-4-708527
E-mail:mlmusiyambiri@yahoo.com
mmusiyambire@healthnet.org

INTERNATIONAL GOVERNMENTAL ORGANIZATIONS

INTERNATIONAL ATOMIC ENERGY AGENCY (IAEA)

Dr Peter Josef BRODESSER
Food Safety Specialist
Wagramer Strasse 5, 1400 Vienna, Austria
Tel: +43-1-2600-26058
Fax: +43-1-2600-7
E-mail:J.Brodesser@iaea.org

INTERNATIONAL NON-GOVERNMENTAL ORGANIZATIONS

ASOCIACIÓN LATINOAMERICANA DE LA INDUSTRIA NACIONAL DE AGROQUÍMICOS (ALINA)

Lic Laura Beatriz RUIZ
Department of Registration.IPESA S.A.
201 South Biscayne Blvd. Fl. 15 – Miami, Florida, USA
Tel: +3056703716
E-mail: lruiz@ipesa-sa.com

CROPLIFE INTERNATIONAL

Dr Michael KAETHNER
Bayer CropScienceBuilding 6100 A1.4Alfred Nobel Str. 50D-40789 MonheimGermany
Tel: +49 2173 387521
Fax: +49 2173 383572
E-mail:michael.kaethner@bayercropscience.com

Ms Mika CHIBA
Development Dept., Summit Agro International Ltd
Harumi Island Triton Square Office Tower Z, 1-8-12, Harumi, Chuo-ku, Tokyo, 104-6223 Japan
Tel: +81 3 6221 3034
Fax: + 81 3 6221 3035
E-mail: mika.chiba@summit-agro.co.jp

Ms Sandra KELLER
Manager, International Regulatory
326 Avenue Louise, BOX 35
1050 Brussels-Belgium
Tel: +3225420410
Fax: +3225420419
E-mail: sandra.keller@croplife.org

Mr Bill PICKERING
Registration Manager,
Nichino Europe Co.Ltd
39 Landcroft Lane, Sutton Bonington,Leicestershire, UK
Tel:+44 1509 670743
Fax: +441509674938
E-mail:bpickering@nichino-europe.com

Dr Philip BRINDLE
Sr Manager, Global MRLs & Import Tolerances,
BASF Crop Protection
BASF Crop Protection, 26 Davis Drive, P.O. Box 13528, Research Triangle Park, NC 27709, USA
Tel: +1 919 547 2654 (mobile +1 609 510 1548)
Fax: +1 919 547 2850
E-mail: philip.brindle@basf.com

Dr Mitsuhiko ICHINARI
General Manager, Development Dept., Summit Agro International Ltd.
Harumi Island Triton Square Office Tower Z, 1-8-12, Harumi, Chuo-ku, Tokyo, 104-6223 Japan
Tel: +81 3 6221 3039
Fax: +81 3 6221 3035
E-mail: mitsuhiko.ichinari@summit-agro.co.jp

Mr Neil LISTER
Head – Human Exposure and Risk Assessment
Jealott's Hill Research Centre, Bracknell, Berkshire, RG42 6EY, United Kingdom
Tel: +44 1344 414381
Fax: +44 1344 413688
E-mail:neil.lister@syngenta.com

Ms MIKI MATSUI
Manager, Regulatory Affairs Unit, NIHON NOHYAKU CO., LTD.
345 Oyamada-cho, Kawachinagano, 586-0077, OSAKA, JAPAN
Tel: +81 721 56 9014
Fax: +81 721 56 9090
E-mail: matsui-miki@nichino.co.jp

Ms Mary JEAN MEDINA
Regional Regulatory Affairs Manager,
ASIA-PACIFIC
4/F 111 Paseo de Roxas Building, 111 Paseo de Roxas Street, Makati City 1229, Philippines
Tel: + (63-2) 902-1100
Fax: + (63-2) 818-1485
E-mail: jean.medina@fmc.com

Mr Scott RAWLINS
Director, Governmental Relations and Trade
4515 Falls of Neuse Road Suite 300 Raleigh, North Carolina 27609
Tel: +919-256-9324
Fax: + 919-256-9308
E-mail: scottr@manainc.com

Mr Masao SHIGEMURA
Manager, Regulatory Affairs Unit, Nihon Nohyaku CO., LTD.
2-5, Nihonbashi 1-Chome, Chuo-ku, Tokyo 103-8236, JAPAN
Tel: +81 3 3274 3383
Fax: +81 3 3281 5462
E-mail: shigemura-masao@nichino.co.jp

Dr Ying SONG
DuPont Crop Protection, Stine-Haskell Research Center, 1090 Elkton Rd., P.O. Box 30, Newark, DE 19714
Tel: +302-451-4546
Fax: + 302-351-7183
E-mail: ying.song-1@usa.dupont.com

Mr Koji TAKEHARA
Manager, Regulatory Affairs, Agricultural Division
7-1, 3-chome, Kanda-Nishiki-cho, Chiyoda-ku, Tokyo
101-0054, Japan
Tel: +81-3-3296-8151
Fax: +81-3-3296-8016
E-mail: takehara@nissanchem.co.jp

Mr Yukiharu TANAKA
Manager, Japan & Asia Regulatory Affairs, Arysta
LifeScience Corporation
St. Luke's, 8-1, Akashi-cho, Chuo-ku, Tokyo 104-6591,
JAPAN
Tel: +81 3 3547 4587
Fax: +81 3 3547 4695
E-mail: yukiharu.tanaka@arystalifescience.com

Mr Yoshihiro WADA
Manager, SDS Biotech K.K.
1-1-5, Higashi-Nihombashi, Chuo-ku, Tokyo 103-
0004, JAPAN
Tel: +81-3-5825-5516
Fax: +81-3-5825-5501
E-mail: yoshihiro_wada@sdsbio.co.jp

Mr Hiroo WAKIMORI
Chemical Regulatory Affairs Lead, Monsanto Japan
8F Ginza Sannou Bldg. 4-10-10, Ginza, Chuo-ku,
Tokyo 104-0061
Tel: +81 3 6226 6080
Fax: +81 3 3546 6191
E-mail: hiroo.wakimori@monsanto.com

Toshikazu Miyakawa
JCPA 5-8, 1-chome, nihonbashi, muromachi, chuo-ku,
Tokyo
Tel: +81332410230
E-mail: miyakawa@jcpc.or.jp

Natalie Shevchuk
Manager, Global Regulatory, FMC Corporation
1735 Market St. , Philadelphia, PA 19103
Tel: +215-299-6680
Fax: + 215-299-6468
E-mail: Natalie.shevchuk@fmc.com
Yoshiyuki Eguchi
Manager, Regulatory Affairs Dept.
2-1, ohtemachi 2-chome, chiyoda-ku, Tokyo, 100-8165
Japan
Tel: +81 3 3245 6042
Fax: +81 3 3245 6289
E-mail: y.eguchi@nippon-soda.co.jp

Yoshihiro Nishimoto
Manager, Registration & Regulatory Affairs
27-1, shinkawa 2-chome , chuo-ku, Tokyo 104-
8260, Japan
Tel: +81-3-5543-5692
Fax: +81-3-5543-5695
E-mail: nishimotoy@sc.sumitomo-chem.co.jp

Toshio Shimomura
Consultant
Technical Products & Development Section, Fertilizers
and Pesticides Dept. National Federation of
Agricultural Cooperative Association
1-3-1 Otemachi Chiyoda-ku, Tokyo, Japan
Tel: +81-3-6271-8289
Fax: +81-3-5218-2536
E-mail: shimomura-toshio-q1@zennoh.or.jp

INTERNATIONAL COUNCIL OF BEVERAGES ASSOCIATIONS (ICBA)

Ms Pranee TURBUSH
Senior Innovation Consultant, Ingredient
International Council of Beverage Associations
c/o American Beverage Association 1101 16th ST NW
Washington, DC 20036
Tel: +202-463-6790
Fax: +202-659-5349
E-mail: pturbush@na.ko.com

INTERNATIONAL FRUIT JUICE UNION (IFJU)

Dr David HAMMOND
President of IFU Analytical Commission
23 Boulevard des Capucines, F-75002, Paris, France
Tel: +33 1 47 42 62 80
E-mail: davidfruitjuice@aol.com

INTERNATIONAL UNION OF PURE AND APPLIED CHEMISTRY (IUPAC)

Ms Sue-Sun WONG
43 Sheng-Li Rd, Tainan City, Taiwan
Tel: +886-6-2377101
Fax: +886-6-2377104
E-mail: sswong@mail.eversing.com.tw

Dr Caroline HARRIS
Exponent International Ltd., The Lenz,
Hornbeam Park, Harrogate HG2 8RE, UK
Tel: +44 1425 883201
Fax: +44 1423 810431
E-mail: caroline@rivecslea.net

Dr Kenneth RACKE
Chairman
9330 Zionsville Road, Bldg 308/2E, Indianapolis, IN
46268 USA
Tel: +1 317 337 4654
Fax: +1 317 337 4649
E-mail: kracke@dow.com

CCPR SECRETARIAT

Mr Jiming YE
Deputy Director
Institute for Control of the Agrochemicals
Ministry of Agriculture (ICAMA)
No. 22, Maizidian Street, Chaoyang District
Beijing 100125, P.R. China
Tel:+86 10 5919 4081
Fax:+86 10 6502 5929
E-mail: yejiming@agri.gov.cn

Mr Weili SHAN
Director
Residue Division
Institute for Control of the Agrochemicals
Ministry of Agriculture (ICAMA)
No.22 Maizidian Street Chaoyang District
Beijing 100125 , P.R. China
Tel: +86 10 5919 4253
Fax: +86 10 5919 4107
E-mail: shanweili@agri.gov.cn

Ms Qiu JIAN
Deputy Director
Residue Division
Institute for Control of the Agrochemicals
Ministry of Agriculture (ICAMA)
No.22 Maizidian Street Chaoyang District
Beijing 100125, P.R. China
Tel: +86 10 5919 6593
Fax: +86 10 5919 4107
E-mail: jianqiu-sichuan@hotmail.com

Mr Wencheng SONG
Environmental Specialist
Residue Division
Institute for Control of the Agrochemicals
Ministry of Agriculture (ICAMA)
No. 18, Maizidian Street, Chaoyang District
Beijing 100125, P.R. China
Tel: +86 10 5919 4254
Fax:+86 10 5919 4252
E-mail: songwencheng@agri.gov.cn

Ms Lifang DUAN
Chemist
Residue Division
Institute for Control of the Agrochemicals
Ministry of Agriculture (ICAMA)
No. 18, Maizidian Street, Chaoyang District
Beijing 100125, P.R. China
Tel:+86 10 5919 4255
Fax:+86 10 5919 4252
E-mail: duanlifang@agri.gov.cn

Ms Mengmeng QU
Environmental Specialist
Health and Environment Division
Institute for Control of the Agrochemicals
Ministry of Agriculture (ICAMA)
No. 22 Maizidian Street Chaoyang District,
Beijing ,100125, P. R. China
Tel:+86 10 5919 4062
Fax: +86 10 5919 4244
E-mail: qumengmeng@agri.gov.cn

Ms Liying Zhang
Toxicologist
Health and Environment Division
Institute for Control of the Agrochemicals
Ministry of Agriculture (ICAMA)
No. 22 Maizidian Street Chaoyang District,
Beijing ,100125, P. R. China
Tel: +86 10 5919 4084
Fax: +86 10 5919 4244
E-mail: zhangliying@agri.gov.cn

Ms Junhua SONG
Import and Export Administration Department
Institute for Control of the Agrochemicals
Ministry of Agriculture (ICAMA)
No. 22 Maizidia Street Chaoyang District,
Beijing ,100125, P. R. China
Tel: +86 10 5919 4101
Fax:+86 10 6507 1072
E-mail: junesong@agri.gov.cn

Dr Hongjun ZHANG
Deputy Director
Efficacy Division
Institute for Control of the Agrochemicals
Ministry of Agriculture (ICAMA)
No. 22 Maizidia Street Chaoyang District,
Beijing ,100125, P. R. China
Tel: +86 10 5919 4095
Fax:+86 10 5919 4110
E-mail: hongjun-zh1975@163.com

Ms Wei ZHANG
Efficacy Division
Institute for Control of the Agrochemicals
Ministry of Agriculture (ICAMA)
No. 22 Maizidia Street Chaoyang District,
Beijing ,100125, P. R. China
Tel:+ 86 10 5919 4136
Fax:+86 10 5919 4907
E-mail: zhangwei@agri.gov.cn

Ms Ying XU
Foreign Language and Literature Department, China
Youth University for Political Sciences
E-mail: xuyinghere@yahoo.cn

**FOOD AND AGRICULTURE ORGANIZATION
OF THE UNITED NATIONS (FAO)
/ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR
L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE
/ORGANIZACIÓN DE LAS NACIONES UNIDAS
PARA LA AGRICULTURA Y LA
ALIMENTACIÓN**

Ms Yongzhen Yang
Agricultural Officer and JMPR Secretary
00153, Viale delle Terme di Caracalla
Rome, Italy
Tel: +39 0657054246
Fax: +39 06 57053224
E-mail: yongzhen.yang@fao.org

**WORLD HEALTH ORGANIZATION (WHO)
ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTÉ
(OMS)
ORGANIZACION MUNDIAL DE LA SALUD**

Dr Angelika TRITSCHER
WHO JMPR Secretary
Avenue Appia 20 1211 Geneva 27
Switzerland
Tel: +41 22 791 3569
Fax: +41 22 791 4848
E-mail: tritschera@who.int

CODEX SECRETARIAT

Dr Jeronimas MASKELIUNAS
Food Standards Officer
Joint FAO/WHO Food Standards Programme
Viale delle Terme di Caracalla
00153 Rome, Italy
Tel: +39 06 5705 3967
Fax: +39 06 5705 4593
E-mail: jeronimas.maskeliunas@fao.org

Ms Gracia BRISCO
Food Standards Officer
Joint FAO/WHO Food Standards Programme
Viale delle Terme di Caracalla
00153 Rome, Italy
Tel: +39 06 5705 2700
Fax: +39 06 5705 4593
E-mail: gracia.brisco@fao.org

Mr Masashi KUSUKAWA
Food Standards Officer
Joint FAO/WHO Food Standards Programme
Viale delle Terme di Caracalla
00153 Rome, Italy
Tel: +39 06 5705 4796
Fax: +39 06 5705 4593
E-mail: Masashi.Kusugawa@fao.org

ANNEXE II

PROJET DE LIMITES MAXIMALES DE RÉSIDUS DE PESTICIDES

(Recommandés pour adoption à l'étape 8)

	<u>Produit</u>	<u>LMR (mg/kg)</u>	<u>Source</u>	<u>Étape</u>	<u>Note</u>
8	Carbaryl				
	FC 0001 Agrumes	15		8	
133	Triadimefon				
	FI 0327 Banane	1		8	Fondé sur le seul usage de triadimenol
	DF 0269 Raisins séchés (= raisins secs et raisins De Corinthe)	10		8	Fondé sur l'usage de triadimefon et triadimenol
	VC 0045 Légumes-fruits, cucurbitacées	0.2		8	Fondé sur les seuls usages de triadimefon
	VO 0050 Légumes-fruits, autres que cucurbitacées	1		8	Sauf champignons et maïs doux. Fondé sur triadimefon et usages de triadimenol
165	Flusilazol				
	MO 0105 Abats comestibles (de mammifères)	2		8	
	FS 0245 Nectarine	0.2		8	
	FS 0247 Pêche	0.2		8	
	FP 0009 Fruits à pépins	0.3		8	
168	Triadimenol				
	FI 0327 Banane	1		8	Fondé sur le seul usage de triadimenol
	DF 0269 Raisins séchés (= raisins secs et raisins de Corinthe)	10		8	Fondé sur triadimefon et usages de triadimenol
	VC 0045 Légumes-fruits, cucurbitacées	0.2		8	Fondé sur triadimefon et usages de triadimenol
	VO 0050 Légumes-fruits, autres que cucurbitacées	1		8	Sauf champignons et maïs doux. Fondé sur les seuls usages de triadimefon

ANNEXE III

AVANT-PROJETS DE LIMITES MAXIMALES DE RÉSIDUS DE PESTICIDES

(Recommandés pour adoption à l'étape 5/8 avec omission des étapes 6 et 7)

	<u>Produits</u>	<u>LMR (mg/kg)</u>	<u>Étape</u>	<u>Note</u>
27	Dimethoate			
HS	0444 Piments forts (secs)	3		5/8
VL	0482 Laitue pommée	0.3		5/8
VO	0445 Piments doux	0.5		5/8
30	Diphénylamine			
FM	0183 Graisses butyriques	0.01		5/8
ML	0106 Laits	0.01	(*)	5/8
35	Ethoxyquine			
FP	0230 Poire	3	Po	5/8
49	Malathion			
GC	0654 Blé	10		5/8
CM	0654 Son de blé non transformé	25		5/8
94	Methomyl			
VC	0045 Légumes-fruits, cucurbitacées	0.1		5/8
FB	0269 Raisins	0.3		5/8
VL	0482 Laitue pommée	0.2		5/8
VL	0483 Laitue à cueillir	0.2		5/8
FP	0230 Poire	0.3		5/8
VO	0448 Tomate	1		5/8
118	Cyperméthrines (y compris Cyperméthrines alpha et zêta)			
AL	1020 Fourrage de luzerne	30 acZ		5/8
VS	0620 Artichaut	0.1 Ac		5/8
AL	0061 Fourrage de haricots	2 Acz		5/8
VB	0040 Légumes du genre brassica (chou) Chou cabus, Brassica à rameaux florifères	1 cAz		5/8
FT	0289 Carambole	0.2C		5/8
GC	0080 Céréales	0.3 Acz		5/8
HS	0444 Piments forts (secs)	10 C		5/8
SB	0716 Grains de café	0.05 aZ	(*)	5/8
DF	0269 Raisins séchés (= raisins secs et raisins de Corinthe)	0.5 cA		5/8
FI	0334 Durian	1C		5/8
MO	0105 Abats comestibles (de mammifères)	0.05	(*)	5/8
VO	0440 Aubergine	0.03 A		5/8
PE	0112 Œufs	0.01	(*)	5/8
VC	0045 Légumes-fruits, cucurbitacées	0.07 cAz		5/8
FB	0269 Raisins	0.2 cA		5/8

Sauf le riz

VL	0053 Légumes feuillus	0.7 cAz		5/8	
	<u>Produits</u>	<u>LMR (mg/kg)</u>		<u>Étape</u>	<u>Note</u>
VA	0384 Poireau	0.05 cA		5/8	
VP	0060 Légumineuses	0.7 caZ		5/8	
FI	0343 Litchi	2 C		5/8	
FI	0342 Longane	1C		5/8	
FI	0345 Mangue	0.7 C		5/8	
MM	0095 Viande (de mammifères autres que mammifères marins)	2		(graisse)5/8	
FM	0183 Graisses butyriques	0.5		5/8	
ML	0106 Laits	0.05		5/8	
SO	0088 Oléagineux	0.1 Acz		5/8	
VO	0442 Gombo	0.5 C		5/8	
OR	0305 Huile d'olive raffinée	0.5 cA		5/8	
OC	0305 Huile d'olive vierge	0.5 cA		5/8	
FT	0305 Olives	0.05 (*)		5/8	
VA	0385 Oignon	0.01 (*)		5/8	
FI	0350 Papaye	0.5 C		5/8	
AL	0072 Fourrage (sec) de pois	2 Acz		5/8	
VO	0444 Piments, forts	2 Cz		5/8	
VO	0445 Piments doux	0.1aZ		5/8	
FP	0009 Fruits à pépins	0.7 aZ		5/8	
PM	0110 Chair de volaille	0.05 (*)	(graisse)	5/8	
PO	0111 Abats comestibles de volaille	0.05 (*)		5/8	
VD	0070 Légumes secs	0.05 aZ (*)		5/8	
GC	0649 Riz	2 aZ		5/8	
VR	0075 Légumes-racines et tubercules	0.01Acz (*)		5/8	Sauf les betteraves sucrières
FS	0012 Fruits à noyau	2 aZ		5/8	
AS	0081 Paille et fourrage (sec) de céréales	10		5/8	
FB	0275 Fraise	0.07 A		5/8	
VR	0596 Betterave sucrière	0.1Acz		5/8	
GS	0659 Canne à sucre	0.2 Z		5/8	
VO	0447 Maïs doux (maïs en épis)	0.05 Z (*)		5/8	
VO	0448 Tomate	0.2 caZ		5/8	

146 Cyhalothrine (y compris cyhalothrine lambda)

AM	0660 Coques d'amandes	2		5/8	
FS	0240 Abricot	0.5		5/8	
VS	0621 Asperge	0.02		5/8	
GC	0640 Orge	0.5		5/8	
FB	0018 Baies et autres petits fruits	0.2		5/8	
VA	0035 Légumes bulbeux	0.2		5/8	
VB	0041 Chou cabus	0.3		5/8	
FS	0013 Cerises	0.3		5/8	
HS	0444 Piments forts (secs)	3		5/8	
FC	0001 Agrumes	0.2		5/8	
DF	0269 Raisins séchés (= raisins secs et raisins De Corinthe)	0.3		5/8	
VB	0042 Brassica à rameaux florifères	0.5		5/8	
VC	0045 Légumes-fruits, cucurbitacées	0.05		5/8	
VO	0050 Légumes-fruits, autres que cucurbitacées	0.3		5/8	Sauf les champignons
MO	0098 Rognons de bovins, de caprins, de porcins et d'ovins	0.2		5/8	
VP	0060 Légumineuses	0.2		5/8	
MO	0099 Foies de bovins, de caprins, de porcins et d'ovins	0.05		5/8	

GC	0645	Maïs	0.02		5/8	
FI	0345	Mangue	0.2		5/8	
		<u>Produits</u>		<u>LMR (mg/kg)</u>	<u>Étape</u>	<u>Note</u>
MM	0095	Viande (de mammifères autres que mammifères marins)	3		(graisse)5/8	
ML	0106	Laits	0.2		5/8	
FS	0245	Nectarine	0.5		5/8	
GC	0647	Avoine	0.05		5/8	
SO	0088	Oléagineux	0.2		5/8	
FT	0305	Olives	1		5/8	
FS	0247	Pêche	0.5		5/8	
FS	0014	Prunes	0.2		5/8	Sauf les pruneaux
VD	0070	Légumes secs	0.05		5/8	
GC	0649	Riz	1		5/8	
VR	0075	Légumes-racines et tubercules	0.01	(*)	5/8	
GC	0650	Rye	0.05		5/8	
AS	0081	Paille et fourrage (sec) de céréales	2		5/8	Poids sec
GS	0659	Canne à sucre	0.05		5/8	
TN	0085	Fruits à coque d'espèce arborescente	0.01	(*)	5/8	
GC	0653	Triticale	0.05		5/8	
GC	0654	Blé	0.05		5/8	
CM	0654	Son de blé non transformé	0.1		5/8	

171 Profenofos

SO	0691	Graine de coton	3		5/8	
MO	0105	Abats comestibles (de mammifères)	0.05	(*)	5/8	
PE	0112	Œufs	0.02	(*)	5/8	
FI	0345	Mangue	0.2		5/8	
FI	0346	Mangoustan	10		5/8	
MM	0095	Viande (de mammifères autres que mammifères marins)	0.05	(*)	5/8	
ML	0106	Laits	0.01	(*)	5/8	
PM	0110	Chair de volaille	0.05	(*)	5/8	
PO	0111	Abats comestibles de volaille	0.05	(*)	5/8	
VO	0448	Tomate	10		5/8	

173 Buprofézine

FC	0001	Agrumes	1		5/8	
AB	0001	Pulpe d'agrumes (sèche)	2		5/8	
VC	0424	Concombre	0.2		5/8	
MO	0105	Abats comestibles (de mammifères)	0.05	(*)	5/8	
FI	0345	Mangue	0.1		5/8	
MM	0095	Viande (de mammifères autres que mammifères marins)	0.05	(*)	5/8	
ML	0106	Laits	0.01	(*)	5/8	
VO	0448	Tomate	1		5/8	

189 Tebuconazole

SB	0716	Grains de café	0.1		5/8	
SM	0716	Grains de café, torréfiés	0.5		5/8	
PE	0112	Œufs	0.05	(*)	5/8	
DH	1100	Houblon sec	30		5/8	
MM	0095	Viande (de mammifères autres que mammifères marins)	0.05	(*)	5/8	
ML	0106	Laits	0.01	(*)	5/8	
PM	0110	Chair de volaille	0.05	(*)	5/8	

PO	0111	Abats comestibles de volaille	0.05	(*)	5/8	
SO	0495	Graine de colza	0.5		5/8	
		<u>Produits</u>		<u>LMR (mg/kg)</u>	<u>Étape</u>	<u>Note</u>
201 Chlorpropham						
FM	0183	Graisses butyriques	0.02		5/8	
ML	0106	Laits	0.01	(*)	5/8	
206 Imidaclopride						
AM	0660	Coques d'amandes	5		5/8	sur base de matière sèche
FB	0018	Baies et autres petits fruits raisins et fraise	5		5/8	Sauf grosse canneberge, d'Amérique, raisin et fraise
SB	0716	Grains de café	1		5/8	
MO	0105	Abats comestibles (de mammifères)	0.3		5/8	
PE	0112	Œufs	0.02		5/8	
MM	0095	Viande (de mammifères autres que mammifères marins)	0.1		5/8	
ML	0106	Laits	0.1		5/8	
SO	0697	Arachide	1		5/8	
AL	0697	Fourrage d'arachides	30		5/8	sur base de matière sèche
VD	0072	Pois (sec)	2		5/8	
VP	0063	Pois (gousses et graines vertes = immatures)	5		5/8	
VP	0064	Pois (écossés, graines vertes)	2		5/8	
FI	0355	Grenade	1		5/8	
PM	0110	Chair de volaille	0.02		5/8	
PO	0111	Abats comestibles de volaille	0.05		5/8	
VL	0494	Fanes de radis (y compris feuilles du radis)	5		5/8	
VR	0075	Légumes-racines et tubercules	0.5		5/8	
FB	0275	Fraise	0.5		5/8	
SO	0702	Graines de tournesol	0.05	(*)	5/8	
TN	0085	Fruits à coque d'espèce arborescente	0.01		5/8	
229 Azoxystrobine						
AM	0660	Coques d'amandes	7		5/8	
VS	0620	Artichaut	5		5/8	
VS	0621	Asperge	0.01	(*)	5/8	
FI	0327	Banane	2		5/8	
GC	0640	Orge	0.5		5/8	
FB	0018	Baies et autres petits fruits raisins, et fraise	5		5/8	Sauf grosse canneberge, d'Amérique, raisin et fraise
VB	0040	Légumes du genre brassica (choux) Chou cabus, Brassica à rameaux florifères	5		5/8	
VA	0035	Légumes bulbeux	10		5/8	
VS	0624	Céleri	5		5/8	
HS	0444	Piments forts (secs)	30		5/8	
FC	0001	Agrumes	15		5/8	
SO	0691	Graine de coton	0.7		5/8	
FB	0265	Grosse canneberge d'Amérique	0.5		5/8	
DH	0170	Fines herbes séchées	300		5/8	Sauf houblon sec
MO	0105	Abats comestibles (de mammifères)	0.07		5/8	
PE	0112	Œufs	0.01	(*)	5/8	

VC	0045	Légumes-fruits, cucurbitacées	1		5/8	
VO	0050	Légumes-fruits, autres que cucurbitacées	3		5/8	Sauf champignons et maïs doux
		<u>Produits</u>		<u>LMR (mg/kg)</u>	<u>Étape</u>	<u>Note</u>
FB	0269	Raisins	2		5/8	
HH	0092	Fines herbes	70		5/8	
DH	1100	Houblon sec	30		5/8	
VP	0060	Légumineuses	3		5/8	
VL	0482	Laitue pommée	3		5/8	
VL	0483	Laitue à cueillir	3		5/8	
GC	0645	Maïs	0.02		5/8	
AS	0645	Fourrage de Maïs (sec)	40		5/8	Poids sec
OR	0645	Huile de Maïs, comestible	0.1		5/8	
FI	0345	Mangue	0.7		5/8	
MM	0095	Viande (de mammifères autres que mammifères marins)	0.05		(graisse)5/8	
FM	0183	Graisses butyriques	0.03		5/8	
ML	0106	Laits	0.01		5/8	
GC	0647	Avoine	0.5		5/8	
FI	0350	Papaye	0.3		5/8	
SO	0697	Arachide	0.2		5/8	
AL	0697	Fourrage d'arachides	30		5/8	
TN	0675	Pistaches	1		5/8	
FI	0354	Plantain	2		5/8	
PM	0110	Chair de volaille	0.01	(*)	5/8	
PO	0111	Abats comestibles de volaille	0.01	(*)	5/8	
GC	0649	Riz	5		5/8	
VR	0075	Légumes-racines et tubercules1	1		5/8	
GC	0650	Rye	0.2		5/8	
VD	0541	Soja (sec)	0.5		5/8	
AL	0541	Fourrage de soja	100		5/8	Poids sec
FS	0012	Fruits à noyau	2		5/8	
AS	0081	Paille et fourrage (sec) de céréales	15		5/8	Poids sec. Sauf maïs
FB	0275	Fraise	10		5/8	
SO	0702	Graines de tournesol	0.5		5/8	
TN	0085	Fruits à coque d'espèce arborescente	0.01		5/8	Sauf pistache
GC	0653	Triticale	0.2		5/8	
GC	0654	Blé	0.2		5/8	
VS	0469	Endive (chou de Bruxelles)	0.3		5/8	

230 Chlorantraniliprole

VS	0624	Céleri	7		5/8	
GC	0080	Céréales	0.02		5/8	
HS	0444	Piments forts (secs)	5		5/8	
SO	0691	Graine de coton	0.3		5/8	
MO	0105	Abats comestibles (de mammifères)	0.01	(*)	5/8	
PE	0112	Œufs	0.01	(*)	5/8	
VC	0045	Légumes-fruits, cucurbitacées	0.3		5/8	
VO	0050	Légumes-fruits, autres que cucurbitacées	0.6		5/8	Sauf champignons et maïs doux
FB	0269	Raisins	1		5/8	
VL	0053	Légumes feuillus	20		5/8	
MM	0095	Viande (de mammifères autres que mammifères marins)	0.01	(*)	(graisse)5/8	
FM	0183	Graisses butyriques	0.1		5/8	
ML	0106	Laits	0.01	(*)	5/8	
FP	0009	Fruits à pépins	0.4		5/8	

PM	0110	Chair de volaille	0.01	(*) (fat)	5/8
PO	0111	Abats comestibles de volaille	0.01	(*)	5/8
VR	0075	Légumes-racines et tubercules	0.02		5/8
FS	0012	Fruits à noyau	1		5/8

	<u>Produits</u>	<u>LMR (mg/kg)</u>	<u>Étape</u>	<u>Note</u>
AS	0081 Paille et fourrage (sec) de céréales	0.3	5/8	

231 Mandipropamid

VA	0389	Oignon de printemps	7		5/8
VB	0400	Brocoli	2		5/8
VB	0041	Chou cabus	3		5/8
VS	0624	Céleri	20		5/8
HS	0444	Piments forts (secs)	10		5/8
VC	0424	Concombre	0.2		5/8
DF	0269	Raisins séchés (= raisins secs et raisins De Corinthe)	5		5/8
FB	0269	Raisins	2		5/8
VL	0053	Légumes feuillus	25		5/8
VC	0046	Melons, Sauf Pastèque	0.5		5/8
VA	0385	Oignon	0.1		5/8
VO	0051	Piments	1		5/8
VR	0589	Pomme de terre	0.01	(*)	5/8
VC	0431	Courgette	0.2		5/8
VO	0448	Tomate	0.3		5/8

232 Prothioconazole

GC	0640	Orge	0.05		5/8
OS	0640	Paille d'orge	2		5/8
MO	0105	Abats comestibles (de mammifères)	0.2		5/8
MF	0100	Graisse de mammifères (Sauf Graisses butyriques)	0.01		5/8
MM	0095	Viande (de mammifères autres que mammifères marins)	0.01		5/8
ML	0106	Laits	0.004	(*)	5/8
OS	0647	Paille d'avoine	2		5/8
GC	0647	Avoine	0.05		5/8
SO	0697	Arachide	0.02	(*)	5/8
SO	0495	Graine de colza	0.05		5/8
GC	0650	Rye	0.05		5/8
OS	0650	Paille de Seigle	2		5/8
GC	0653	Triticale	0.05		5/8
OS	0653	Paille de Triticale	2		5/8
GC	0654	Blé	0.05		5/8
OS	0654	Paille de Blé	2		5/8

233 Spinetoram

MO	0105	Abats comestibles (de mammifères)	0.01	(*)	5/8
VL	0482	Laitue pommée	10		5/8
VL	0483	Laitue à cueillir	10		5/8
MM	0095	Viande (de mammifères autres que mammifères marins)	0.2	(graisse)	5/8
FM	0183	Graisses butyriques	0.1		5/8
ML	0106	Laits	0.01	(*)	5/8
FC	0004	Oranges, douces, amères	0.07		5/8
FP	0009	Fruits à pépins	0.05		5/8
VR	0596	Betterave sucrière	0.01	(*)	5/8

VO	0448	Tomate	0.06	5/8
TN	0085	Fruits à coque d'espèce arborescente	0.01	5/8

234 Spirotetramat

	<u>Produits</u>	<u>LMR (mg/kg)</u>	<u>Étape</u>	<u>Note</u>
AM	0660 Coques d'amandes	10	5/8	
VB	0041 Chou cabus	2	5/8	
VS	0624 Céleri	4	5/8	
HS	0444 Piments forts (secs)	15	5/8	
FC	0001 Agrumes	0.5	5/8	
DF	0269 Raisins séchés (= raisins secs et raisins de Corinthe)	4	5/8	
MO	0105 Abats comestibles (de mammifères)	0.03	5/8	
VB	0042 Brassica à rameaux florifères	1	5/8	
VC	0045 Légumes-fruits, cucurbitacées	0.2	5/8	
VO	0050 Légumes-fruits, autres que cucurbitacées	1	5/8	Sauf maïs doux, champignons et piments forts
AB	0269 Marc de raisins secs	4	5/8	
FB	0269 Raisins	2	5/8	
DH	1100 Houblon sec	15	5/8	
VL	0053 Légumes feuillus	7	5/8	
MM	0095 Viande (de mammifères autres que mammifères marins)	0.01 (*)	5/8	
ML	0106 Laits	0.005 (*)	5/8	
VO	0444 Piments, forts	2	5/8	pas piment cloche
VR	0589 Pomme de terre	0.8	5/8	
DF	0014 Prunes	5	5/8	Pruneaux secs
FS	0012 Fruits à noyau	3	5/8	
TN	0085 Fruits à coque d'espèce arborescente	0.5	5/8	

ANNEXE IV

AVANT-PROJETS DE LIMITES MAXIMALES DE RÉSIDUS DE PESTICIDES

(Recommandés pour adoption à l'étape 5)

	<u>Produits</u>	<u>LMR (mg/kg)</u>	<u>Étape</u>	<u>Note</u>
94	Methomyl			
FP	0226 Pomme	0.3	5	Résultant de données d'essais contrôlés avec methomyl. La LMR précédente provenait des données d'essais contrôlés avec thiodicarbe
118	Cyperméthrines (y compris Cyperméthrines alpha et zêta)			
VS	0621 Asperge	0.01 Ac(*)	5	
189	Tebuconazole			
VS	0620 Artichaut	0.5	5	
GC	0640 Orge	2	5	
AS	0640 Paille et fourrage d'orge secs	30	5	
VB	0040 Légumes du genre brassica (choux) 1 Choux cabus, Brassica à rameaux florifères		5	
VR	0577 Carotte	0.5	5	
VP	0526 Haricot commun (gousses et/ou Graines immatures	2	5	
MO	0105 Abats comestibles (de mammifères)	0.5	5	
FB	0267 Sureau	2	5	
VA	0381 Ail	0.1	5	
VA	0384 Poireau	1	5	
VL	0482 Laitue pommée	5	5	
GC	0645 Maïs	0.1	5	
FI	0345 Mangue	0.1	5	
VC	0046 Melons, Sauf Pastèque	0.2	5	
VA	0385 Oignon	0.1	5	
FI	0350 Papaye	2	5	
SO	0697 Arachide	0.1	5	
FS	0014 Prunes (y compris pruneau)	0.2	5	Pruneau exclu
FP	0009 Fruits à pépins	1	5	
DF	0014 Prunes	0.5	5	
GC	0649 Riz	2	5	
VD	0541 Soja (sec)	0.1	5	
VO	0447 Maïs doux (maïs en épis)	0.1	5	
VO	0448 Tomate	0.5	5	
VC	0432 Pastèque	0.1	5	
221	Boscalide			
FI	0327 Banane	0.6	5	
FI	0341 Kiwi	5	5	

ANNEXE V

LIMITES MAXIMALES DE PESTICIDES DE RÉSIDUS DU CODE RECOMMANDÉES POUR RÉVOCATION

	<u>Produits</u>	<u>LMR (mg/kg)</u>	<u>Étape</u>	<u>Note</u>
7	Captane			
	FP 0226 Pomme	25		CXL-D
	FS 0247 Pêche	15		CXL-D
	FP 0230 Poire	25		CXL-D
8	Carbaryl			
	FS 0240 Abricot	10		CXL-D
	FC 0001 Agrumes	7		CXL-D
	FB 0269 Raisins	5		CXL-D
	FS 0245 Nectarine	10		CXL-D
	FS 0247 Pêche	10		CXL-D
	FP 0230 Poire	5		CXL-D
	VO 0051 Piments	5		CXL-D
27	Dimethoate			
	VL 0482 Laitue pommée	2		CXL-D
	VO 0051 Piments	1	Po	CXL-D
30	Diphénylamine			
	ML 0812 Lait de bovins	0.0004	(*) F	CXL-D
35	Ethoxyquine			
	FP 0230 Poire	3	Po	CXL-D
49	Malathion			
	GC 0654 Blé	0.5		CXL-D
	CF 1211 farine de blé	0.2		CXL-D
53	Mevinphos			
	VB 0041 Chou cabus	0.05		CXL-D
94	Methomyl			
	VB 0041 Chou cabus	5		CXL-D
	VB 0404 Chou-fleur	2		CXL-D
	VS 0624 Céleri	2		CXL-D
	VC 0424 Concombre	0.2		CXL-D
	FB 0269 Raisins	5		CXL-D
	VL 0482 Laitue pommée	5		CXL-D
	VC 0046 Melons, Sauf Pastèque	0.2		CXL-D
	AL 0528 Pois fourrager (en vert)	40		CXL-D
	FP 0230 Poire	0.3		CXL-D
	VC 0432 Pastèque	0.2		CXL-D
95	Acephate			
	VB 0400 Brocoli	2		CXL-D
	VB 0404 Chou-fleur	2		CXL-D
96	Carbofuran			
	ML 0106 Laites	0.05	(*)	CXL-D
	VR 0589 Pomme de terre	0.1	(*)	CXL-D
100	Methamidophos			
	VB 0404 Chou-fleur	0.5		CXL-D
	VO 0444 Piments, forts	2		CXL-D
	VO 0445 Piments doux	1		CXL-D

	<u>Produits</u>	<u>LMR (mg/kg)</u>		<u>Étape</u>
103	Phosmet			
FP	0226 Pomme	10		CXL-D
FP	0230 Poire	10		CXL-D
105	Dithiocarbamates			
FP	0226 Pomme	2		CXL-D
112	Phorate			
GC	0654 Blé	0.05		CXL-D
118	Cyperméthrines (y compris Cyperméthrines alpha et zêta)			
GC	0640 Orge	0.5		CXL-D
VP	0062 Haricots écossés	0.05	(*)	CXL-D
FB	0018 Baies et autres petits fruits	0.5		CXL-D
VB	0040 Légumes du genre brassica (choux), Chou cabus, Brassica à rameaux florifères	1		CXL-D
FS	0013 Cerises	1		CXL-D
HS	0444 Piments forts (secs)	5		CXL-D
SB	0716 Grains de café	0.05	(*)	CXL-D
VP	0526 Haricot commun (gousses et/ou graines immatures)	0.5		CXL-D
VC	0424 Concombre	0.2		CXL-D
MO	0105 Abats comestibles (de mammifères)	0.05	(*)	CXL-D
VO	0440 Aubergine	0.2		CXL-D
PE	0112 Œufs	0.05	(*)	CXL-D
VL	0480 Chou frisé	1		CXL-D
VA	0384 Poireau	0.5		CXL-D
VL	0482 Laitue pommée	2		CXL-D
GC	0645 Maïs	0.05	(*)	CXL-D
AS	0645 Paille de maïs (sec)	5		CXL-D
MM	0095 Viande (de mammifères autres que mammifères marins)	0.2	(fat)	CXL-D
ML	0106 Lait	0.05	F	CXL-D
VO	0450 Champignons	0.05	(*)	CXL-D
FS	0245 Nectarine	2		CXL-D
SO	0089 Oléagineux, Sauf Arachide	0.2		CXL-D
VA	0385 Oignon	0.1		CXL-D
FS	0247 Pêche	2		CXL-D
SO	0697 Arachide	0.05	(*)	CXL-D
VP	0063 Pois (gousses et graines vertes=immature)	0.05	(*)	CXL-D
VO	0051 Piments	0.5		CXL-D
FS	0014 Prunes (y compris pruneaux)	1		CXL-D
FP	0009 Fruits à pépins	2		CXL-D
PM	0110 Chair de volaille	0.05	(*)	CXL-D
VR	0075 Légumes-racines et tubercules	0.05	(*)	CXL-D
AS	0651 Paille et fourrage sec de sorgho	5		CXL-D
VD	0541 Soja (sec)	0.05	(*)	CXL-D
VL	0502 Épinard	2		CXL-D
VO	0447 Maïs doux (maïs en épis)	0.05	(*)	CXL-D
VO	0448 Tomate	0.5		CXL-D
OR	0172 Huiles végétales comestibles	0.5		CXL-D
GC	0654 Blé	0.2		CXL-D
AS	0654 Paille et fourrage sec de blé	5		CXL-D
145	Carbosulfan			
ML	0106 Lait	0.03	(*)	CXL-D
146	Cyhalothrine (y compris cyhalothrine lambda)			
VB	0041 Chou cabus	0.2		CXL-D
SO	0691 Graine de coton	0.02	(*)	CXL-D
OC	0691 Huile de coton non raffinée	0.02	(*)	CXL-D

	<u>Produits</u>	<u>LMR (mg/kg)</u>		<u>Étape</u>
OR	0691 Huile comestible de coton	0.02	(*)	CXL-D
VR	0589 Pomme de terre	0.02	(*)	CXL-D
157	Cyfluthrine/ cyfluthrine beta			
HS	0444 Piments forts (secs)	2		CXL-D
165	Flusilazol			
MO	0812 Abats comestibles de bovins	0.02	(*)	CXL-D
168	Triadimenol			
FI	0327 Banane	0.2		CXL-D
VC	0045 Légumes-fruits, cucurbitacées	2		CXL-D
171	Profenofos			
VB	0041 Chou cabus	1		CXL-D
SO	0691 Graine de coton	2		CXL-D
OR	0691 Huile comestible de coton	0.05	(*)	CXL-D
PE	0112 Œufs	0.02	(*)	CXL-D
MM	0095 Viande (de mammifères autres que mammifères marins)	0.05	(*)	CXL-D
ML	0106 Laits	0.01	(*)	CXL-D
VO	0445 Piments doux	0.5		CXL-D
VR	0589 Pomme de terre	0.05	(*)	CXL-D
VO	0448 Tomate	2		CXL-D
173	Buprofézine			
VC	0424 Concombre	1		CXL-D
FC	0004 Oranges, douce, amère	0.5		CXL-D
VO	0448 Tomate	1		CXL-D
189	Tebuconazole			
MM	0812 Viande de bovin	0.05	(*)	CXL-D
ML	0812 Lait de bovin	0.01	(*)	CXL-D
PE	0840 Œufs de poule	0.05	(*)	CXL-D
PM	0840 Chair de volaille	0.05	(*)	CXL-D
PO	0840 Abats comestibles de poulet	0.05	(*)	CXL-D
SO	0495 Graine de colza	0.05		CXL-D
201	Chlorpropham			
ML	0812 lait de bovin	0.0005	(*) F	CXL-D
206	Imidaclopride			
MO	0105 Abats comestibles (de mammifères)	0.05		CXL-D
PE	0112 Œufs	0.02	(*)	CXL-D
MM	0095 Viande (de mammifères autres que mammifères marins)	0.02	(*)	CXL-D
ML	0106 Laits	0.02	(*)	CXL-D
TN	0672 Pecan	0.05		CXL-D
VR	0589 Pomme de terre	0.5		CXL-D
PM	0110 Chair de volaille	0.02	(*)	CXL-D
PO	0111 Abats comestibles de volaille	0.02	(*)	CXL-D
VR	0596 Betterave sucrière	0.05	(*)	CXL-D

ANNEXE VI

AVANT-PROJET DE LIMITES MAXIMALES DE RÉSIDUS DE PESTICIDES

(Retenus respectivement aux Étapes 7 et 4)

<u>Produits</u>	<u>LMR (mg/kg)</u>	<u>Source</u>	<u>Étape</u>	<u>Note</u>
LMR retenues à l'étape 7				
90 Chlorpyriphos-Méthyl				
GC 0640 Orge	10	Po	7	
GC 0647 Avoine	10	Po	7	
GC 0649 Riz	10	Po	7	
96 Carbofuran				
FC 0206 Mandarin	0.5		7	Fondé sur l'usage de carbosulfan.
FC 0004 Oranges, douce, amère	0.5		7	
112 Phorate				
VR 0589 Pomme de terre	0.5		7	
126 Oxamyl				
FC 0001 Agrumes	3		7	
VC 0424 Concombre	1		7	
VC 0046 Melons, Sauf Pastèque	1		7	
VO 0051 Piments	5		7	
133 Triadimefon				
FB 0269 Raisins	5		7	Fondé sur usages de triadimefon et triadimenol
142 Prochloraze				
VO 0450 Champignons	40		7	
143 Triazophos				
VP 0541 Soja (graines immature)	1		7	Avec la gousse.
145 Carbosulfan				
FC 0206 Mandarin	0.1		7	
FC 0004 Oranges, douce et amère	0.1		7	
168 Triadimenol				
FB 0269 Raisins	5		7	Fondé sur usage de triadimefon et triadimenol
193 Fenpyroximate				
FB 0269 Raisins	1		7	
194 Haloxyfop				
PE 0840 Œufs de poule	0.01	(*)	7	
PM 0840 Chair de poulet	0.01	(*)	7	
PO 0840 Abats comestibles poulet	0.05		7	
SO 0691 Graine de coton	0.2		7	
OC 0691 Huile de coton non raffinée	0.5		7	
AM 1051 Betterave fourragère	0.3		7	

	<u>Produits</u>	<u>LMR (mg/kg)</u>	<u>Source</u>	<u>Étape</u>	<u>Note</u>
SO	0697 Arachide	0.05		7	
VP	0063 Pois (gousses et graines vertes)	0.2		7	
VR	0589 Pomme de terre	0.1		7	
VD	0070 Légumes secs	0.2		7	
SO	0495 Graine de colza	2		7	
OC	0495 Huile de colza non raffinée	5		7	
OR	0495 Huile comestible de colza	5		7	
CM	1206 Son de riz, non transformé	0.02	(*)	7	
CM	0649 Riz, décortiqué	0.02	(*)	7	
CM	1205 Riz, Poli	0.02	(*)	7	
OC	0541 Huile de soja non raffinée	0.2		7	
OR	0541 Huile comestible de soja	0.2		7	
VR	0596 Betterave sucrière	0.3		7	
SO	0702 Graines de tournesol	0.2		7	
204 Esfenvalerate					
SO	0691 Graine de coton	0.05		7	
VO	0448 Tomate	0.1		7	
GC	0654 Blé	0.05		7	
212 Metalaxyl-M					
FP	0226 Pomme	0.02	(*)	7	
SB	0715 graines de cacao	0.02		7	
FB	0269 Raisins	1		7	
VL	0482 Laitue pommée	0.5		7	
VA	0385 Oignon	0.03		7	
VO	0445 Piments doux	0.5		7	
VR	0589 Pomme de terre	0.02	(*)	7	
VL	0502 Épinard	0.1		7	
SO	0702 Graines de tournesol	0.02	(*)	7	
VO	0448 Tomate	0.2		7	

LMR retenues à l'étape 4

194 Haloxyfop

MO	1280 Rognon de bovin	1		4	
MO	1281 Foie de bovin	0.5		4	
MM	0812 Viande de bovin	0.05		4	
ML	0812 Lait de bovin	0.3		4	

ANNEXE VII

AVANT-PROJET ET PROJET DE LIMITES MAXIMALES DE RÉSIDUS DE PESTICIDES

(Renvoyés à l'étape 6)

<u>Produits</u>	<u>LMR (mg/kg)</u>	<u>Source</u>	<u>Étape</u>	<u>Note</u>
8 Carbaryl				
FS 0013 Cerises	20		6	
157 Cyfluthrine/ cyfluthrine beta				
VB 0400 Brocoli	2		6	
VB 0041 Chou cabus	4		6	

ANNEXE VIII

PROJET DE RETRAIT DE LIMITES MAXIMALES DE RÉSIDUS DE PESTICIDES CODEX

	<u>Produits</u>	<u>LMR (mg/kg)</u>	<u>Étape</u>	<u>Note</u>
8	Carbaryl			
JF	0001 Jus d'agrumes	0.5		W
AB	0001 Pulpe d'agrumes (sèche)	4		W
DF	0269 Raisins séchés (= raisins secs et raisins de Corinthe)	50		W
JF	0269 Jus de raisins	30		W
AB	0269 Marc de raisins secs	80		W
FB	0269 Raisins	40		W
FS	0012 Fruits à noyau	10		W Sauf Cerises
27	Dimethoate			
VL	0482 Laitue pommée	3		W
VO	0445 Piments doux	5	Po	W
94	Methomyl			
VB	0040 Légumes du genre Brassica (choux) Chou cabus, brassicas à rameaux florifères	7		W
VS	0624 Céleri	3		W
VC	0045 Légumes-fruits, cucurbitacées	0.1		W
FB	0269 Raisins	7		W
VL	0053 Légumes feuillus	30		W
95	Acephate			
VB	0042 Brassica à rameaux florifères	2		W
FC	0003 Mandarins	7		W
FS	0245 Nectarine	2		W
FS	0247 Pêche	2		W
VO	0051 Piments	5		W
FP	0009 Fruits à pépins	7		W
96	Carbofuran			
VC	4199 Cantaloup	0.2		W
VC	0424 Concombre	0.3		W
VR	0589 Pomme de terre	0.2		W
VC	0431 Courgette	0.3		W
VO	0447 Maïs doux (maïs en épis)	0.1		W
100	Methamidophos			
VB	0042 Brassica à rameaux florifères	0.5		W
FC	0003 Mandarins	0.5		W
FS	0245 Nectarine	0.5		W
FS	0247 Pêche	0.5		W
VO	0051 Piments	2		W
FP	0009 Fruits à pépins	0.5		W
145	Carbosulfan			
VR	0589 Pomme de terre	0.05		W
232	Prothioconazole			
CF	1211 Farine de blé	0.05		W

ANNEXE IX

**AVANT PROJET DE RÉVISION DE LA CLASSIFICATION CODEX DES ALIMENTS DESTINÉS
À LA CONSOMMATION HUMAINE ET ANIMALE**

Propositions concernant huit groupes de produits : Légumes bulbeux; Légumes-fruits autres que cucurbitacées; Baies et autres petits fruits; Champignons comestibles; Agrumes; Fruits à pépins ; Fruits à noyau; et Oléagineux

(Pour adoption à l'étape 5)

Légumes bulbeux**CLASSE A****Type 2 Groupe de légumes 009 Code alphabétique de groupe VA**

Les légumes bulbeux sont des aliments à forte saveur piquante dérivés des bulbes charnus (dans certains produits y compris la tige et les feuilles), des genres *Allium* de la famille des Alliacees et *Lilium* de la famille des Liliacees.

Les parties souterraines des bulbes et germes sont protégés de l'exposition directe aux pesticides au cours de la saison de croissance.

Le bulbe peut entièrement être consommé après avoir enlevé la peau parcheminée. Les feuilles et tiges de certaines espèces ou cultivars peuvent aussi être consommées.

Les oignons sont des légumes bulbeux à bulbes matures. Le bulbe entier peut être consommé après avoir enlevé la peau parcheminée.

Les oignons verts sont des légumes bulbeux immatures. Les bulbes immatures peuvent être consommés ainsi que les feuilles et tiges de certaines espèces de cultivars.

Groupe 009A Oignons : Bulbes matures (sec)

Groupe 009B Oignons verts : bulbes immatures y compris les feuilles, tiges et fleurs

Portion du produit à laquelle s'applique la LMR (et qui est analysée) : **Oignons : produit entier après enlèvement des racines, de la terre adhérente et de la peau parcheminée. Oignons verts : le légume entier après avoir enlevé les racines et la terre adhérente.**

Groupe 009 Légumes bulbeux

<u>N. de Code</u>	<u>Produit</u>
VA 0035	Légume bulbeux

Groupe 009A, Oignons

<u>N. de Code</u>	<u>Produit</u>
VA 2031	Oignons
	(Y compris tous les produits de ce sous-groupe)

VA 2600	Hémérocalle
---------	--------------------

Hemerocallis fulva (L.) L. *H minor* Mill; *H. citrina* Baroni; *H. lilioasphodelus* L.

VA 2601	Fritillaire (bulbe) <i>Fritillaria camchatcensis</i> (L.) Ker. Gawl.
VA 0381	Ail <i>Allium sativum</i> L.
VA 0382	Carambole <i>Allium ampeloprasum</i> L., var. <i>ampeloprasum</i>
VA 2602	Ail, cultivé <i>Allium sativum</i> var. <i>ophioscorodon</i> (Link) Döll
VA 2603	Lys <i>Lilium</i> sous-espèce.
VA 0385	Oignon <i>Allium cepa</i> L. var. <i>cepa</i> , plusieurs cultivars
VA 0386	Oignon de Chine <i>Allium chinense</i> G. Don.; syn: <i>A. bakeri</i> Regel
-	Rakkyo , voir oignon de Chine VA 0386
VA 0388	Échalote <i>A. cepa</i> L., var. <i>aggregatum</i> Don.
VA 0390	Oignon argenté <i>Allium cepa</i> L.

Groupe 009B, Oignons verts

<u>N. de code</u>	<u>Produit</u>
VA 2032	Oignons verts (y compris tous les produits de ce sous-groupe)
VA 2605	Ciboulette <i>Allium schoenoprasum</i> L.
VA 2606	Ciboulette de Chine <i>Allium tuberosum</i> Rottler ex Spreng.
VA 2607	Elegans hosta (hosta panache) <i>Hosta sieboldiana</i> (Hook.) Engl.
VA 2608	Fritillaire (verts) <i>Fritillaria camchatcensis</i> (L.) Ker. Gawl.
VA 2609	Ciboule de Chine <i>Allium sativum</i> L. var. <i>sativum</i>
-	Ciboule du Japon , voir ciboule VA 0387
VA 0383	Kurrat (poireau d'Égypte) <i>Allium kurrat</i> Schweinf. Ex K. Krause
VA 2610	Allium cernuum

Allium cernuum Roth

VA 0384

Poireau

Allium porrum L.;

syn: *A. ampeloprasum* L., var. *porrum* (L.) Gay

-

Oignon d'Égypte, voir oignon ciboule, VA 0387

VA 2611

Oignon à botteler de Beltsville

Allium x proliferum (Moench) Schrad.

syn: *Allium cepa* L. x *A. fistulosum* L.)

-

Ciboule, voir oignon d'Égypte, VA 0391

VA 2612

Oignon, frais

Allium fistulosum L. var. *caespitosum* Makino

-

Oignon, vert, voir ciboule, VA 0389

VA 2613

Oignon, macrostemom

Allium macrostemom Bunge

VA 2614

Oignon, perle

Allium porrum L. var. *sectivum* Lueder

VA 2615

Oignon, patate

Allium cepa var. *aggregatum* G. Don.

VA 0387

Ciboule

Allium fistulosum L.

VA 0389

Oignon de printemps (ciboule)

Allium cepa L., plusieurs cultivars, entre autres White Lisbonne; White Portugal

VA 0391

Oignon d'Égypte

Allium x proliferum (Moench) Schrad. ex Willd.; *Allium x wakegii* Araki

syn: *A. cepa* var. *proliferum* (Moench) Regel

syn: *A. cepa* L. var. *bulbiferum* L.H. Bailey

syn: *A. cepa* L. var. *viviparum* (Metz.) Alef.

VA 2616

Ail des bois

Allium tricoccum Aiton

Légumes-fruits autres que les cucurbitacées

CLASSE A

Type 2

Groupe de légumes 012 Code alphabétique de Groupe VO

Groupe 012 Les légumes-fruits autres que les cucurbitacées sont dérivés des fruits matures et immatures de différentes plantes, généralement des plantes grimpantes ou rampantes et des buissons. De nombreuses plantes de ce groupe appartiennent à la famille botanique des Solanacées.

Ce groupe n'inclut pas les fruits des végétaux de la famille botanique des cucurbitacées ou les cosses de végétaux de la famille des légumineuses

Les légumes de ce groupe sont entièrement exposés aux pesticides utilisés au cours de la période de développement du fruit, à l'exception de ceux dont la portion comestible est couverte de cosse (gousse) tels que la cerise de terre (sous-espèce *Physalis*). Les derniers légumes-fruits sont protégés de la plupart des pesticides par une gousse (cosse) sauf des pesticides ayant une action systémique.

L'ensemble du légume-fruit ou la portion comestible après enlèvement de la gousse, cosse ou pelure peut être consommé frais ou après transformation.

Trois sous-groupes sont définis :

Groupe 012 A Tomates

Groupe 012 B Piments

Groupe 012 C Aubergines

Portion du produit à laquelle s'applique la LMR (et qui est analysée): **Produit entier après enlèvement des tiges).**

Groupe 012 *Légumes-fruits autres que les cucurbitacées*

<u>N. de code</u>	<u>Produit</u>
VO 0050	Légumes-fruits autres que les cucurbitacées (comprend tous les produits de ce groupe)

Groupe 12A **Tomates**

<u>N. de code</u>	<u>Produit</u>
VO 2045	Tomates (comprend tous les produits de ce sous-groupe)
-	Alkékenge , (coqueret) voir cerise de terre, VO 0441 <i>Physalis alkekengi</i> L.
VO 0451	Solanum centrale (Bush tomato) <i>Solanum centrale</i> Black
-	Coqueret du Pérou , (Codex Stand. 226 – 2001), voir cerise de terre, VO 0441 <i>Physalis peruviana</i> L.
VO 2700	Tomate cerise <i>Lycopersicon esculentum</i> var. <i>cerasiforme</i> (Dunal) A. Gray
-	Lanterne chinoise , voir cerise de terre, VO 0441
VO 2701	Cocona <i>Solanum sessiliflorum</i> Dunal.
VO 2702	Tomate groseille <i>Lycopersicon pimpinellifolium</i> (L.) Mill.
VO 2703	Morelle scabre <i>Solanum scabrum</i> Mill.

- VO 2704 **Baie de Goji**
 Lycium barbarum L.
- **Coqueret du Pérou**, voir cerise de terre, VO 0441
 Physalis peruviana L.
- VO 0441 **Cerise de terre**
 Physalis alkekengi L.; *Ph. ixocarpa* Brot. ex Horn.; *Ph. peruviana* L.
- **Husk tomato**, voir cerise de terre, VO 0441
- **Narangille**, voir groupe 006 fruits tropicaux et subtropicaux hétérogènes à pelure non comestible, FI 0349
 Solanum quitoense Lam.
- **Quito Orange**, voir Narangille, FI 0349
- VO 2705 **Physalis**, voir cerise de terre, VO 0441
- VO 2706 **Mûre**
 Solanum retroflexum Dunal.
- VO 2707 **Tomatillo**
 Physalis philadelphica Lam.
 Syn. *Physalis ixocarpa* auct.
- VO 0448 **Tomate**
 Lycopersicon esculentum Mill.;
 syn: *Solanum lycopersicum* L.
- **Tomate en arbre ou tamarillo**, voir groupe 06, fruits tropicaux et subtropicaux hétérogènes à pelure non comestible, FT 0312
- Groupe 12B Piments**
- VO 0051 **Piments**
 (y compris tous les produits de ce sous-groupe)
- **Piment de Cayenne**, voir piments fort
 Capsicum Frutescens L.
- **Paprika (cherry pepper)**, voir piments du Chili, VO 0444
 Capsicum annuum L., var. *acumimata* Fingerh.
- **Piment du Chili**, voir piment fort, VO 0444
- Cluster pepper**, voir piment fort, VO 0444
 Capsicum annuum L., var. *fasciculatum* (Sturt.) Irish
- **Capsicum poivre cône**, voir piment fort, VO 0444
- [- **Gombo**, voir Okra, VO 0442]
- VO 2709 **Martynia**
 Proboscidea louisianica (Mill.) Thell.
- [VO 0442 **Okra**
 Abelmoschus esculentus (L.) Moench.]

- **Paprika**, voir piment doux, VO 0445
- **Pimento ou Pimiento**, voir piment doux, VO 0445
- **Piment cloche** , voir piment doux, VO 0445
- VO 0444 **Piment du Chili (piquant)**
Capsicum annuum L.; plusieurs cultivars piquants
- **Poivrier long**, voir piment doux, VO 0445
Capsicum annuum L., var. *longum* (D. C.) Sendt.
- VO 0445 **Piments doux** (y compris pimento ou pimiento)
Capsicum annuum, var. *grossum* (L.) Sendt. et var. *longum* (D. C.) Sendt.
- [VO 0446 **Roselle (Karkadé, oseille de Guinée)**
Hibiscus sabdariffa L., var. *sabdariffa* L.]

Groupe 12C Aubergine

- VO 2046 **Aubergine**
(y compris tous les produits de ce sous-groupe)
- VO 2711 **Aubergine d’Afrique**
Solanum macrocarpon L.
- **Aubergine**, voir Aubergine (eggplant), VO 0440
- VO 0440 **Aubergine**, différents cultivars
Solanum melongena L.
- **Poire-melon**, voir Pepino, VO 0443
- VO 2712 **Pea Eggplant** (petites aubergines thaï)
Solanum torvum Swartz
- VO 0443 **Pepino (arbre de melon)**
Solanum muricatum L.
- VO 2713 **Aubergine rouge** (Scarlet Eggplant)
Solanum aethiopicum L.
- VO 2714 **Aubergine thaï**
Solanum undatum Jacq. Non Lam.
- [VO 0443 **Arbre de melon**, voir Pepino]

Baies et autres petits fruits**CLASSE A****Type 1 Groupe de fruits 004 Code alphabétique de groupe FB**

Les baies et autres petits fruits sont dérivés d'une variété de plantes vivaces et arbustes portant des fruits caractérisés par une haute surface : unité de poids. Les fruits sont entièrement exposés aux pesticides utilisés pendant la période de croissance (de la floraison à la récolte).

Le fruit entier, comprenant souvent la graine, peut être consommé sous forme fraîche ou transformée.

Cinq sous-groupes sont définis :

Groupe 004 A Caneberries : y compris les baies originaires de tuteurs dressés ou grimpantes, principalement de l'espèce *Rubus*

Groupe 004 B Baies d'arbustes : y compris les baies originaires d'arbustes ligneux

Groupe 004 C Baies d'arbuste/d'arbres : y compris les baies originaires de grands arbustes ou arbres

Groupe 004 D Petits fruits grimpants : y compris les baies originaires de plantes grimpantes

Groupe 004 E Baies à croissance basse : y compris les baies originaires de baies à croissance basse qui sont des arbrisseaux ou des plantes herbacées

Portion de produit à laquelle s'applique la LMR (et qui est analysée) : Produit entier après enlèvement des queues et tiges. Groseilles, cassis, groseille rouge ou verte : fruit avec queue.

Groupe 004 Baies et autres petits fruits

<u>N. de code</u>	<u>Produit</u>
FB 0018	Baies et autres petits fruits

Sous-groupe 004A Caneberries

<u>N. de code</u>	<u>Produit</u>
FB 2005	Caneberries , (espèces <i>Rubus</i>)
FB 0264	Mûre de ronces <i>Rubus fruticosus</i> auct. aggr. plusieurs sous-espèces.
-	Mûres de Boysen , voir Mûre des haies, FB 0266 Hybride de sous-espèce <i>Rubus</i> .
FB 0266	Mûre des haies (y compris Mûres de Boysen et Mûres de Logan) <i>Rubus ceasius</i> L.; plusieurs sous-espèces <i>Rubus</i> et hybrides
-	Framboise noire de Corée , voir framboises, y compris framboise de Virginie FB 0272
-	Framboise de Corée , voir framboises, y compris framboise de Virginie FB 0272
-	Ronce-framboise , voir Mûre des haies, FB 0266 <i>Rubus loganobaccus</i> L.H. Bailey, hybride de sous-espèce <i>Rubus</i> .
-	Baie Olallie , voir Mûre des haies, FB 0266

- FB 0272 **Framboise, y compris framboise de Virginie**
Rubus idaeus L.; *Rubus occidentalis* L. ; plusieurs sous-espèces *Rubus* et hybrides y compris *ronce invasive*, *Rubus molluccanus* L.
- **Mûre de Young**, voir Mûre des haies, FB 0266
Rubus ursinus cv. *Young*

Sous-groupe 004B Baies d'arbustes

- | <u>N. de code</u> | <u>Produit</u> |
|-------------------|---|
| FB 2006 | Baies d'arbustes |
| FB 0019 | Baies Vaccinium , y compris raisin d'ours
<i>Vaccinium</i> sous-espèce.; <i>Arctostaphylos uva-ursi</i> (busserole) (L.) Spreng. |
| FB 0020 | Myrtilles
<i>Vaccinium corymbosum</i> L.; <i>Vaccinium angustifolium</i> Ait.;
<i>Vaccinium virgatum</i> Aiton; sous-espèce <i>Gaylussacia</i> . |
| FB 2240 | Baies aronia
Sous-espèce <i>Aronia</i> |
| FB 0260 | Raisin d'ours
<i>Arctostaphylos uva-ursi</i> (L.) Spreng. |
| FB 0261 | Myrtille commune
<i>Vaccinium myrtillus</i> L. |
| FB 0262 | Airelle des marais
<i>Vaccinium uliginosum</i> L. |
| FB 0263 | Airelle rouge
<i>Vaccinium vitis-idaea</i> L. |
| - | Myrtille à corymbes , voir myrtilles, FB 0020
<i>Vaccinium corymbosum</i> L. |
| - | Airelle à feuille étroite , voir myrtille, FB 0020
<i>Vaccinium angustifolium</i> Ait. |
| - | Myrtille d'Argentine (œil de lapin) , voir myrtille, FB 0020
<i>Vaccinium virgatum</i> Aiton |
| FB 2241 | Buffalo curren
<i>Ribes aureum</i> var. <i>villosum</i> DC. (Syn : <i>Ribes odoratum</i> H. Wendl) |
| FB 2242 | Goyave du Chili
<i>Ugni molinae</i> Turcz. (Syn : <i>Myrtus ugni</i> Mol.) |
| - | Airelle vigne du mont Ida (<i>vaccinium vitis-idaea</i>), voir Airelle rouge, Red, FB 0263 |
| FB 0021 | Groseille, rouge, verte, cassis
<i>Ribes nigrum</i> L.; <i>R. rubrum</i> L. |
| FB 0278 | Cassis , voir aussi cassis et groseilles rouges ou vertes
<i>Ribes nigrum</i> L. |

FB 0279	Groseilles rouge et vertes , voir aussi cassis et groseilles rouges <i>Ribes rubrum</i> L.
FB 0268	Groseille à maquereaux <i>Ribes uva-crispa</i> L. (Syn : <i>R. grossularia</i> L.)
FB 2243	Épine-vinette commune <i>Berberis vulgaris</i> L.
FB 2244	Airelle bleuet 1. myrtille, voir ci-dessus FB 0020 2. espèce <i>Gaylussacia.</i> , voir myrtille FB0020 Myrtille (<i>Vaccinum parvifolium</i> L).
FB 2245	Caseille <i>Ribes x nidigrolaria</i> Rud. Bauer & A. Bauer
FB 0270	Amelanchier Sous-espèce <i>Amelanchier</i>
FB 2246	Native curreant (leptomeria acide) <i>Acrotriche depressa</i> R. Br.
FB 2247	Riberries <i>Syzygium leuhmannii</i>
FB 0273	Cynorrhodon <i>Rosa</i> L., plusieurs sous-espèces.
FB 2248	Salal <i>Gaultheria shallon</i> Pursh
FB 2249	Argousier <i>Hippophea rhamnoides</i> L.
-	Brimbelle , voir myrtille, rouge, FB 0263

Sous-groupe 004C baies d'arbustes/ d'arbres

<u>N. de code</u>	<u>Produit</u>
FB 2007	Baies d'arbustes/ d'arbres
FB 2250	baies de myrica Espèce <i>Morella</i> .
FB 2251	Sépherdie <i>Shepherdia argentea</i> (Pursh) Nutt.
FB 2252	CHE <i>Maclura tricuspidata</i> Carrière
FB 0267	Sureau Espèce <i>Sambucus</i> .

FB 0271 **Mûres**
Morus alba L.; *Morus nigra* L.; *Morus rubra* L.

FB 2253 **PHALSA**
Grewia asiatica L.

- **Sorbier des oiseleurs**, voir Service berries FB 0274
Sorbus aucuparia L.

FB 0274 **Sorbier**
 1. voir baies de juin
 2. *Sorbus torminalis* (L.) Crantz; *Sorbus domestica* L.S. aucuparia L.

Sous-groupe 004D Petits fruits grimpants

N. de code

Produit

FB 2008 **Petits fruits grimpants**

FB 2255 **KIWAI**

Actinidia arguta (Siebold & Zucc.) Planch. ex. Miq.

FB 2256 **raisin Amur**

Vitis amurensis Rupr.

FB 0269 **Raisins**

Vitis vinifera L., plusieurs cultivars

FB 2257 **BAIE DE SCHISANDRA (BAIE A CINQ PARFUMS)**

Schisandra chinensis (Turcz.) Baill.

FB 1235 **Raisin de table**

Des cultivars spéciaux de *Vitis vinifera* L., destiné à la consommation humaine directe

Tara vine, voir Kiwai FB 2255

FB 1236 **Raisin**

Des cultivars spéciaux de *Vitis vinifera* L convenant à la préparation de jus pour fermentation en vin

Sous-groupe 004E Baies à croissance basse

N. de code

Produit

FB 2009 **Baies à croissance basse**

- **Chicoutai** – voir plaquebière FB 0277

FB 0265	Grosse canneberge d'Amérique <i>Vaccinium macrocarpon</i> Aiton
FB 0277	Plaquebère <i>Rubus chamaemorus</i> L.
FB 2258	Kunzea pomifera (pomme à émeus) <i>Kunzea pomifera</i> F. Muell.
FB 2259	Partridge berry <i>Mitchella repens</i> L.
-	Vigne de squaw , voir Partridge berry FB 2259
FB 0275	Fraise <i>Fragaria x ananassa</i> Duchene ex Rozier
FB 0276	Fraise des bois <i>Fragaria vesca</i> L.; <i>Fragaria moschata</i> Duchene
-	Fraise musquée , voir fraise des bois, FB 0276 <i>Fragaria moschata</i> Duchene ?

Champignons comestibles**CLASSE A****Type 1 Groupe de légumes Groupe 18 Code alphabétique de groupe VF**

Les champignons comestibles sont dérivés de plantes basses. Le fruit peut être entièrement exposé aux pesticides pendant la saison de croissance.

Le fruit entier peut être consommé frais ou transformé.

Portion du produit à laquelle s'applique la LMR (et qui est analysée): Le produit entier après avoir ôté la terre et la substance sur laquelle il pousse

Groupe 18 Champignons comestibles**N. de code Produit**

VF 2084	Champignons comestibles Différentes espèces de champignons comestibles, des bois et cultivés.
VF 0449	Champignons, comestibles à l'exception du mycélium Selon Codex Stand. 38-1981: différentes espèces comestibles de champignons, principalement des bois, parmi lesquels entre autres le <i>Boletus edulis</i> (cèpe); autres sous-espèces de bolets, de <i>Morchella</i> (morille), <i>Pleurotus ostreatus</i> (pleurote)
VF 0450	Champignons Cultivars cultivés de l'espèce <i>Agaricus</i> (agricole champêtre) (y compris Royal sun agaricus= Hime-Matsutake (<i>Agaricus brasiliensis</i>), <i>Agaricus Rodmanii</i> , champignon de Paris) syn: espèce Psalliota., principalement <i>Agaricus bisporus</i> (définition Codex Stand. 55-1981)
-	Bearded tooth , voir Shiitake VF 3065

- **Champignon du hêtre**, voir Bunashimeji VF 3052
- VF 3050 **Pholiote du peuplier**
Agrocybe aegerita (V. Brig.) Singer
- VF 3051 **PIED BLEU**
Lepista nuda (Bull.) Cooke
- VF 3052 **Bunashimeji**
Hypsizygus marmoreus (Peck) H.E. Bigelow
- VF 3053 **Clavaire crépue**
Sparassis crispa (wulfen) |Fr.
- VF 3054 **Cèpe**
Boletus edulis Bull. et autres sous-espèces de *Bolets*.
- VF 3055 **Chanterelle**
Cantharellus cibarius Fr. (Codex Stand. 40-1981)
- VF 3056 **COLLYBIE A PIED VELOUTE**
Flammulina velutipes (curtis) Singer
- **Enoki**, voir champignon chinois VF 3056
- **Polypore frondosus**, voir grifola (poule-des-bois) VF 3059
- VF 3057 **Oreille de Judas**
Auricularia auricular-judea (Fr) J. Schröt (Syn. *Auricularia auricular* (Hook.f.) Underw.)
- VF 3058 **Coprin chevelu**
Coprinus comatus (O.F. Müll.) Persoon
- **Jews ear mushroom**, voir oreille de Judas VF 3057
- **Champignon crinière de lion**, voir pom pom VF 3065
- VF 3059 **Grifola (poule des bois)**
Grifola frondosa (Dicks) Gray
- VF 3060 **MORILLE**
Morchella spp.
- VF 3061 **Pholiote changeante**
Pholiota nameko (T. Ito) S. Ito & S. Imai et autre sous-espèces de Pholiotés
- VF 3062 **Satyre puant**
Phallus impudicus L.
- **Lantin de chêne**, voir Shiitake VF 3067
- VF 3063 **Pleurote**
Pleurotus ostreatus (Jacq.) P. Kumm et autres sous-espèce de *Pleurotes*, y compris le pleurote gris, abalone.
- **Champignon paille de riz**, voir Grifola VF 3059

- VF 3064 **Matsutake**
Tricholoma matsutake (S. Ito & Imai) Singer
- VF 3065 **Pom pom**
Hericum erinaceus (Bull.) Pers.
- VF 3066 **GANODERME LUISANT**
Ganoderma lucidum (Curtis) P. Karst. et autres sous-espèce de Ganodermes
- VF 3067 **Shiitake**
Lentinula edodes (Berk.) Pegler
- VF 3068 **Shimeji - Lyophyle enfumé**
Lyophyllum fumosum (Pers) P.D. Orton (syn : *Tricholoma conglobatum* (Vitt. Riken) et autres sous espèces de Lyophyles
- **Pholiote visqueuse**, voir Pholiote changeante VF 3061
- VF 3069 **Champignon de paille**
Volvariella volvacea (Bull.) Singer
- VF 3070 **Strophaire**
Espèce *stropharia*.
Stropharia rugosoannulata Farl. ex Murrill
- VF 3071 **TRUFFE**
Espèce *Tuber*.
- VF 3072 **Wangsongi**
Macrocybe gigantea (Masse) Pegler & Lodge
(Syn : *tricholoma giganteum* Masee)
- **Winter mushroom**, voir Collybie à pied velouté VF 3056
- VF 3073 **Trémelle en fuseau**
Tremella fuciformis Berk.
- F 3074 **Lantin de chêne**
Auricularia polytricha (Mont.)Sacc.

Agrumes**CLASSE A****Type 1****Groupe de fruits 001****Code alphabétique de groupe FC**

Les agrumes sont produits sur des arbre ou arbustes de la famille Rutacée. Leur pelure huileuse aromatique, leur forme globulaire et leurs quartiers intérieurs remplis de vésicules juteuses caractérisent ces fruits. Le fruit est entièrement exposé aux pesticides pendant la période de croissance. Après récolte, des traitements

aux pesticides et aux cires liquides sont souvent effectués pour éviter l'endommagement dû à des maladies fongiques, des insectes nuisibles ou une perte d'humidité pendant le transport et la distribution.

La pulpe du fruit peut être consommée sous forme fraîche et en jus. Le fruit entier peut être utilisé en conserve (confiture).

Groupe 001A Citrons et Limes : Espèces hybrides et apparentées similaires aux citrons et limes

Groupe 001B Mandarines: espèces hybrides et apparentées similaires aux mandarines

Groupe 001C Oranges, douce, amère : espèces hybrides et apparentées similaires à l'orange

Groupe 001D Pummelos et Pomélos : hybrides et espèces apparentées

Portion du produit à laquelle s'applique la LMR (et qui est analysée) : **Produit entier.**

Groupe 001 Agrumes

<u>N. de code</u>	<u>Produit</u>
FC 0001	Agrumes

Sous-groupe 001A Citrons et Limes

<u>N. de code</u>	<u>Produit</u>
-------------------	----------------

FC 0002	Citrons et Limes (y compris Citron) - <i>Citrus limon</i> Burm.f.; - <i>Citrus aurantiifolia</i> Swingle; - <i>Citrus medica</i> L.; Espèces hybrides et apparentées similaires aux citrons et limes y compris <i>Citrus jambhiri</i> Lush <i>Citrus limetta</i> Risso; <i>Citrus limetoides</i> Tan.; <i>Citrus limonia</i> Osbeck. Synonymes: voir espèces de fruits spécifiques
FC 2201	Lime sanguine d'Australie voir aussi Citrons et Limes, FC 0002 <i>Microcitrus australasica</i> (F. Muell.) Swingle synonyme: <i>Citrus australasica</i> (Lime digité d'Australie) F. Muell.
FC 2202	Lime du désert australien voir aussi citrons et limes, FC 0002 <i>Eremocitrus glauca</i> (Linl.) Swingle synonyme: <i>Citrus glauca</i> (Lindl) Burkill
FC 2203	Citron rond d'Australie voir aussi citrons et limes, FC 0002 <i>Microcitrus australis</i> (A. Cunn. ex Mudie) Swingle synonymes: <i>Citrus australis</i> (A. Cunn. ex Mudie) <i>Planch.</i>
FC 2204	Lime digité de Brown River voir aussi citrons et limes, FC 0002 <i>Microcitrus papuana</i> Winters <i>Citrus wintersii</i> Mabb.
FC 0202	Cédratier , voir aussi citrons et limes, FC 0002 <i>Citrus medica</i> L.;

syn: *Citrus cedra* Link; *Citrus cedratus* Raf.;

Citrus medica genuina Engl.; *Citrus medica* proper Bonavia

FC 0204 **Lemon**, voir aussi citrons et limes, FC 0002

Citrus limon Burm. f.;

syn: *Citrus medica limon* L.; *Citrus limonum* Risso; *Citrus medica limonum* Hook. F.;
Citrus jambhiri Lush.

FC 0205 **Lime**, voir Codex stan. 217-1999, Amd. 1-2005, voir aussi citrons et limes, FC 0002

Citrus aurantiifolia Swingle;

syn: *Limonia aurantiifolia* Christm.; *L. acidissima* Houtt. *Citrus lima* Lunan.; *Citrus acida*
Roxb.; *Citrus limonellus* Hassk.

FC 2205 **Limette** voir aussi citrons et limes, FC 0002

Citrus limetta Risso

syn: *Citrus limettioides* Tan., *Citrus lumia* Risso)

- **Citron galet (du Mexique)** voir Codex stan. 217-1999, voir Lime, FC 0205

Citrus aurantifolia Swingle voir, Amd. 1-2005

FC 2206 **Lime Mount White-lime** voir aussi citrons et limes, FC 0002

Microcitrus garrowayae (F. M. Bailey) Swingle

FC 2207 **Lime sauvage de Nouvelle Guinée** voir aussi citrons et limes, FC 0002

Microcitrus warburgiana (F. M. Bailey) Tanaka

FC 2208 **Lime de Russell River-lime** voir aussi citrons et limes, FC 0002

Microcitrus inodora (F. M. Bailey) Swingle

syn: *Citrus inodora* (F. M. Bailey)

FC 2209 **Lime de Tahiti** voir Codex stan. 213-1999, Amd. 3-2005,
voir citron et limes, FC 0002

Citrus latifolia Tan.

FC 2210 **Yuzu** voir aussi Citron et limes, FC 0002

Citrus junos Siebold ex Tanaka

Sous-groupe 001B Mandarines

N. de code Produit

FC 0003 **Mandarines** (y compris les hybrides du genre mandarine)

- *Citrus reticulata* Blanco:

Y compris hybrides est espèces apparentées y compris *Citrus nobilis* Lour.:

Citrus deliciosa Ten.; *Citrus tangarina* Hort.; *Citrus mitis* Blanco

syn: *Citrus madurensis* Lour.; *Citrus unshiu* Marcow;

synonymes: voir espèces spécifiques de fruits

FC 0201 **Calamondin**, voir aussi Mandarines, FC 0003

Citrus mitis Blanco;

syn: *Citrus madurensis* Lour. (hybride de *Citrus reticulata* Blanco.

var. *austera* Swing x *Fortunella* sp.)

- **Clémentine**, voir mandarines, FC 0003

Citrus clementina Hort. Ex Tanaka cultivar de *Citrus reticulata* Blanco (probablement hybride naturel de la mandarine et l'orange douce)

- **mandarine Cleopatra**, voir mandarines, FC 0003

Citrus reshni Hort. Ex Tan.

- **Dancy ou mandarine Dancy**, voir mandarines, FC 0003

Citrus tangerina Hort.

- **mandarine King**, voir mandarines, FC 0003

Citrus nobilis Lour. (= hybride de mandarine et orange douce)

FC 0206 **Mandarine**, voir aussi mandarines, FC 0003

Citrus reticulata Blanco;

syn: *Citrus nobilis* Andrews (non Lour.); *Citrus poonensis* Hort. Ex Tanaka; *Citrus chrysocarpa* Lush.

- **Mandarine Méditerranéenne**, voir mandarines, FC 0003

Citrus deliciosa Ten (= hybride de mandarine et orange douce)

- **Satsuma ou Mandarine Satsuma**, voir mandarines, FC 0003

Citrus unshiu Marcow.

- **Tangelo**, cultivars de petite et moyenne taille, voir mandarines, FC 0003

Hybrides de mandarine et pomélo ou mandarine et pamplemousse

- **Tangerine**, voir mandarines, FC 0003

Citrus reticulata Blanco;

Syn: *Citrus tangerina* Hort. Ex Tan. *Citrus ponnensis* Hort., *Citrus Chyrosocarpa* Lush., *Citrus Reshni* Hort.

- **Tangors**, voir mandarines, FC 0003

Citrus nobilis Lour. (= Hybride de Mandarine x Orange, douce) ;

- **Tankan mandarin**, voir mandarins, FC 0003

Citrus reticulata Blanco *tankan* Hyata (= probablement hybride de mandarine et orange douce),

FC 2211 **Unshu orange**, voir aussi mandarines, FC 0003

Citrus reticulata Blanco ssp. *unshiu* (Marcow.) D.Rivera Núñez et al.

- **Mandarine Willowleaf**, voir mandarines, FC 0003

Citrus deliciosa Ten. (= hybride de mandarine et orange, douce)

Sous-groupe 001C Oranges, douces, amères

N. de code Produit

FC 0004 **Oranges, douces, amères** (y compris les hybrides apparentés)

plusieurs cultivars:

- *Citrus sinensis* Osbeck;

- *Citrus aurantium* L.;

Hybrides et espèces apparentées:

Citrus myrtifolia Raf.; *Citrus salicifolia* Raf.;

synonymes: voir espèces spécifiques de fruits

- **Bergamote**, voir oranges, douce, amère, FC 0004

Citrus aurantium ssp *bergamia*

- **Bigarade**, voir orange, amère FC 0207

Citrus aurantium L.

- **Orange sanguine**, voir orange, douce, FC 0208

Cultivar de *Citrus sinensis* Osbeck

- **Chinotto**, voir orange, amère, FC 0207

Citrus aurantium L., var. *myrtifolia* Ker-Gawler;

syn: *Citrus myrtifolia* Raf.

- **Chironja (orangelo)**, voir oranges, douce, amère, FC 0004

Citrus sinensis x *Citrus paradise* (= Hybride de orange, douce et mandarine)

Citron d'Ichang, voir Orange, douce, FC 0208

Citrus ichangensis Swingle

- **Orange de Malte**, voir orange sanguine

- **Orange Myrtle-leaf**, voir Chinotto

- **Orange, amère**, (=bigarade) voir orange, amère FC 0207

FC 0207 **Orange, amère**, voir aussi oranges, douce, amère, FC 0004

Citrus aurantium L.;

syn: *Citrus vulgaris* Risso; *Citrus bigarradia* Loisel; *Citrus communis* Le Maout & Dec.

FC 0208 **Orange, douce**, Voir Codex stan. 245-2004 Amd 1-2005, voir aussi oranges, douce, amère, FC 0004

Citrus sinensis Osbeck;

syn: *Citrus aurantium sinensis* L.; *Citrus dulcis* Pers.; *Citrus aurantium vulgare* Risso & Poit.; *Citrus aurantium dulce* Hayne

- **Orange de Séville**, voir orange, amère, FC 0207

- **Orange Tachibana** voir oranges, douce, amère, FC 0004

Citrus tachibana (Makino) Tanaka

Syn: *Citrus aurantium* L. var. *tachibana* Makino; *Citrus depressa*

FC 2212 **Orange Trifoliate** voir aussi oranges, douce, amère, FC 0004

Poncirus trifoliate (L.) Raf.

Sous-groupe 001D Pummelos

N. de code

Produit

FC 0005 **Pummelo et pamplemousses** (y compris les hybrides apparentés entre autres Grapefruit)

Citrus maxima (Burm.) Merr.

Syn: *Citrus Grandis* L. Osbeck; *Citrus paradisi* Macf.; *Citrus decumana* L.

Les hybrides et espèces apparentées, similaires aux pamplemousses, y compris *Citrus natsudaidai* Hayata ; Tangelos de grande taille (= hybride grapefruit et mandarine) ; Tangelolos : (hybride grapefruit et Tangelo) : synonymes : voir espèces spécifiques de fruits)

- FC 0203 **Grapefruit**, voir Codex stan. 219-1999 Amd 2-2005, voir aussi Pummelo et Pamplemousse, FC 0005
- Hybride de pamplemousse et orange, douce
- Citrus paradisi* Macf.;
- syn: *Citrus maxima uvacarpa* Merr. & Lee.
- **Natsudaidai**, voir Pummelo et pamplemousses, FC 0005
- Citrus natsudaidai* Hayata (probablement hybride naturel de mandarine et pamplemousse)
- **Pomélo**, voir Pummelo et Pamplemousses, FC 0005
- FC 0209 **Pummelo**, voir Codex stan. 214-1999, Amd 2-2005, voir Pummelo et Pamplemousses FC 0005
- Citrus maxima* (Burm.) Merr.
- Syn : *Citrus grandis* (L.) Osbeck ; *Citrus aurantium decumana* L. ; *Citrus decumana* Murr.
- Shaddock**, voir aussi Pummelo et Pamplemousse, FC 0005
- Citrus maxima* (Burm.) Merr.;
- syn: *Citrus grandis* L. Osbeck; *Citrus aurantium decumana* L.; *Citrus decumana* Murr.
- **Tangelo**, cultivars de grande taille, voir Pummelo et Pamplemousse, FC 0005
- *Citrus x Tangelo* J.W. Ingram & H.E. Moore;
- **Tangelolo**, voir pamplemousses ou pomélos, FC 0005
- Hybrides de Grapefruit x Tangelo
- **Ugli/Uniq fruit (=tangelo)**, voir Pummelo et Pamplemousses, FC 0005
- Cultivar de Tangelo, cultivar de fruit de grande taille, voir
- Citrus reticulata x Citrus paradisi*

Fruits à pépins

CLASSE A

Type 1

Groupe de fruits 002

Code alphabétique de groupe FP

Les fruits à pépins sont produits par des arbres et arbustes appartenant à un certain genre de la famille des roses (Rosaceae), en particulier les genres *Malus* et *Pyrus*. Ils se caractérisent par un tissu charnu entourant un noyau consistant en des carpelles parcheminés enfermant les semences.

Les fruits à pépins sont entièrement exposés aux pesticides appliqués pendant la saison de croissance. Des traitements après récolte directement après la récolte peuvent aussi être appliqués. Le fruit entier à l'exception du cœur peut être consommé sous forme fraîche ou transformée.

Portion du produit à laquelle s'applique une LMR (et qui est analysée): **Produit entier après avoir enlevé la queue ou les tiges.**

Groupe 002 Fruits à pépins

<u>N. de code</u>	<u>Produit</u>
FP 0009	Fruits à pépins
FP 0226	Pomme <i>Malus domestica</i> Borkhausen
[FP 2220	Azérole <i>Crataegus azarolus</i> L.]
FP 2221	Coing du Japon <i>Chaenomeles speciosa</i> (doux) Nakai
FP 0227	Pomme sauvage <i>Malus</i> spp.; entre autres <i>Malus baccata</i> (Pomme microcarpe de Sibérie) (L.) Borkh. Var. <i>baccata</i> ; <i>M. prunifolia</i> (Willd.) Borkh.
-	Nèfle du Japon , voir Loquat, FP 0228
FP 0228	Loquat <i>Eriobotrya japonica</i> (Thunberg ex J.A. Murray) Lindley
[FP 2222	Mayhaw (aubépine de mai) Espèce <i>Crataegus</i> .]
FP 0229	Nèfle <i>Mespilus germanica</i> L.
-	Poire Nashi , voir poire, Orientale
FP 0230	Poire <i>Pyrus communis</i> L.; <i>P. pyrifolia</i> (Burm.) Nakai; <i>P. bretschneideri</i> Rhd.; <i>P. sinensis</i> L.
-	Poire, Orientale , voir poire, FP 0230 <i>Pyrus pyrifolia</i> (Burm.) Nakai
FP 0231	Coing <i>Cydonia oblonga</i> P. Miller; syn: <i>Cydonia vulgaris</i> Persoon
-	Sand pear , voir poire, Orientale
[FP 2223	Tejocote (aubépine du Mexique) <i>Crataegus mexicana</i> DC.]

Fruits à noyau**CLASSE A****Type 1 Groupe de Fruits 003 Code alphabétique de groupe FS**

Les fruits à noyau sont produits par des arbres appartenant au genre prunus de la famille des roses (Rosaceae). Ils se caractérisent par un tissu charnu entourant un noyau contenant une semence. Le fruit est entièrement exposé aux pesticides appliqués pendant la saison de croissance (de la pollinisation à la récolte) Il arrive aussi que les fruits soient trempés immédiatement après la récolte en particulier dans des fongicides.

Le fruit entier, à l'exception du noyau, peut être consommé sous forme fraîche ou transformée.

Groupe 003 A Cerises: Cerises et espèces apparentées au *Prunus*, produisant des fruits à noyau similaires à la cerise.

Groupe 003 B Prunes: Prune et espèces apparentées au *Prunus*, qui produisent des fruits à noyau similaires à la prune

Groupe 003 C Pêches: Pêche, nectarine et abricot et espèces apparentées au *Prunus*, qui produisent des fruits à noyau similaires à la pêche, la nectarine et l'abricot

Portion du fruit à laquelle s'applique une LMR (et qui est analysée): **Le fruit entier après avoir ôté les queues et noyau, mais le résidu est calculé et exprimé pour tout le produit sans la queue.**

Groupe 003 Fruits à noyau

N. de code Produit

FS 0012 **Fruits à noyau**
Espèce *Prunus*.

Sous-groupe 003A Cerises

N. de code Produit

FS 0013 **Cerise**
(y compris tous les produits de ce sous-groupe)

- **Capulin**, voir cerise noire
Prunus serotina Ehrh. subsp. *capuli*

FS 2230 **Cerise tardive** (y compris capulin)
Prunus serotina Ehrh. Sous-espèce. *Serotina*;
Prunus serotina Ehrh. Sous-espèce. *capuli*

FS 2231 **Cerise de Nan-king**
Prunus tomentosa Thunb.

FS 0243 **Griotte**
Prunus cerasus L.

FS 0244 **Cerise sauvage**
Prunus avium L.

- **Cerise aigre**, voir griotte

FS 2232 **Cerise de Virginie**
Prunus virginiana L.

- **Cerise sauvage d'Amérique (Morello)**, voir griotte
Prunus cerasus L., var. *austera* L.

Sous-groupe 003B Prunes

N. de code Produit

FS 0014 **Prunes** (y compris pruneaux)
Prunus domestica L.; autre espèce et sous-espèce de *Prunus*.

(y compris tous les produits de ce sous-groupe)

- FS 0241 **Quetsche**
 Prunus insititia L.;
 syn: *Prunus domestica* L., ssp. *insititia* (L.) Schneider
- FS 0242 **Prune myrobolan**
 Prunus cerasifera Ehrhart, syn: *P. divaricata* Ledebouer *P. salicina* Lindl., var.
 Burbank
- Prune **Chickasaw**, voir prune, Chickasaw
- **Damsons (Prune Damson)**, voir prune, Damson
- **Reine-Claude**, voir prune, reine-claude
- FS 2233 **Prune Klamath,**
 Prunus subcordata Benth.
- **Mirabelle**, voir prune, mirabelle
- **Prune Myrobolan**, voir cerasifera
- FS 2234 **Prune**
 Prunus domestica L.
- **Prune d Amérique**, voir prune sauvage
 Prunus americana Marshall
- FS 2235 **Prune maritime**
 Prunus maritime Marshall
- FS 0248 **Prune, Chickasaw**
 Prunus angustifolia Marsh.;
 syn: *P. Chicasaw* Mich.
- **Prune, Damson**, voir quetsche
- **Reine-claude**, voir prune
 Prunus insititia L., var. *italica* (Borkh.) L.M Neum.
- **Abricot du Japon**, voir prune
 Prunus salicina Lindley;
 syn: *P. triflora* Roxb.
- **Mirabelle**, voir Reine-claude
 Prunus insititia L., var. *syriaca*;
 syn: *P. domestica* L., ssp *insititia* (L.) Schneider
- FS 2236 **Brugnon**
 Prunus domestica x *P. armeniaca*
- **Pruneaux**, voir Prune
- FS 0249 **Prunelle**
 Prunus spinosa L.; plusieurs espèces sauvages de *Prunus*.

Sous-groupe 003A Pêches

<u>N. de code</u>	<u>Produit</u>
FS 2001	Pêches (y compris nectarine et abricot) (comprend tous les produits de ce sous-groupe)
FS 0240	Abricot <i>Prunus armeniaca</i> L.; syn: <i>Armeniaca vulgaris</i> Lamarck
FS 2237	Abricot du Japon <i>Prunus mume</i> Siebold & Zucc.
FS 0245	Nectarine <i>Prunus persica</i> (L.) Batch, var. <i>nectarina</i>
FS 0247	Pêche <i>Prunus persica</i> (L.) Batsch; syn: <i>P. vulgaris</i> Mill.

Semences oléagineuses**CLASSE A****Type 4 Groupe des noix et semences 023 Code alphabétique SO**

Les semences oléagineuses constituent une variété de plantes utilisées dans la production d'huiles végétales comestibles, farines et galettes destinées à la consommation animale. Certaines huiles végétales importantes sont des sous-produits de fibres ou cultures de fruits (p.ex. graines de coton, olives).

Certaines de ces semences oléagineuses sont, directement ou après transformation (p.ex. rôtissage), utilisées comme aliments (p.ex. arachides) ou comme assaisonnement (p.ex. semences de pavot, de sésame).

Les semences oléagineuses sont protégées des pesticides appliqués pendant la saison de croissance par leur coque, bogue ou la chair du fruit.

Le groupe de semences oléagineuses est divisé en cinq sous-groupes :

023A graine de colza

023B graine de tournesol

023C graine de coton

023D Autres semences oléagineuses

023E fruits oléagineux (fruits de palmiers)

La portion du produit pour laquelle une LMR est appliquée (et qui est analysée) Semences oléagineuses: Sauf si spécifié, semences ou amande après enlèvement de la coque ou bogue : le produit entier

Groupe 023 Semences oléagineuses

<u>N. de code</u>	<u>Produit</u>
--------------------------	-----------------------

SO 0088 **Semences oléagineuses** (graine de colza, graine de tournesol, graine de coton et autres semences oléagineuses)

SO 0089 **Semences oléagineuses sauf arachide**

Sous-groupe 023A Graine de colza

<u>N. de code</u>	<u>Produit</u>
SO 2090	Graine de colza (y compris tous les produits de ce sous-groupe)
SO 0090	Graine de moutardes (Graine de moutarde; Graine de moutarde, cultivée; Graine de moutarde , Indienne)
SO 3140	Graine de bourrache <i>Borago officinalis</i> L.
-	Colza , voir graine de colza, SO 0495
-	Colza, Indien , voir graine de moutarde, cultivée, SO 0694
-	Canola , voir graine de colza, SO 0495
-	graine de lin cultivé , voir graine de lin, SO 0693
SO 3141	graine de cameline <i>Camelina sativa</i> (L.) Crantz
SO 3142	Graine de roquette d'Orient <i>Congringia orientalis</i> (L.) Dumort
SO 3143	Graine de Lesquerella (gaslight bladderpod) <i>Lesquerella recurvata</i> (Engelm. ex. A. Gray) S. Watson
SO 0693	Semence de lin <i>Linum usitatissimum</i> L.
SO 3144	Graine de Limnanthes alba (écume des prés) <i>Limnanthes alba</i> Hartw. ex Benth.
SO 0485	Graine de moutarde <i>Brassica nigra</i> (L.) Koch; <i>Sinapis alba</i> L. Synonyme: <i>Brassica hirta</i> Moench.
SO 0694	Graine de moutarde cultivée <i>Brassica campestris</i> L., var. <i>sarson</i> Prain; <i>B. campestris</i> L., var. <i>toria</i> Duthie & Fuller (??)
SO 0478	Graine de moutarde, Indien <i>Brassica Juncea</i> (L.) Czern. & Coss.
SO 3145	Graine de Périlla <i>Perrilla frutescens</i> (L.) Britton var. <i>frutescens</i>
SO 0698	Graine de pavot <i>Papaver somniferum</i> L.

- SO 0495 **Graine de colza**
 Brassica napus L.
- **Graine de colza, Indien**, voir graine de moutarde cultivée
 Brassica campestris L., var. *toria* Duthie & Fuller
- SO 0700 **Graine de sésame**
 Sesamum indicum L.
 Synonyme : *S. orientale* L.

Sous-groupe 023B Graine de tournesol

- | <u>N. de code</u> | <u>Produit</u> |
|-------------------|---|
| SO 2091 | Graine de tournesol
(y compris tous les produits de ce sous-groupe) |
| SO 3146 | Graine de Jojobe
<i>Simmondsia chinensis</i> (Link) C. K. Schneid. |
| SO 0695 | Niger
<i>Guizotia abyssinica</i> (L.) Cass. |
| SO 0699 | Carthame des teinturiers
<i>Carthamus tinctorius</i> L. |
| SO 0702 | Graine de tournesol
<i>Helianthus annuus</i> L. |
| SO 3147 | Noix de Tallowood
<i>Ximenia americana</i> L. |
| SO 3148 | Camélia oléifère
<i>Camellia oleifera</i> C. Abel |

Sous-groupe 023C Graine de coton

- SO 0691 **Graine de coton**
 Gossypium spp.; plusieurs espèces et cultivars

Sous-groupe 023D Autres semences oléagineuses

- | <u>N. de code</u> | <u>Produit</u> |
|-------------------|--|
| SO 3150 | Noix de palmier à huile d'Afrique
<i>Elaeis oleifera</i> (Kunth) Cortés |
| SO 3151 | Graine de Babassu
<i>Attalea speciosa</i> Mart. Ex Spreng |
| SO 0690 | Noix de Ben Moringa
<i>Moringa oleifera</i> Lam.
Synonymes: <i>M. pterygosperma</i> Gaertn. |
| - | Noix de coco , voir Groupe 022: Fruits à coque d'espèce arborescentes |

- SO 3152 **graine de palmier Coyoli**
 Acrocomia aculeata (Jacq.) Lodd. ex Mart.
- **Graine de moringa**, voir noix de Ben Moringa, SO 0690
- SO 3153 **Pépin de raisin**
 Vitis vinifera L., plusieurs cultivars
- **Noix de terre**, voir arachide, SO 0697
- SO 3154 **graine de chanvre**
 Cannabis sativa L.
- **Graine de Horseradish (chênevis)**, voir noix de Ben Moringa, SO 0690
- SO 0692 **Kapok**
 Ceiba pentandra (L.) Gaertn.
- **Noix de karité**, voir noix shea SO 0701
- **Maïs**, voir Groupe 020: Céréale
- SO 3155 **Pépins de melon**
 Cucumis melo L. plusieurs espèces et cultivars
- **Amande de palmier**, voir noix de palmier, SO 0696
- SO 0696 **Noix de palmier**
 Elaeis guineensis Jacq.
- SO 0697 **Arachide**
 Arachis hypogaea L.
- SO 0703 **Arachide entière**
- SO 3156 **Pépins de potiron**
 Cucurbita pepo L. subsp. *pepo*
- SO 0701 **Amande de karité**
 Butyrospermum paradoxum (Gaertn.) Hepper, sous-espèce. *parkii* (G. Don.) Hepper
 Synonyme: *B. parkii* (G. Don.) Kotsky
- **Soja (sec)**, voir Groupe 015: légumes secs
- **Soja (sec)**, voir Soja (sec)

Sous-groupe 23 E Fruits oléagineux

N. de code

Produit

- SO 2093 **Fruits oléagineux**
 (y compris tous les produits de ce sous-groupe)
- SO 3158 **Fruit du palmier à huile d'Amérique**
 Elaeis oleifera (Kunth) Cortés
- **Datte du désert**, (africajou) voir Groupe 005: fruits tropicaux et subtropicaux hétérogènes à pelure comestible
- SO 3159 **Fruit du palmier Maripa**
 Attalea maripa (Aubl.) Mart

- **Olive**, voir Groupe 005: fruits tropicaux et subtropicaux hétérogènes à pelure comestible
- SO 3160 **Fruit du palmier (palmier à huile d’Afrique)**
Elaeis guineensis Jacq.
- **Palmier pêche**, voir Groupe 005: fruit tropicaux et subtropicaux hétérogènes à pelure comestible
Bactris gasipaes Kunth var. *gasipaes* .
- SO 3161 **Tucum**
Bactris setosa Mart.

ANNEXE X

**AVANT-PROJET DE RÉVISION DES DIRECTIVES SUR L'ESTIMATION DE L'INCERTITUDE
DES RÉSULTATS POUR LA DÉTERMINATION DES RÉSIDUS DE PESTICIDES
(CCA/RCP 59-2006) À L'ÉTAPE 3**

CONTEXTE ET JUSTIFICATION

1. La détermination des résidus au niveau des traces (0,001 – 10 mg/kg) est sujette à une importante variabilité analytique. Pour obtenir une estimation saine de la qualité des résultats, l'expression de l'incertitude de mesure (IM) est utilisée. En raison de la grande gamme d'analytes et de produits dans ce domaine, la validation et en conséquence l'estimation de l'IM peut être extrêmement difficile. Cependant, afin de minimiser les conflits résultant de dépassement discutable des limites réglementaires, l'estimation et la mention de l'IM sont essentielles pour démontrer les limites et l'équivalence des résultats analytiques produits par différents laboratoires. Lorsque les résultats sont obtenus par des méthodes analytiques affectées par biais, cette différence devrait être considérée dans des évaluations comparatives (p.exemple par une estimation adéquate de l'IM). En outre, l'estimation IM est une condition préalable pour une accréditation et une exigence pour les laboratoires.

2. Les organisations disposent souvent de ressources financières, de personnel et de temps limités, nécessaires pour un calcul IM méthodique tels que le décrivent de nombreux documents de guidance sur l'IM. C'est pourquoi, dans un objectif de rationalisation du travail de laboratoire, il est considéré comme difficilement applicable pour calculer les valeurs individuelles pour les innombrables combinaisons produits/pesticides²², plus particulièrement lorsque l'on utilise l'approche rigoureuse ascendante (bottom-up). Le document ALINORM 07/30/24, par. 156-160 proposait de développer un document de guidance simplifié pour l'estimation de l'IM, p, ex, basée sur la validation de la méthode, le contrôle de qualité et les résultats d'essais d'aptitude (PT).

3. Lors de la 39^{ème} réunion du CCPR un avant-projet avait été préparé, qui a servi de base pour un document de guidance à discuter à la 40^{ème} réunion du CCPR. Le Comité avait décidé d'entreprendre de nouveaux travaux et un avant-projet révisé a été préparé par IAEA, qui tenait compte des contributions fournies par les gouvernements nationaux et les organisations internationales en réponse au document CX/PR 09/41/5 en vue de la révision de CCA/GL 59-2006 à la 41^{ème} réunion du CCPR.

4. Une révision du document de guidance IM utilisant cet avant-projet et la proposition d'une extension de CCA/GL 59-2006 tient compte de la contribution du groupe de travail électronique. L'objectif serait une directive contenant un supplément pratique fondé sur des données empiriques.

5. Le document révisé a pour objectif d'appuyer l'adoption pratique du concept IM dans les laboratoires travaillant sur l'analyse des résidus de pesticides. Une estimation IM pourrait examiner la complexité de l'analyse des résidus de pesticides, p. ex, plusieurs étapes de travail impliquant finalement l'outil de calibrage, les modifications chimiques des analytes cibles ; les ressources limitées des laboratoires ; un grand nombre de combinaisons de produits et de pesticides. Les considérations clés sont :

- (a) l'élaboration d'une guidance orientée sur la pratique et directe fondée sur les concepts empirique descendant (top-down) ;
- (b) Permettre une estimation IM simplifiée pour la facilité de conformité avec la Norme ISO 17025.

L'incertitude se rapportant à l'échantillonnage n'est pas assujettie à cette directive.

²² Plus de 1000 pesticides sont connus dans le monde, plus de 220 pesticides possèdent un numéro de référence Codex.

6. Le besoin de contrôle des procédures analytiques et en conséquence la nécessité d'exprimer quantitativement l'IM est largement reconnue. La partie technique de la norme ISO 17025 exige l'estimation de l'IM en tant que paramètre essentiel devant être mis en place²³, par les laboratoires.
7. Plusieurs documents de guidance décrivent les différentes approches de l'estimation IM. En ce qui concerne l'analyse de résidus de pesticides, les calculs ascendants en particulier sont perçus comme étant trop compliqués et extrêmement laborieux. Ceci peut en partie être dû au fait que le concept IM a au départ été développé pour les mesures physiques pour lesquelles les facteurs d'influence et les paramètres analytiques sont limités et plutôt simples à définir et à calculer. Le concept n'est pas facilement transférable aux procédures complexes d'analyse des résidus chimiques à facteurs multiples.
8. Les méthodes pour les résidus de pesticides impliquent plusieurs procédés indépendants : (a) la préparation de l'échantillon, le traitement et le stockage, (b) la quantitation du ou des analytes, (c) le nettoyage, (d) la dérivation, (e) la quantitation de ou des analytes. Chaque sous-procédure peut impliquer plusieurs étapes y compris la comminution, le pesage, le pipetage, le calibrage, etc. Chaque étape de travail et/ou de la procédure influencera les valeurs IM, finalement différentes d'un analyte à l'autre, d'un produit à l'autre, et plus encore, tout cela dépend de sa concentration. C'est pourquoi une guidance spécifique applicable à l'analyse des résidus de pesticides dans les aliments pourrait être utile en vue d'une simplification et une plus large acceptation du concept d'incertitude, en particulier pour les approches descendantes de l'IM.

CONCEPTS IM POUR L'ANALYSE DES RÉSIDUS DE PESTICIDES

9. Les difficultés se rapportant à l'IM ont été discutées par le CCMAS 2007 (voir ALINORM 07/30/23 par. 6-10). Bien que l'analyse des résidus de pesticides ne pose pas un problème particulier dans sa complexité, la question était perçue similairement dans le document CX/MAS 07/28/2-Add.2. Le document de guidance sur l'IM résume la situation et esquisse ensemble plusieurs développements dans ce domaine. Dans la partie A à L les principales approches pertinentes telles que esquissées dans plusieurs publications sont résumées et discutées. Cependant il n'y a pas de guidance spécifique pour des procédures d'analyses particulières indiquant quelle approche serait applicable pour quel objectif.
10. ISO/TS 21748:2004²⁴ propose des concepts mathématiques supplémentaires pour l'estimation des zones d'acceptation et de rejet entourant les valeurs analytiques ; des approches directes descendantes sont aussi discutées. Une affirmation importante dans ce contexte est que la reproductibilité de l'écart type obtenu par des études faites en collaboration est considérée comme une base valable pour l'évaluation de l'IM. Si des données exactes (ou justes) peuvent être utilisées p. ex. en ce qui concerne les valeurs de référence établies en se fondant sur du matériel de référence (certifié), alors l'incertitude associée avec le biais estimé pourrait être incluse dans le budget IM. Évaluer une incertitude conformément à la norme ISO/TS 21278 comporte les éléments suivants :
- (a) répétition, reproductibilité et estimation du biais des études faites en collaboration ;
 - (b) biais de laboratoire et précision de ce qui est attendu sur base des études faites en collaboration ;
 - (c) Biais de laboratoire et précision sous contrôle et effets combiné de façon appropriée pour constituer une estimation combinée de l'incertitude.

La majorité des essais interlaboratoires effectués dans ce domaine peut ne pas permettre l'estimation de l'incertitude par le biais de cette approche étant donné que certains participants peuvent utiliser des méthodes différentes et la valeur de référence est la moyenne consensuelle.

²³ Voir Norme ISO/IEC 17025, Par. 5.10.3.1: En outre ... les rapports des essais devront inclure ce qui suit: "c) lorsque applicable, une spécification de l'estimation de l'incertitude de la mesure ; les informations sur l'incertitude sont nécessaires dans les rapports d'essais lorsqu'ils sont pertinents pour la validité de l'application des résultats des tests, lorsque les instructions d'un client le requièrent ou lorsque l'incertitude affecte la conformité avec une limite de spécification."

²⁴ Spécification technique ISO/TS 21748:2004: Guidance pour l'utilisation de la répétition, la reproductibilité et la justesse des estimations dans la mesure de l'estimation d'incertitude, première édition 2004-03-15

11. La directive EA-4/16²⁵ reconnaît que « on ne peut pas attendre des laboratoires qu'ils lancent une recherche pour évaluer les incertitudes associées à leurs mesures et essais ». La directive décrit entre autres l'utilisation des données de validation et de la performance de la méthode pour l'évaluation de l'incertitude. Les données accumulées au cours de la validation et de la vérification des méthodes d'essai, les études interlaboratoires conformément à la norme ISO 5725, les données accumulées sur le contrôle de qualité et les programmes d'essais d'aptitude caractérisent typiquement la performance de la méthode d'essai.

12. Les directives SANCO ACQ²⁶ appuient cette ligne d'action en vue de l'évaluation de l'IM associée aux résultats d'essais d'aptitude. Eurolab Technical Report²⁷ et NORDTEST report²⁸ exposent plus en détail, entre autres, l'utilisation de la méthode de validation et les données PT pour l'estimation de l'incertitude de mesure.

APPROCHES ALTERNATIVE IM

13. Un concept IM détaillé et facilement applicable n'est pas fourni par les directives existantes en termes d'application pratique à l'analyse des résidus de pesticides dans les denrées alimentaires. Le calcul des budgets d'incertitudes pour des milliers de combinaisons pertinentes pesticide/culture et de douzaines de méthodes analytiques utilisées dans l'analyse des résidus de pesticide n'est pas pratique dans les opérations courantes de laboratoire.

14. Les approches empiriques proposées montrent des alternatives aussi pour l'analyse des résidus de pesticides dans les denrées alimentaires. Une guidance pratique et simple pour l'application dans la détermination des résidus de pesticides dans les denrées alimentaires pourrait être rendue disponible par le biais des concepts IM ascendants. Les données de validation, la répétition, la reproductibilité, les résultats des programmes PT peuvent être utilisés pour une estimation simplifiée de l'IM applicable dans les laboratoires pour le contrôle des denrées alimentaires.

15. Fondé sur une série de projets PT, les directives ACQ de l'UE indiquent que les valeurs cibles actuelles selon différents critères de performance et de qualité se situaient bien dans le même ordre de grandeur. Par exemple, les valeurs dérivées de l'adéquation aux objectifs (fitness-for-purpose) (FFP), de l'équation d'Horwitz et de l'écart type calculée à partir des projets PT de l'UE, après rejet des données aberrantes (Qn), exprimée en (%) étaient très similaires. En conséquence, l'évaluation des récents projets PT de l'UE démontre qu'une variabilité FFP de 25 pour cent peut être acceptée comme une représentation saine de la performance dans ces circonstances. En conséquence, accepter une variabilité de 25 pour cent comme écart type conduirait à une supposition généralisée de +/- 50% IM. Les laboratoires doivent prouver que cette valeur d'incertitude est adéquate pour décrire la performance de leur méthode d'analyse, par exemple par des participations satisfaisantes à des tests d'aptitude (voir par. 21). L'extrapolation de bonnes performances pour l'analyse d'un analyte/ une combinaison de matrice à une plus large gamme d'analyse pourrait être fondée sur la connaissance de l'équivalence de la performance de la méthode dans le cadre de la portée de l'analyse.

ESTIMATION IM FONDÉE SUR LES FORMULES D'HORWITZ

16. En conséquence pour l'approche fondée sur PT, l'IM pourrait être estimée en utilisant la formule empirique d'Horwitz. Ces expressions généralisées sont fondées sur une infinité de comparaisons de données empiriques interlaboratoires. Cette approche tient compte que les valeurs IM attendues dépendent du niveau de résidu, p. ex. plus la concentration de résidu est élevée, plus basse sera l'IM relative prévue. L'approche d'Horwitz est exprimée par l'équation suivante (des approximations équivalentes existent) :

$$RSD_R = 2^{1-0.5 \log c} = 2 * c^{-0.1505}$$

²⁵ EA-4/16 EA directives sur l'expression de l'incertitude dans les essais quantitatifs, Décembre 2003 rev00

²⁶ Document N° SANCO/2007/3131 – MÉTHODE DE VALIDATION ET CONTRÔLE DE QUALITÉ POUR L'ANALYSE DES RÉSIDUS DE PESTICIDES DANS LES ALIMENTS DESTINÉS À LA CONSOMMATION HUMAINE ET ANIMALE (www.crl-pesticides.eu)

²⁷ Eurolab Technical Report No. 1/2007, Mars 2007, Measurement uncertainty revisited: Alternative approaches to uncertainty evaluation (www.eurolab.org)

²⁸ NORDTEST Report TR 537, HANDBOOK FOR CALCULATION OF MEASUREMENT UNCERTAINTY IN ENVIRONMENTAL LABORATORIES, EDITION 2

Avec :

RSD_R = écart type relatif inter-laboratoire prévue (%)
 c = concentration de l'analyte (exprimée en kg/kg,
 p.ex. 0.01 mg/kg = 0.00000001 kg/kg)

En conséquence en plaçant des chiffres réels dans les formules ci-dessus des valeurs dépendantes de concentration RSD_R sont obtenues p. ex.

0.01 mg/kg \Rightarrow 32.0 %

0.1 mg/kg \Rightarrow 22.6 %

1 mg/kg \Rightarrow 16.0 %

17. Les valeurs RSD_R dépendant des niveaux respectifs de concentration peuvent être transformées en IM en les multipliant avec un facteur de couverture approprié, normalement $k = 2$. Les avantages de ce concept²⁹ incluent l'incorporation du biais de laboratoire parce que la variabilité du laboratoire est aussi randomisée. L'équation Horwitz s'est trouvée largement applicable à toutes les concentrations, méthodes et analytes.

18. Les désavantages associés à cette approche sont qu'il faut disposer de données suffisantes et appropriées servant de base pour l'estimation d'une relation valable entre la concentration et l'incertitude puisque les données de Horwitz provenaient d'une gamme fortement diversifiée d'essais avec des concentrations allant de 0.05 $\mu\text{g}/\text{kg}$ à 60%, impliquant un grand nombre d'autres composés que les pesticides. Les méthodes prescrites ont été utilisées et les données PT n'ont pas été incluses. Il faudrait aussi remarquer que depuis l'établissement de l'équation Horwitz, la technologie d'instrumentation a connu d'importants progrès à la fois au plan de la sensibilité et de la sélectivité, ce qui réduit la contribution de l'incertitude par le procédé instrumentalisé de mesure. Les estimations qui résultent de l'incertitude sont en conséquence fondées sur la distribution des écarts types interlaboratoires .

VALEURS IM DANS L'ANALYSE DE RÉSIDUS DE PESTICIDES FONDÉES SUR DES DONNÉES EMPIRIQUES

19. Les données dérivées de la méthode de validation peuvent être utilisées pour vérifier les valeurs de récupération et les écarts types associés caractérisant l'utilisation de méthodes analytiques. Une guidance pratique par étapes pourrait intégrer des exemples représentatifs des méthodes analytiques couramment utilisées. En termes pratique, un document de guidance devrait intégrer les données empiriques et les résultats des projets PT. Les informations et données suivantes pourraient en particulier être utilisées :

- (a) Au départ, les laboratoires pourraient estimer des IM 1a partir des données de précision et biais de méthode dérivées des études de validation et/ou expériences de vérification et les rectifier en utilisant des données de contrôle de qualité à long terme, Application pratique, clause (1), telles que récupération, répétition, et précision intermédiaire.
- (b) Résultats de la participation à des projets PT.

20. Appliquer un approche fondée sur PT simplifié +/- 50% IM ne devrait être utilisée que par des laboratoires individuels si les performances analytiques et critères de qualité suivants peuvent être prouvés :

- (a) Dans un laboratoire SD plus petit que SD interlaboratoires.
- (b) Participation avec succès à des projets PT ((score-z \leq 2| pour 95%, score-z \leq 3| pour pas plus de 5% des valeurs
- (c) Faible biais de la méthode et/ou essais de laboratoire de récupération.
- (d) Vérification de la performance analytique par analyse régulière du matériel de référence approprié, si disponible.

21. En tant que pratique émergente dans l'Union européenne et ailleurs, l'estimation empirique descendante de +/- 50% IM pourrait venir en complément du modèle de calcul rigoureux ascendant si l'on répond aux critères empiriques de qualité respectifs. En alternative, l'approche de la formule de Horwitz de

²⁹ L. Alder et al.: Estimation de l'incertitude de mesure dans l'analyse de résidus de pesticides. JAOAC International. Vol. 84, No 5, 2001, 1569-1577.

l'estimation IM dépendant de la concentration fondée sur l'évaluation des résultats des essais interlaboratoires faits en collaboration pourrait aussi être appliquée.

Note : les laboratoires se trouvant mal à l'aise avec ces approches empiriques ou pour lesquels ces approches ne sont pas jugées applicable peuvent souhaiter utiliser le calcul ascendant par étapes pour produire des estimations d'incertitude distincte et individuelle comme indiqué ailleurs³⁰ intégrant une guidance sur le traitement des niveaux de concentration finalement conflictuels avec les valeurs trigger³¹.

³⁰ principalement: EURACHEM/CITAC Guide CG 4, Quantifying Uncertainty in Analytical Measurement, Second Edition, QUAM 2000.1

³¹ EURACHEM/CITAC Guide, Use of uncertainty information in compliance assessment, First Edition 2007

ESTIMATION PRATIQUE ET SIMPLIFIÉE DE L'IM FONDÉE SUR LES APPROCHES DESCENDANTES

Principes sous-jacents, formules et statistiques pour estimation de l'IM fondée sur PT

Dans un laboratoire, la reproductibilité de l'écart type est combinée aux estimations de la méthode et du biais de laboratoire utilisant les données PT :

$$U' = k * u' \quad \text{et} \quad u' = \sqrt{u'(R_w)^2 + u'(biases)^2}$$

Où :

$$u'(biases) = \sqrt{RMS'_{biases}^2 + u'(C_{ref})^2}$$

Et :

$$RMS'_{biases} = \sqrt{\frac{\sum (biases'_i)^2}{m}}$$

and:

$$u'(C_{ref}) = \frac{\sum_i \frac{S'_{Ri}}{\sqrt{n_i}}}{m}$$

Avec :

U'	=	Incertitude relative accrue
k	=	Facteur de couverture
u'	=	Incertitude type relative combinée
$u'(R_w)$	=	Précision intermédiaire de l'incertitude type relative
$u'(biases)$	=	Composante de l'incertitude type relative de la méthode et du biais de laboratoire, fondée sur des données PT
RMS'_{biases}	=	racine carrée moyenne des valeurs relative de biais
$biases'_i$	=	biais relatif de PT i [résultat _i obtenu – valeur _i attribuée]/valeur attribuée _i
$u'(C_{ref})$	=	Moyenne type relative de l'incertitude des valeurs attribuées
S'_{Ri}	=	Écart type relatif interlaboratoires de PT i
n_i	=	Nombre de participants à PT i
m	=	Nombre total des projets PT

Conditions requises

Méthode de validation et procédure de contrôle de qualité pour l'analyse des résidus de pesticides dans les aliments pour la consommation humaine et animale, document SANCO (réf. 5) par. 64 :

Acceptabilité de la performance analytique pour l'analyse courante.

- Le résultat de récupération individuelle devrait normalement se situer dans la fourchette de la récupération moyenne +/- 2 x %RSD
- Ajoute d'un échantillon « spiked » pour chaque lot d'analyse.
- Les résultats peuvent être utilisés pour un diagramme de contrôle de qualité.

Contrôle de qualité à long terme

Des échantillons appropriés pour le contrôle de qualité à long terme sont :

- Des substances de référence certifiées.
- Des substances restantes des tests d'aptitude.
- D'autres substances avec des concentrations appropriées (et stables) de concentrations de pesticides.
- Des échantillons Spiked.
- Les matrices et analytes doivent être stables.

Application pratique

- (1) Conditions préalables pour utiliser une incertitude relative accrue de 50% :
 - Le laboratoire a démontré ses capacités techniques à produire des résultats fiables au niveau de qualité requis, p.ex. par
 - Validation des données pour la méthode analytique respective ;
 - des données de contrôle de qualité acceptables, p. ex. diagramme de contrôle pour les méthodes et composés respectifs ;
 - Une participation avec succès aux projets PT qui répond aux critères de qualité PT conduits conformément au protocole harmonisé³² Guide ISO 43-1 etc. ;
 - La preuve de l'équivalence des performances de la méthode analytique pour les analytes et les produits sélectionnés représentant toute la portée de l'analyse.
- (2) Évaluation de l'incertitude utilisant les données d'évaluation de laboratoire :
 - identification des principales sources d'incertitude (pesage , calibrage, pureté, température, verre volumétrique etc.) ;
 - évaluation de l'ordre de grandeur de l'incertitude des opérations de base du laboratoire par rapport à la procédure générale d'incertitude résultats attendus :
 - incertitude pratiquement négligeable des opérations de base du laboratoire ;
 - Variabilité aléatoire run-to-run comme principale source IM
 - estimation du biais général et des récupérations de données de validation et de contrôle de qualité dans la maison (fortification, ajout, substances de référence, etc.) ;
 - résultat attendu :
 - la moyenne des écarts types relatifs résultant pris comme incertitude relative est associée avec des variations aléatoires ;
 - Récupération de l'analyte moyen entre 70-120%
- (3) Comparaison avec les résultats PT :
 - les séries de tours de PT avec des concentrations et matrices légèrement variables
 - L'écart type relatif des données valables est comparable à l'écart type relatif attendu (comparant les résultats PT avec les données réelles de laboratoire).
- (4) Vérification des estimations d'incertitude :
 - contrôles utilisant la précision observée dans le laboratoire
 - contrôles utilisant des substances de référence certifiée, ou des substances d'essai appropriées ;
 - contrôles utilisant des méthodes de référence
 - contrôles fondés sur les résultats de PT (y compris des données QA externes ou des audits de mesure) ;
 - contrôles fondés sur la comparaison des résultats avec d'autres laboratoires
 - Comparaison avec d'autres estimations d'incertitudes fondées sur différentes approches ou des données différentes (on attend de certaines approches qu'elles produisent des estimations IM substantiellement différentes).
- (5) Conclusion:
 - Les données PT peuvent constituer un support solide pour l'estimation IM de laboratoire fondée sur des données de validation ;

³² M Thompson, S L R Ellison, R Wood; The International Harmonized Protocol for the proficiency testing of analytical chemistry laboratories (IUPAC Technical Report); Pure Appl. Chem. 78(1) 145-196 (2006)

- Les données PT peuvent constituer la base pour l'estimation IM, en utilisant la dispersion des différences relatives.

Évaluation des estimations d'incertitudes par rapport aux résultats PT

Le contrôle de la qualité des estimations d'incertitude peut appliquer la formule de score zêta (ζ) exposée dans le rapport Eurolab⁶:

$$\zeta = \frac{x - x_a}{\sqrt{u(x)^2 + u(x_a)^2}}$$

Avec :

- x = résultat de laboratoire
- x_a = valeur attribuée
- u(x) = incertitude type des résultats de laboratoire
- u(x_a) = incertitude type des valeurs attribuées

Les incertitudes sont considérées comme correctes si $|\zeta|$ se situe entre 0 à 2 ; est sous-estimée si $|\zeta|$ dépasse fréquemment 2.

Limitations

En général les tests d'aptitude ne sont pas effectués suffisamment fréquemment pour fournir de bonnes estimations de la performance de la mise en œuvre de méthodes d'essai des laboratoires individuels. Cependant, dans les cas particuliers où

- les types de sujet d'essai utilisés dans le projet sont appropriés aux types d'essais effectués couramment
- les valeurs attribuées dans chaque tour peuvent remonter aux valeurs de référence appropriées, et
- l'incertitude associée avec la valeur attribuée est faible comparée à la gamme de résultats observés,

La gamme de différences entre les valeurs rapportées et les valeurs attribuées obtenues dans des tours répétés offre une base pour une évaluation de l'incertitude (voir références Eurolab et NORDTEST).

Une approche descendante fondée sur PT est dès lors applicable lorsque des données PT appuient ceci. Se référant aux projets PT de l'UE, cette approche pourrait être différente pour des matrices et combinaisons pesticides/matrices variées.

Certaines combinaisons matrice/pesticides demanderaient une évaluation IM séparée conformément aux directives et approches exposées ailleurs.

Résumé

Avec les hypothèses et les conditions préalables exposées pour conduire et évaluer des projets PT et la classification des performances de laboratoire, fondées sur des approches descendantes, une estimation IM de +/- 50% comme valeur généralisée pourrait fournir une approximation acceptable et pratique de l'analyse des résidus de pesticides dans les produits alimentaires pour le travail quotidien de laboratoire.

Annexe : Application pratique de l'approche descendante sur l'estimation IM en utilisant PT et validation interne ainsi que garantie de qualité des données.

Exemple d'application :

$$S_R = \sqrt{S_{ip}^2 + S_{bl}^2}$$

Lorsque chaque laboratoire rapporte la moyenne de n des mesures reproduites obtenues dans le laboratoire dans des conditions de précision intermédiaires (p.ex. différents jours), la reproductibilité de la méthode est réduite de s_R à $s_{R;n}$:

$$S_{R;n} = \sqrt{\frac{S_{ip}^2}{n} + S_{bl}^2}$$

Considérant la reproductibilité $S_{R;2}$, d'une méthode analytique estimée dans un essai interlaboratoires où chaque participant rapport la moyenne de deux reproductions obtenues dans un laboratoire dans des conditions de précision intermédiaires, égale à 0,2325 mg/kg (concentration moyenne de 0,93 mg/kg et RSD de 25%) :

$$S_{R;2} = 0.2325 = \sqrt{\frac{S_{ip}^2}{2} + S_{bl}^2}$$

Si l'écart type de précision relative intermédiaire est de 17% (p. ex. 0,1581 mg/kg), alors :

$$S_{R;2} = 0.2325 = \sqrt{\frac{0.1581^2}{2} + S_{bl}^2}$$

En conséquence :

$$S_{bl} = \sqrt{0.2325^2 - \frac{0.1581^2}{2}} = 0.2038 \text{ mg / kg}$$

En conséquence, la reproductibilité, s_R , associée avec des mesures simples est :

$$S_R = \sqrt{S_{ip}^2 + S_{bl}^2} = \sqrt{0.1581^2 + 0.2038^2} = 0.2579 \text{ mg / kg}$$

Donc, il faudrait rapporter une incertitude relative accrue avec des mesures simples de 55%

Note : il existe une relation entre les valeurs de précision suivantes :

s_{ip} – écart type de précision intermédiaire ;

s_{bl} – écart type de précision entre les laboratoires ;

s_R – écart type de reproductibilité.

ANNEXE XI

LISTE PRIORITAIRE DES PRODUITS CHIMIQUES À ÉVALUER ET RÉÉVALUER PAR LA JMPR

Le tableau ci-dessous est le calendrier provisoire des pesticides devant être évalués par la réunion mixte FAO/OMS sur les résidus de pesticides pour les années 2010 à 2016.

JMPR 2010

Évaluations toxicologiques	Évaluations des résidus
Nouveaux composés	Nouveaux composés
clothianidine	clothianidine – maïs , orge, blé, seigle, huile de colza, lupin, betterave sucrière, tournesol, riz, coton, sorgho, pomme de terre, pavot, moutarde, carotte, concombre, oignon, laitue, tomate, piment, courgette, chou, fruits à pépins, fruits à noyau, banane, raisin, brocoli, aubergine, soja, lait, œuf, chair de volaille
cyproconazole	cyproconazole – amande, pomme, orge, haricot, café, maïs, avoine, pois, arachide, riz, betterave sucrière, soja, triticales et blé.]
dicamba	dicamba –blé, orge, maïs, graine de coton, soja, mélasse de canne à sucre molasses, asperge, myrtille
etoxazole	etoxazole – raisin, melons, concombre, fruits à noyau, prune, houblon, menthe, tomate, café
flubendiamide	flubendiamide – pommes, poire, abricot, nectarine, pêche, cerises, prune, raisin (table), raisin, vin (si LMR n'est pas incluse sous raisin de table), amandes, noix pacane, cerneau, cantaloup, pastèque, concombres, courgette, céleri, laitue pommée, laitue à cueillir, épinard, brocoli, chou-fleur, chou, verts de moutarde, tomate, piments, maïs doux, maïs , soja, graine de coton, riz, thé, et LMR des produits animaux correspondants.
fluopyram	fluopyram – légumes-racines et tubercules, légumes bulbeux, légumes feuillus, légumes feuillus du genre brassica (chou), légumes-fruits, Cucurbitacées, Agrumes, fruits à pépins, fruits à noyau, petites baies, raisins, fraise, Fruits à coque d'espèce arborescente, Céréales (sauf le riz), Foin ou fourrage de graminées, Herbes aromatiques et épices, Artichaut, Canola/colza, Houblon, Arachides, Tournesol
meptyldinocap	meptyldinocap – fruits à pépins, fruits à noyau, raisins, fraise, cucurbitacées à peau comestible et non comestible

thiamethoxam	thiamethoxam – d'origine végétale: aubergine, artichaut, asperge, avocat, orge, banane, haricot, betterave, baies (mûre de ronces, baies d'arbustes, grosse canneberge d'Amérique, groseilles, fraise, autres), brassicas (chou, brocoli, chou de Bruxelles, sarrasin, Paksoi, autres), carottes, groupe des agrumes (pamplemousse, citron, mandarine, oranges, autres), céréales(orge, seigle, blé, autres) céleri, chicorée, cacao, café, coton, cucurbitacées (concombre, melon, pastèque, courgettes), fenouil, ail, ginkgo, ginseng, raisins, goyave, houblon, kaki, kiwi, laitue, graine de lin, maïs, mangue, champignons, noix (amandes, noix de cajou, châtaigne, noix de coco, noisette, pistache, autres), oignons, papaye, persil, fruit de la passion, arachides, pois, menthe poivrée, piments, ananas, fruits à pépins (pommes, poire, autres), grenade, pomme de terre, radis, riz, légumes-racines et tubercules, carthame des teinturiers, salsifis, graines de sésame, épinard, soja, fruits à noyau (abricots, cerises, nectarines, pêche, prunes, autres), betterave sucrière, canne à sucre, tournesol, thé, tomate, cresson de fontaine. Origine animale : bovin, (graisse, rognon, foie, viande), chèvre, cheval (viande), lait, porc (graisse, rognon, foie, viande), volaille (chair, œufs), mouton (viande)]
Réévaluations périodiques	Réévaluations périodiques
dithianon (028)	
	azinphos-méthyl (002) – [attente d'un avis sur les produits]
tebuconazole (189)	bifenthrine (178) – blé, orge, maïs, pomme de terre, houblon, seigle, patate douce, groupe des brassica, groupe des agrumes, laitue, légumes-fruits, groupe des cucurbitacées, poire, groupe des baies, raisin, banane, graine de coton, graine de colza and thé.
	cadusafos (174) – banane and pomme de terre
	chlorothalanil (081) – orge, riz, triticales, blé, lupin, soja, lentille, betterave sucrière, artichaut, asperge, aubergine, haricot, brocoli, chou de Bruxelles, chou, carotte, chou-fleur, céleri, concombre, potiron, ail, poireau, laitue, melon, oignon, pois, arachide, piments, échalote, épinard, tomate, pastèque, courgette, maïs doux, pomme de terre, banane, mûre de ronce, myrtille, agrume, grosse canneberge d'Amérique, groseille à maquereau, raisin, mangue, papaye, pêche, prune, fruit à pépins, abricot, cherry, nectarine, fraise, cacao, café, houblon, amande, pistache, huile de colza, produits animaux, ginseng, raifort, okra, kaki, rhubarbe, igname
Évaluations	Évaluations
	bifenazate (219) – aubergine, thé, agrumes, melons, fruits tropicaux, Caneberry, légumineuses, soja, pois et haricots.
	boscalide (221) – houblon (cônes séchés)

	<p>chlorantraniliprole (230) – légumes du genre brassica (brocoli, chou (paksoi, moutarde brune, chou-vert, chou cabus, chou napa, oxhead, chou pointu, chou rouge, chou de milan, chou blanc, jaune), verts de moutarde, chou-fleur, brocoli (chinois), chou de Bruxelles, cavalo, brocoli, kailan et chou-rave), fruits à coque d'espèce arborescente (amandes, faine, noix du Brésil, courge butternut, noix de cajous, châtaigne, chinquapin, aveline (noisette), noix de Chine Hickory, marron du Japon, amandes de Java, macadamia, noix de malabar, noix de paradis, noix de pacane, pignon, noix de pili, pistache, noix de sapucaia, amandes tropicales et cerneau), haricot mangetout haricots (haricot (phaseolus sous-espèce; comporte haricot d'Espagne, haricot mangetout, haricot jaune); haricot (vigna sous-espèces., comporte dolique asperge, haricot asperge chinois, haricot brun d'Inde, haricot kilomètre); jackbean; soja (graine immature; haricot sabre), caneberreries (cane fruits - mûre de ronce; baies de Logan; framboises noire, pourpre; cultivars et/ou hybrides de ceux-ci), fraise, légumes-racines et tubercules (arracacha; herbe aux flèches; artichaut, chinois; artichaut, Jérusalem; betterave de jardin; betterave sucrière; grande bardane, comestible; canna, comestible; carotte; cassave, amère et douce; céleri rave; chayote (racine); cerfeuil, tubéreux; chicorée; orgeat de souchet; taro de montagne; gingembre; ginseng; raifort; leren; persil, tubéreux; panais; pomme de terre; radis; radis, oriental (daikon); rutabaga; salsifis (blanc); salsifis, noir; salsifis, espagnol; chervis; patate douce; tanier (cocoyam); turmeric; navet; yambean (pachyrhizus erosus)(jicama, pois manioc); vraie igname,), maïs doux, maïs/ maïs des champs , riz, menthe, graine d'alfalfa, produits d'origine animale</p>
	<p>difenoconazole (224) – révision de BPA alternatives (banane – MRL supérieure (Chine); MRL supplémentaires (haricot vert, fruit de la passion), (USA – fruits à coque d'espèce arborescente)</p>
	<p>endosulfan (32) – thé vert / noir (Chine)</p>
	<p>fenpyroximate (193) – données réévaluées pour le raisin conformément à la nouvelle DrfA de la JMPR, LMR supplémentaires pour légumes-fruits, okra, melons, concombre, agrumes, fruits à pépins, fruits à coque d'espèce arborescente, pistache, houblon, menthe (USA)</p>
	<p>fludioxonil (211) – patate douce, grenade (après récolte)</p>
	<p>novaluron (217) – navets vert, pomme de terre (augmentation MRL), patate douce, brocoli, chou-fleur, chou cavalier, verts de moutarde, tomate (augmentation MRL), cerise ,pêche, prune, myrtille, canne à sucre.</p>
	<p>triazophos (143) – évaluation des résidus dans la portion comestible (soja – graine immature, Thaïlande); céréales. riz compris (Chine)</p>

2011 JMPR

Évaluations toxicologiques	Évaluations des résidus
Nouveaux composés	Nouveaux composés
clopyralide	clopyralide – houblon, fruits à pépins, fruits à noyau, grosse canneberge d'Amérique, fraise, épinard, betterave sucrières, orge, maïs, avoine, sorgho, blé, graine de lin, graine de colza, graminées fourragères
emamectine-benzoate	emamectine-benzoate – raisins, pomme de terres, fruits à pépins et à noyau, tomate, aubergines, cucurbitacées (concombre, melon, pastèque), laitue, épinard, piment, haricots & pois, légumes du genre brassica
ethaboxam	ethaboxam– raisin
MCPA	MCPA -Blé grain, orge grain, pois
Réévaluations périodiques	Réévaluations périodiques
dicofol (026) – n'est plus appuyé par le fabricant	dicofol (026) – n'est pas appuyé par le fabricant –thé et données devant être fournies par l'Inde
diquat (031)	diquat (031) – céréales(y compris orge, blé, maïs, avoines, riz, sorgho), oléagineux (y compris graine de lin, huile de colza, soya haricot, tournesol, coton, pavot), groupe des légumineuses p (y compris pois, haricots, lentilles), groupe des brassica surmontés d'une tête (y compris chou), groupe des brassica fleur, groupe des brassica feuillus, groupe des légumes-fruits (y compris tomate, piment), groupe des légumes racines et tubercules (y compris carotte, radis, betterave, betterave sucrière, pomme de terre), groupe des légumes tiges (y compris asperge, céleri, poireau), cucurbitacées (peau comestible et non comestible), Légumes bulbeux (y compris oignon), agrume fruit, groupe des laitues, épinard, millet, lupin, moutarde, pomme, banane, chicorée witloof, café, maïs doux, raisin, herbes aromatiques (y compris persil and sauge), houblon, chou-rave, luzerne, olive, pêche, fraise, trèfle, graminées, alfalfa, canne à sucre
dichlorvos (025)	
	dithianon (028) – fruits à pépins, cherry, raisins, houblon, mandarin
etofenprox (184)	etofenprox (184) – [attente d'un avis sur les produits]
fenpropathrine (185)	
	cycloxydime (179) – haricots (en verts et sec), brassica, carotte, raisin, poireau, laitue (pommée et à cueillir), pois (frais et séché), pomme de terre, graine de colza, fraise, betterave sucrière
Fenbutatin-oxyde (109)	tebuconazole (189) – artichaut, banane, orge, légumes du genre brassica,
	fève, agrume, carotte, café haricots, concombre, baie de sureau, ail, raisins, houblon, poireau, laitue pommée, maïs, mangue, melons, avoines, oignon, papaye, pêche, arachide, piments doux, prunes, fruits à pépins, prunes, graine de colza, riz, seigle, soya haricot, courgette, maïs doux, tomate, pastèque, blé

Évaluations	Évaluations
	cyfluthrine (157) – soja
	cyperméthrine (118) – agrume fruit, asperge (Thaïlande) and thé (Inde, Chine)
	acephate (95) – riz (China)
	profenofos (171) – piment fort, piment fort (séché), (Thaïlande) – note retenu sous la règle des quatre ans
	spinosad (203) – grosse canneberge d'Amérique, houblon (USA)

2012 JMPR

Évaluations toxicologiques	Évaluations des résidus
Nouveaux composés	Nouveaux composés
Réévaluations périodiques	Réévaluations périodiques
amitraze (122)	amitraze (122) – [attente d'un avis sur les produits]
bentazone (172)	bentazone (172) – haricots (en verts et séché), pois (vert et séché), céréales, maïs, sorgho, oignon, arachides, pomme de terre, graine de lin, viande, lait, œufs.
disulfoton (74)	disulfoton (74) – appui des USA [attente d'un avis sur les produits]
fenvalerate (119)	fenvalerate (119) – appui des USA [attente d'un avis sur les produits]
glufosinate-ammonium (175)	glufosinate-ammonium (175) – fabricant fournira les produits en 2009
tecnazene (115)	tecnazene (115) – appui inconnu
aldicarbe (117)	
	dichlorvos (025)
	fenpropathrine (185) – [attente d'un avis sur les produits]
	fenbutatin oxyde (109) – fruits à coque d'espèce arborescente, fruits à pépins, banane, cerise, agrume, concombre, raisins, raisins secs, fruits à noyau, fraise, tomate, viande, lait, œufs
	oxamyl (126) – méthode de définition des
Évaluations	Évaluations

2013 JMPR

Évaluations toxicologiques	Évaluations des résidus
Nouveaux composés	Nouveaux composés
Réévaluations périodiques	Réévaluations périodiques
Bromure inorganique (47) – appui inconnu	Bromure inorganique (47) – appui inconnu

dichlofluanide (82) – n'est plus appuyé par le fabricant	dichlofluanide (82) – n'est pas appuyé par le fabricant
dinocap (87) – n'est plus appuyé par le fabricant	dinocap (87) – n'est pas appuyé - essais contrôlés Thaïlande
metalaxyl (138) – appui des USA	metalaxyl (138) – appui des USA – essais contrôlés (Thaïlande)
methidathion (51) – appui inconnu	methidathion (51) – appui inconnu
triforine (116)	triforine (116) – [attente d'un avis sur les produits]
	aldicarbe (117) – [attente d'un avis sur les produits]

2014 JMPR

Évaluations toxicologiques	Évaluations des résidus
Nouveaux composés	Nouveaux composés
Réévaluations périodiques	Réévaluations périodiques
bromopropylate (70) – appui inconnu	bromopropylate (70) – appui inconnu
diazinon (22) – appui inconnu	diazinon (22) – appui inconnu
Phosphure d'hydrogène (46) – appui inconnu	Phosphure d'hydrogène (46) – appui inconnu
myclobutanil (181)	myclobutanil (181) – fruits à pépins, fruits à noyau, groseille pourpre, raisins, fraise, banane, houblon, tomate
penconazole (182)	penconazole (182) – légumes du genre brassica (brocoli, chou de Bruxelles, chou-fleur, paksoi), fruits à pépins, légumes-fruits (tomate, piment, aubergine), légumes-racines et tubercules (carotte, panais, navet), cucurbitacées (concombre, melon, pastèque, potiron, courgette), baies (mûre de ronce, myrtille, cassis, groseille à maquereau, framboise, grosse canneberge d'Amérique), fruits à noyau (abricot, cherry, pêche, prune), légumineuses (pois, haricot), noix (amande, pecan, noix de cajou, jujube, pistache, noisette, pignon, macadamia, châtaigne), soja, fraise, baie de Logan, betterave sucrière, tabac, pomme de terre, clémentine, pamplemousse, nectarine, kumquat, mangue, cornichon, nêfle du Japon, asperge, poireau, banane, salade de blé, rocket, chicorée, canola, persil, menthe, papaye, alfalfa, orge, riz, blé, maïs doux, houblon, lentille, kaki, avocat, artichaut, raisins, oignon, fenouil
phosalone (60) – appui inconnu	phosalone (60) – appui inconnu
Évaluations	Évaluations

2015 JMPR

Évaluations toxicologiques	Évaluations des résidus
Nouveaux composés	Nouveaux composés
Réévaluations périodiques	Réévaluations périodiques
abamectin (177)	abamectin (177) – fruits à pépins, cucurbitacées (peau comestible et non comestible), raisins, agrumes, fruits à noyau, fraise, houblon, légumes feuillus (laitue, épinard, endive, céleri), pomme de terre, amande, cerneau, haricot, café, coton, légumes-fruits (tomate, aubergine, piment, piment doux), avocat, papaye, mangue, avocat, oignon
chlormequat (15)	chlormequat (15) – céréales, graine de coton, maïs, graine de colza, fourrage de maïs, paille et fourrage de céréales, viande, lait, œufs
clethodime (187)	clethodime (187) – haricot, brocoli, chou, carotte, grosse canneberge d'Amérique, cucurbitacées, houblon, laitue, pois, fraise (USA)
ethephon (106)	ethephon (106) – [attente d'un avis sur les produits]
fenpropimorphe (188)	fenpropimorphe (188) – banane, céréales, betterave sucrière, fourrage et paille de céréales, viande, lait, œufs
Teflubenzuron (190)	Teflubenzuron (190)
Évaluations	Évaluations

2016 JMPR

Évaluations toxicologiques	Évaluations des résidus
Nouveaux composés	Nouveaux composés
Réévaluations périodiques	Réévaluations périodiques
bioresmethrine (93) – n'est pas appuyé par le fabricant	bioresmethrine (93) – n'est pas appuyé par le fabricant
iprodione (111)	iprodione (111) – fruits à coque d'espèce arborescente, céréales, haricots, (secs), mûre de ronce, brocoli, carottes, cerise, concombre, raisins, kiwi, laitue (pommée et à cueillir), oignon, fruits à noyau, fruits à pépins, graine de colza, framboise, betterave sucrière, tournesol, tomate, witloof.
Permethrine (120) – pas de fabricant responsable	permethrine (120) – pas de fabricant responsable
tolclofos-méthyl (191)	tolclofos-méthyl (191) – [attente d'un avis sur les produits]
Évaluations	Évaluations